

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR05JTTPR001
Intitulé en anglais	National JTF programme Employment - Skills
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme national FTJ Emploi - Compétences
Version	1.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2022)8795
Date de la décision de la Commission	28 nov. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRD21 - Eure FRD22 - Seine-Maritime FRE1 - Nord-Pas de Calais FRE11 - Nord FRE12 - Pas-de-Calais FRF12 - Haut-Rhin FRF31 - Meurthe-et-Moselle FRF33 - Moselle FRG01 - Loire-Atlantique FRK24 - Isère FRK26 - Rhône FRL04 - Bouches-du-Rhône FRD2 - Haute-Normandie
Fonds concerné(s)	FTJ
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	6
Tableau 1	16
2. Priorités.....	17
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	17
2.1.1. Priorité: FTJ. Renforcement des compétences et accompagnement de l'emploi face aux conséquences sociales de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	17
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)	17
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	17
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	17
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	20
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	21
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	22
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	23
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	23
2.1.1.1.2. Indicateurs	23
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	23
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	23
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	24
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	24
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	24
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	24
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	25
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	25
2.2. Priorité «Assistance technique».....	26
3. Plan de financement.....	27
3.1. Transferts et contributions (1)	27
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	27
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	27
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	28
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année).....	28
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	28
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	28
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	28
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	29
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	29
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	29
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2).....	29
Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts	29

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant).....	29
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)	30
Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme .	30
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année) .	30
Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme	30
Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus	31
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	31
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	31
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	31
3.4. Rétrocessions (1)	31
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	31
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	32
3.5. Enveloppes financières par année.....	33
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	33
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	34
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	34
4. Conditions favorisantes	35
5. Autorités responsables des programmes.....	44
Tableau 13: Autorités responsables du programme	44
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	44
6. Partenariat.....	45
7. Communication et visibilité.....	49
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	51
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	51
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	52
A. Synthèse des principaux éléments	52
B. Détails par type d'opération.....	53
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	53
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	53
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	53
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	53
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	53
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	53
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	55
A. Synthèse des principaux éléments	55
B. Détails par type d'opération.....	56
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier	57
Plan territorial de transition juste - PTTJBDR13. Plan Territorial de Transition Juste pour le département des Bouches-du-Rhône-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (null)	58

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	58
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	62
Territoire: Bouches-du-Rhône.....	62
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	62
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	66
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents.....	68
2.4. Types d'opérations engagées.....	69
3. Mécanismes de gouvernance.....	76
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	78
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	78
Plan territorial de transition juste - PTJ6938.Plan territorial de Transition Juste pour les territoires du Rhône et de l'Isère (null).....	79
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	79
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	83
Territoire: Territoire Rhône et Isère	83
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	83
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	87
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents.....	89
2.4. Types d'opérations engagées.....	91
3. Mécanismes de gouvernance.....	96
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	98
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	98
Plan territorial de transition juste - PTTJ_Normandie.Plan Territorial de Transition Juste en Normandie 2021-2027 (null).....	99
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	99
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	103
Territoire: Vallées de la Seine et de la Bresle	103
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	103
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	107
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents.....	109
2.4. Types d'opérations engagées.....	111
3. Mécanismes de gouvernance.....	117
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	120
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	120
Plan territorial de transition juste - PTJ Grand Est.Pan de Transition Juste du Grand Est (null).....	121
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	121
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	125
Territoire: Territoires éligibles au sein des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin (voir données et cartes en annexe 2).....	125
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	125

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	129
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	132
2.4. Types d'opérations engagées	133
3. Mécanismes de gouvernance	138
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme	140
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	140
Plan territorial de transition juste - PTTJ_PDL_2021-2027. Plan territorial de transition juste pour les Pays de la Loire (null)	141
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	141
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés	145
Territoire: Territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais » (3 EPCI : CARENE, CCES, Nantes métropole) + projets hors territoire mais contribuant au PTTJ.	145
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	145
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	149
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	151
2.4. Types d'opérations engagées	153
3. Mécanismes de gouvernance	160
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme	162
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	162
Plan territorial de transition juste - PTTJ Hauts-de-France. Plan de Transition Juste Hauts De France pour les territoires du Nord et du Pas de Calais (null)	163
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	163
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés	167
Territoire: Les défis en matière de transition énergétique et de décarbonation concernent les départements du Nord (code CE: FRE11) et du Pas-de-Calais (code CE: FRE12)	167
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	167
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	170
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	172
2.4. Types d'opérations engagées	174
3. Mécanismes de gouvernance	179
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme	181
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	181
DOCUMENTS	182

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

A. Contexte stratégique

La stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), qui s'inscrit dans le Pacte vert pour l'Europe, détaille les étapes pour parvenir au respect des engagements de la France au titre de l'accord de Paris

Conformément à l'Accord de Paris prévoyant de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et promouvant l'objectif de la neutralité carbone, la France s'est engagée dans un processus de décarbonation de son économie. Pour y parvenir, la France s'appuie notamment sur le Pacte vert pour l'Europe, qui constitue une nouvelle stratégie de croissance de l'Union européenne (UE) avec un objectif ambitieux consistant à transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources, compétitive, neutre en carbone d'ici à 2050 et où personne n'est laissée pour compte. Ce Pacte fait des défis climatiques et environnementaux des opportunités et vise à rendre la transition juste et inclusive pour tous. La première étape visée par les Etats membres est la réduction de leurs émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990. Premier pilier du mécanisme de transition juste, le FTJ contribue à l'objectif spécifique unique qui consiste à permettre aux régions et aux personnes les plus affectées de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'UE pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'UE neutre pour le climat à l'horizon 2050.

Les engagements de la France se matérialisent par l'adoption du Plan national intégré énergie-climat 2021-2030, transmis à la Commission européenne au printemps 2020, et fondée sur la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) visant la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le PNIEC a pour principaux objectifs d'atteindre une baisse de 20 % de la consommation énergétique totale en 2030 par rapport à 2012, une baisse de 37 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 2005 et d'atteindre un tiers de la consommation d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale brute.

Pour y parvenir, un des outils clés de pilotage de la trajectoire de réduction des émissions est le budget carbone, qui plafonne les émissions (exprimées en moyenne annuelle par période de cinq ans en millions de tonnes de CO₂ équivalent). Le budget carbone 2024-2028 prévoit un plafond de 359 Mt de CO₂ équivalent en moyenne annuelle, correspondant environ à une baisse de 9,9 Mt par an entre 2015 et 2030.

Les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie, visés par le FTJ, concentrent respectivement 17%^[7] et 12%^[8] des émissions de GES en France en 2017, autour des sites de production. Plus de 75 % des émissions de CO₂ de l'industrie proviennent de quatre secteurs : cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et métallurgie. La SNBC prévoit un objectif de réduction des émissions de GES de 35 % en 2030 dans l'industrie par rapport à 2015. Les mutations socioéconomiques induites par la transition écologique de ces quatre secteurs, auxquels s'ajoutent les centrales à charbon, sont celles ciblées par le FTJ.

La priorisation sectorielle et géographique de l'intervention du fonds de transition juste correspond à une analyse partagée par la France et l'Union Européenne des défis de la transition écologique

Conformément à l'annexe D du rapport-pays 2020 dédié à la France, les secteurs industriels en déclin et en transformation confrontés aux impacts socio-économiques de la transition vers une économie neutre pour le climat sont les suivants :

- Cokéfaction et raffinage (code de la nomenclature d'activités française (NAF) 19)
- Industrie chimique (code NAF 20)
- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques – dont ciment, béton et verre (code NAF 23)
- Sidérurgie et Métallurgie (code NAF 24)
- Production d'énergie (code NAF 35) – au titre de l'accompagnement de la fermeture des dernières centrales thermiques françaises.

Ces secteurs sont affectés par la décarbonation des processus de production industriels. L'impact socioéconomique du déclin et/ou de la transformation écologique de ces secteurs sera également compensé par le développement de secteurs de diversification alternatifs, dont la définition repose sur les choix territoriaux de développement économique détaillé dans les plans territoriaux de transition juste (PTTJ). Cette approche territoriale globalisée correspond à la réponse au défi identifié dans l'accord de partenariat au titre de la mise en œuvre du FTJ : *« Accompagner la transition socioéconomique des territoires les plus émetteurs de CO2 (...) en mettant en place des mesures ciblant les salariés concernés par les fermetures de sites, des secteurs industriels en déclin et de leurs réseaux de sous-traitance, tout en favorisant le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois »*.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles au FTJ sont identifiés au niveau NUTS III, voire au niveau infra-départemental. En France, les territoires éligibles relèvent de 6 régions de métropole :

- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour la région Hauts-de-France
- Le département des Bouches-du-Rhône pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Vallée de la chimie, l'agglomération grenobloise, la communauté de communes (CC) Entre-Bièvre et Rhône et la CC Les balcons du Dauphiné pour la région Auvergne Rhône-Alpes
- Le territoire du Warndt Naborien, l'agglomération mulhousienne, la métropole de Nancy, la CC des Pays du Sel et du Vermois, la CC Sarrebourg Moselle Sud, la CC Moselle et Madon, la CC du Bassin de Pont-à-Mousson, la communauté d'agglomération (CA) du Val de Fensch, la CC de Sundgau, la CA de Sarreguemines Confluences, la CC Pays Rhin – Brisach, la CC Rives de Moselle, la CC de Thann-Cernay, la CC Terres Toulouses, la CC du Pays Orne Moselle, la CA de Longwy, la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, la CA de Saint-Louis, la CA de Forbach Porte de France, la CC du Pays de Bitche, la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, l'agglomération de Colmar, la CC du Bassin de Pompey, la CC Orne Lorraine Confluences pour la région Grand-Est
- La Vallée de la Seine et la Vallée de la Bresle pour la région Normandie
- Le territoire du Pacte de Cordemais pour la région Pays-de-la-Loire

Ce territoire représente 33 683 km², soit 6,2 % du territoire métropolitain. Il regroupe près de 11 millions d'habitants, soit 17 % de la population française. Il représente plus de 500 000 emplois du secteur industriel, soit plus de 18 % de l'emploi industriel. Il concentre 69,5 % des émissions de CO₂ françaises, et plus de 76 % des émissions nationales des quatre secteurs industriels visés. Les territoires couvrent ainsi

les grands pôles industriels français où sont implantés les secteurs de la métallurgie, de la chimie et pétrochimie et la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques. Il comprend les sites industriels de Fos-sur-Mer, Berre l'Etang et Lavéra, qui constituent les principaux pôles chimiques européens. Leurs *hinterlands* regroupent un tissu industriel dense, des activités industrielles polluantes, ainsi que des activités logistiques clés pour les flux nationaux de marchandises, drainant des emplois sur un bassin économique large. Ces territoires représentent 27 % de l'emploi, soit 90 228 personnes, dans les quatre secteurs les plus émetteurs de CO2. Ils concentrent en outre la présence des quatre dernières centrales thermiques à charbon de France, dont la fermeture est effective ou programmée.

Le taux de chômage moyen des zones identifiées atteint en 2018 plus de 15%, soit environ 2 points de plus qu'au niveau national. Au niveau départemental, l'écart entre le niveau national et ces territoires se maintient malgré l'amélioration de la situation sur le marché du travail : au 1er trimestre 2022, tandis que le taux de chômage en France est de 7,3%, il s'élève à 9,2% dans le Nord et 8,7% dans les Bouches-du-Rhône[2]. Une baisse de l'emploi industriel dans les quatre secteurs les plus émetteurs de CO2 est déjà observée, comme dans la Vallée de la Chimie en Auvergne Rhône-Alpes avec une réduction de près de 5% des effectifs entre 2009 et 2019 dans les secteurs de la cokéfaction et du raffinage. Les territoires éligibles cumulent différents facteurs de vulnérabilité sociale : des espaces urbains denses marqués par une forte présence de quartiers prioritaires de la politique de la ville, où la pauvreté y est plus marquée. Le taux de pauvreté dans les Bouches-du-Rhône s'élève ainsi à 18,2%, soit 4 points de plus que la moyenne en France métropolitaine. Ce constat s'accompagne d'une surreprésentation des actifs avec de faibles niveaux de qualification ou des compétences inadaptées. En Hauts-de-France, en 2017, près de 59% de la population a un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 26,5 % sont sans diplôme (soit presque 4 points de plus qu'au niveau national).

La mise en place du FTJ intervient alors que le processus de décarbonation de l'économie française est engagé *de fait* depuis plusieurs décennies, en raison d'un processus de désindustrialisation qui a affecté les secteurs miniers et de l'industrie lourde. Pour ces territoires, caractérisés par la surreprésentation d'actifs issus du secteur secondaire dont la situation sur le marché du travail est déjà fragilisée, cette nouvelle transition se traduit en une limitation des chances d'insertion professionnelle.

De plus, 60% du territoire de transition juste est intégré dans le programme national Territoires d'industrie, qui vise à soutenir le développement des territoires à forte dimension industrielle. La gouvernance associe l'Etat, les conseils régionaux et divers acteurs nationaux. La mise en œuvre du FTJ pourra s'articuler avec les objectifs de diversification et de modernisation du tissu industriel identifiés dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

B. Impacts de la transition écologique dans les secteurs industriels et les territoires ciblés

Le processus de transition écologique induit des mutations socio-économiques profondes pour la France

Si l'évaluation macroéconomique du scénario prévu par la SNBC estime que la transition énergétique procurerait un supplément de PIB de l'ordre de 1 à 2,5% et engendrerait la création de 300 à 500 000 emplois d'ici 2030, le Conseil national de la transition écologique souligne que la mise en œuvre de cette stratégie provoquera des conséquences économiques et sociales importantes et entraînera une mutation profonde des secteurs concernés[1]. Cette mutation nécessitera de mettre en place des mesures d'accompagnement économique et social pour les salariés, les entreprises et les territoires.

La décarbonation doit particulièrement cibler les territoires concentrant les industries les plus polluantes

L'impact concernera en premier lieu les territoires où sont implantées les industries énergétiques, chimiques et métallurgiques. La décarbonation pourrait conduire des sites industriels à connaître une restructuration importante de leurs processus industriels, voire des fermetures de sites, et entraîner des conséquences socioéconomiques sur les territoires affectés. Au-delà des secteurs en déclin ou amenés à se transformer par la transition vers une économie décarbonée, l'écosystème des territoires va être fragilisé avec un effet sur les emplois indirects dans la sous-traitance, la gestion des déchets, la logistique, et plus largement sur les emplois induits dans les services puisque les territoires risquent de perdre en attractivité.

L'évolution économique des secteurs industriels les plus émetteurs de CO₂ aura des conséquences concrètes sur la structuration des métiers et les besoins de compétences, ce que confirment les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail (DARES). Les pertes d'emploi anticipées au niveau national dans les secteurs les plus exposés représentent 65 000 postes à l'horizon 2030 (métallurgie : - 9%, plastiques et minéraux non-métalliques : - 13%, chimie : -8%, cokéfaction et raffinage : -20%)[3]. L'étude confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans les secteurs industriels à haute intensité énergétique (20 000 suppressions de postes d'ici à 2030), mais c'est aussi le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux (15 000 suppressions de postes) ou dans la maintenance industrielle (9 000 suppressions de poste).

Les territoires éligibles au FTJ rassemblent près de 230 000 emplois directs et indirects dans les secteurs visés par le FTJ en 2018. Pour estimer l'impact sur l'emploi de la transition écologique d'ici 2030, les projections de la DARES ont été appliquées aux effectifs 2018 des secteurs en déclin et en transformation. L'INSEE estime en outre généralement que pour chaque emploi direct dans le secteur des industries non-manufacturières correspond 1,5 emplois indirects (Source Insee 2015 – Les chiffres clés de l'industrie en France). Ainsi, il est anticipé la disparition potentielle de 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Par ailleurs, tous les emplois qui ne disparaîtront pas, ou qui ne feront pas l'objet d'une reconversion, devront *a minima* s'adapter aux transformations liés à la décarbonation du secteur. Cela représente près de 80 000 emplois directs. Au-delà des emplois risquant de disparaître, la reconversion de certaines fonctions va conduire des salariés, qui n'ont plus les qualifications requises, à être licenciés et à être remplacés par des salariés aux compétences adaptées à la transition. Ces salariés licenciés vont venir accroître le nombre de demandeurs d'emploi (DE) pour lesquels la transition représente une perte d'opportunité d'emploi dans les territoires où les entreprises à forte intensité de carbone recrutent.

Dans le secteur de la production d'énergie à base de charbon, en cohérence avec la stratégie nationale, deux centrales à charbon de forte puissance (celles de Gardanne-Meyreuil et du Havre) ont été arrêtées et la centrale de Saint-Avold devrait cesser définitivement son activité prochainement. En 2018, la production des centrales à charbon a représenté 1 % de la production électrique nationale, mais 27 % des émissions du secteur de la production électrique. Pour des raisons de sécurité d'approvisionnement et dans l'attente de la mise en service de l'EPR de Flamanville, la centrale de Cordemais pourra être utilisée ponctuellement, et fermera entre 2024 et 2026. Près de 1 600 emplois directs et indirects, que ce soit les salariés des centrales, des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon, doivent être reconvertis ou accompagnés dans ce secteur.

En 2015, les émissions des industries des produits minéraux non métalliques se sont élevées à 18,3 Mt de CO₂, dont 10,75 Mt liée à la production de clinker, à la base de la production de ciment. Ce secteur représente 22,3 % des émissions de CO₂ de l'industrie en France. La SNBC prévoit pour la filière une

réduction des émissions de 24 % en 2030 par rapport à 2015. La DARES projette une baisse de 13% des effectifs d'ici à 2030 pour cette filière. Ainsi, sur le territoire FTJ, sur près de 23 000 emplois directs en 2018, près de 3 000 emplois directs et 4 500 emplois indirects pourraient disparaître. De plus, l'adaptation des fonctions concernera environ 20 000 emplois directs. Le secteur du ciment dispose d'une feuille de route pour la décarbonation élaborée par le Conseil national de l'industrie et publiée en mai 2021. Cinq leviers de décarbonation y sont identifiés : l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation du taux de substitution des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs, la mise sur le marché de nouveaux ciments à plus faible teneur en clinker, la recherche, l'innovation et le développement de ciments alternatifs, le développement des technologies de captage, de stockage et de réutilisation des émissions de CO₂.

Le secteur sidérurgique français est marqué par une transformation continue, parfois choisie, parfois subie, afin de s'adapter au marché et au contexte. Dans le cadre de la feuille de route de décarbonation sectorielle publiée en mai 2021, le secteur de la sidérurgie intégrée, qui a émis 21,7 Mt de CO₂ en 2015, poursuit sa transformation et prévoit une réduction des émissions de CO₂ de 31 % pour les deux sites de Dunkerque et Fos-sur-Mer en 2030 par rapport à 2015. Le secteur va mettre l'accent sur l'efficacité énergétique et sur la réduction des émissions de procédé, en s'appuyant sur des innovations et évolutions technologiques. Une baisse des effectifs d'environ 9% au niveau national est projetée d'ici à 2030. Sur environ 27 700 emplois directs (2018) dans ce secteur, 2 500 emplois directs et 3 700 emplois indirects pourraient disparaître sur le territoire FTJ. De plus, l'adaptation des fonctions concernera environ 25 000 emplois directs.

En 2018, les émissions du secteur de la chimie représentaient 20,1 Mt de CO₂, dont 41% pour les deux sous-secteurs de la pétrochimie des engrais et produits azotés. Le secteur a déjà réduit ses émissions de 63 % entre 1990 et 2018, grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique, alors même que la valeur ajoutée de la filière a augmenté de 26 %. Désormais, le secteur vise, à production constante, une réduction des émissions *a minima* de 26% en 2030 par rapport à 2015. Outre la recherche d'économies d'énergie, la filière va avoir recours à des sources de chaleur décarbonée et réduire les émissions de protoxyde d'azote et d'hydrofluorocarbures, dont le pouvoir de réchauffement global est bien plus élevé que celui du CO₂. Cela aura un impact sur les effectifs de la filière puisqu'une baisse de 8% des effectifs nationaux est attendue d'ici 2030 dans les secteurs de la chimie et de la pétrochimie. Sur le territoire FTJ, sur près de 33 000 emplois directs (2018) sur le territoire FTJ, 2 600 emplois directs et près de 4 000 emplois indirects devraient disparaître. De plus, l'adaptation des fonctions concernera environ 30 000 emplois directs.

La France compte 8 raffineries en métropole, dont la majorité se situe à proximité des principales zones portuaires de Marseille, Le Havre et Nantes-Saint-Nazaire ainsi qu'à Feyzin dans le Rhône. Afin de respecter les objectifs de réduction des émissions, il est estimé que les raffineries devront réduire les émissions de 15 % d'ici 2030. La DARES prévoit une baisse de 20 % de l'emploi d'ici 2030 dans la filière cokéfaction et raffinage. De ce fait, environ 1 300 emplois directs et 2 000 emplois indirects devraient disparaître sur le territoire FTJ dans une filière qui représente environ 6 750 emplois directs (2018). De plus, l'adaptation des fonctions concernera environ 5 000 emplois directs. Des pistes existent toutefois pour maintenir l'activité et les emplois, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique ou le déploiement de dispositifs de capture et de stockage de CO₂, et le développement des biocarburants et des bioplastiques.

C. Les besoins engendrés par les conséquences de la transition écologique sur lesquels le FTJ peut intervenir

Les impacts socioéconomiques de la transition vers une économie décarbonée nécessiteront l'accompagnement et la reconversion des salariés des secteurs en déclin et en transformation

Dans les territoires FTJ où sont implantés les entreprises des secteurs émetteurs de CO₂ et les emplois affectés, la reconversion des salariés, au sein de leur secteur ou dans d'autres secteurs, constitue une des bases du maintien de l'emploi dans les territoires sur le long terme.

Par conséquent, il est nécessaire que le FTJ intervienne sur l'accompagnement et la reconversion des salariés des secteurs en déclin ou en transformation dont l'emploi risque d'être supprimé vers d'autres emplois dans les secteurs respectant le principe *do no significant harm*.

Les emplois non remplacés représentent des pertes d'opportunité d'emploi pour les DE des territoires, où les entreprises à forte intensité de carbone sont un débouché habituel, nécessitant l'accompagnement de ces derniers.

La décarbonation impose en outre de transformer les activités et de diversifier l'économie, conduisant à la nécessité d'adapter les compétences des actifs et à des besoins de recrutement à mettre en adéquation avec la main d'œuvre disponible sur les territoires

L'évolution des processus industriels vers la décarbonation des secteurs en transformation va nécessiter un effort conséquent d'adaptation des compétences des salariés, et exigera le développement de métiers en lien avec les technologies de décarbonation. Par exemple, si les effectifs de l'industrie cimentière (5 000 emplois au niveau national) devraient rester stable d'ici 2050, les métiers devront évoluer : la baisse des besoins en ciment va conduire à une baisse des effectifs compensée par les recrutements nécessaires pour le déploiement des solutions de captage de CO₂ sur les sites concernés. Afin de maintenir les activités et l'emploi, le perfectionnement des salariés issus des secteurs en transformation sera donc nécessaire.

Dans le but de renforcer l'emploi et la capacité d'absorption du choc provoqué par la décarbonation, les territoires FTJ devront miser sur la diversification de l'activité économique et l'émergence de nouvelles filières liées à la transition écologique. Parmi les secteurs en tension au niveau national, comme dans les territoires éligibles, se trouvent ceux de l'économie verte, dont le potentiel de croissance peut permettre d'apporter des débouchés à des salariés et d'anciens salariés peu qualifiés travaillant dans les secteurs industriels en déclin. Les activités de l'économie verte sont celles liées à la protection de l'environnement, des ressources naturelles, à la gestion et au recyclage des déchets, à la dépollution et à la transition écologique des transports et des bâtiments, à l'économie circulaire : elles totalisent 884 000 emplois en 2016, soit 3,4 % de l'emploi total en France. Entre 2008 et 2016, l'emploi dans l'économie verte a crû en moyenne de 1,4 % par an, alors que dans l'ensemble de l'économie, le niveau de l'emploi a peu augmenté (+0,1 % par an). Les principales réserves de création nette d'emploi concernent le secteur du BTP, avec un total de 190 000 postes à pourvoir d'ici 2030 au niveau national et une spécialisation recherchée dans l'isolation thermique des bâtiments. Dans le secteur de l'industrie des transports, les besoins sont importants en matière de modernisation des process et de transition vers la production de véhicules décarbonés[5]. Ces filières constituent des opportunités de diversification économique et des débouchés importants, qui nécessiteront de mobiliser non seulement les anciens salariés des secteurs en déclin et en transformation, mais aussi l'ensemble des DE des territoires éligibles pour venir combler les besoins en recrutement liés aux créations d'emploi et aux départs à la retraite.

Pour tous les DE, les débouchés dans les secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel, impliquent en premier lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers ces secteurs de diversification, ce qui permettra en outre d'impulser leur développement. La formation des salariés et de

tous les DE sur les nouvelles compétences à développer sera également nécessaire dans la mesure où la main d'œuvre disponible sur les territoires ne possède pas les compétences attendues. L'intervention du PTTJ permettra une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités. Les secteurs de diversification vers lesquels les publics seront accompagnés, voire formés, sont identifiés ci-dessous et détaillés dans les PTTJ.

Pour répondre aux besoins de recrutement, les femmes feront l'objet d'une attention particulière. Elles représentent en effet moins de 30% des salariés dans l'industrie, et 16%[6] dans les professions vertes et verdissantes. Les femmes sont moins nombreuses dans les domaines de la science, de la technologie, des mathématiques, appelés à se développer dans le cadre de l'économie "verte". Les secteurs de la construction et de la chimie se sont d'ailleurs engagés dans leur contrat stratégique de filière 2021 en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'adaptation de l'appareil de formation aux nouveaux emplois des secteurs en transformation et de diversification peut aussi nécessiter la mise en place d'actions d'ingénierie de compétences sur le territoire FTJ. Les besoins portent principalement sur le renforcement de la gestion prévisionnelle territoriale et sectorielle des emplois et des compétences et le développement de l'offre de formation et de montée en compétences.

Les secteurs de la construction, de la métallurgie et de la chimie ont prévu de renforcer leur attractivité, dans leur contrat stratégique de filière. La découverte et la promotion des nouveaux emplois dans les secteurs en transformation et de diversification semblent en effet nécessaires pour répondre aux besoins de recrutement.

La décarbonation va renforcer la vulnérabilité de territoires déjà affectés par la désindustrialisation

Dans les territoires les plus vulnérables pour lesquels la transition écologique va venir renforcer des vulnérabilités structurelles, des mesures d'inclusion active des DE sont envisagées. Dans ces territoires affectés par la perte de chance née de la désindustrialisation, le raccrochage de la population la plus éloignée de l'emploi, qui se sent exclue de l'économie mondialisée, permettra d'assurer le caractère « juste » de la transition. Il y a un enjeu d'activation des démarches des demandeurs d'emploi, y compris vers des dynamique de reconversion, pour un public qui peut être tenté par la mise en retrait du marché du travail compte tenu de l'inadéquation de ses formations aux besoins des entreprises. Le soutien à l'ensemble des DE, même les plus éloignés de l'emploi, s'avèrera nécessaire pour venir combler les besoins de recrutement.

Présentation de la logique de diversification des PTTJ

La logique de diversification décrite dans les PTTJ diffère en fonction des réalités et des impacts anticipés du processus de transition pour les secteurs prioritaires. L'objectif des stratégies de diversification régionale est de créer des débouchés d'activité et d'emploi, cohérents avec les objectifs plus larges de la transition écologique, au-delà de la transformation des secteurs prioritaires identifiés comme particulièrement émetteurs de CO2 :

- Hauts-de-France : énergies renouvelables, batteries et hydrogène automobile, BTP durable et isolation, recyclage/traitement des déchets, logistique, transports ;
- Normandie : recyclage/traitement des déchets (économie circulaire), énergies renouvelables y compris hydrogène, accumulateurs électriques ;

- Pays-de-la-Loire : énergies renouvelables y compris recherche et développement, batteries électriques, collecte, traitement et récupération des déchets (économie circulaire), BTP durable et isolation, construction de réseaux, de lignes et autres ouvrages de génie civil en lien avec le développement des réseaux intelligents, réhabilitation des friches, entreposage et stockage ;
- PACA : énergies renouvelables, BTP durable et isolation, recyclage/ traitement des déchets.
- Auvergne Rhône-Alpes : énergies renouvelables dont la filière hydrogène (transports, production d'énergie), BTP durable et isolation, matériaux durables, industrie du vélo ;
- Grand-Est : énergies renouvelables, batteries et hydrogène automobile, recyclage/traitement des déchets, biotechnologies médicales.

Ces secteurs sont identifiés comme porteurs et à forte dynamique d'emploi. Sur l'ensemble des territoires éligibles, le potentiel de création d'emploi peut être estimé à plus de 31 000 emplois. C'est le cas de filières émergentes dans le secteur des transports (développement des batteries, de la technologie de l'hydrogène, de moyens de transports décarbonés), dans le secteur des énergies renouvelables, ou le secteur de l'économie circulaire, du recyclage, qui suppose en particulier le développement de métiers liés à la logistique.

Les PTTJ constituent le point d'entrée de l'intervention de l'Etat sur le volet social du FTJ

Les PTTJ identifient pour chaque territoire éligible les défis à relever en termes de transition et décrivent la contribution attendue du FTJ pour faire face aux conséquences de la transition vers une économie neutre en carbone. Les PTTJ, construits de manière conjointe par les conseils régionaux et les DREETS, comprennent ainsi un plan d'actions pour accompagner les secteurs en déclin et les secteurs en transformation, et développer les secteurs de diversification identifiés.

L'intervention des conseils régionaux et des DREETS sera complémentaire : les conseils régionaux interviennent auprès des entreprises, en soutien aux investissements productifs, à la création d'activités ou encore à la recherche et à l'innovation, quand l'Etat vient en complément sur la formation des salariés et l'accompagnement des DE principalement. Cohérent avec les six PTTJ, le programme national (PN) emploi/compétences du FTJ vient fournir un cadre général à l'intervention territoriale de l'Etat sur ses compétences propres.

Synergies et complémentarités avec d'autres fonds

Premièrement, le FTJ permet de répondre à des besoins auxquels le marché n'est pas en mesure de répondre.

Les périmètres d'action du PN FTJ et du PN FSE+ Etat garantissent la synergie des deux programmes et permettent d'écartier les risques de double financement. Le périmètre d'éligibilité du PN FTJ constitue un motif d'inéligibilité au PN FSE+. Ce périmètre intègre plusieurs dimensions cumulatives :

- Une dimension géographique : les territoires éligibles des 6 régions FTJ, en dehors desquels toute action financée ne pourra relever que du PN FSE+. A cela s'ajoute l'exclusion de l'intervention du PN FSE+ au bénéfice d'actions d'inclusion active des DE dans les territoires présentant une vulnérabilité sociale particulière à la transition écologique et cités dans la partie identification des territoires spécifiques ciblés.

- Une dimension sectorielle : la section types de mesures correspondants détaille l'intervention du FTJ en fonction des secteurs d'origine et de destination des publics cibles. Ainsi, là où le PN FTJ viendra compenser l'impact socio-économique de la transition écologique en se focalisant sur les secteurs en déclin, en transformation et de diversification, le PN FSE+ ne pourra pas intervenir.

Les actions ciblant des publics mixtes ou incluant une approche sectorielle générique ou plus large que celle prévue par les PTTJ pourront toujours être financées par le PN FSE+, même dans les territoires éligibles au FTJ.

La synergie sera assurée avec le volet FSE+ des programmes régionaux FEDER-FSE+-FTJ, en particulier en matière de formation qualifiante des DE, qui resteront financées par le FSE+. Des financements pour des opérations dédiées à des formations qualifiantes de DE requises par la stratégie du PTTJ pourront être financées par le PN FTJ dans certaines régions, par dérogation aux lignes de partage existant sur le FSE+.

Le PN FTJ interviendra au titre des points k), l), et m) de l'article 8.2 du règlement 2021/1056, et ne permettra pas de financer des dépenses d'investissements. Ce type de dépenses (points a) à j) de l'article 8.2) relèveront des programmes mis en œuvre par les Conseils régionaux, qui veilleront à assurer la complémentarité avec les fonds FEDER dont ils sont autorité de gestion.

Les services gestionnaires veilleront en outre à ce que les dispositifs financés par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) ne bénéficient pas du FTJ : lorsque qu'une demande de financement FEM concernera l'un des 5 secteurs prioritaires du FTJ, dans l'un des territoires éligibles, elle sera renvoyée à l'autorité de gestion nationale FTJ.

L'articulation entre le FEADER et le FTJ se fera au regard du public accompagné étant donné que les actions ciblant exclusivement des professionnels des secteurs agricoles ne pourront pas être financées par le FTJ.

La complémentarité sera assurée avec la Facilité pour la reprise et la résilience (RRF) dans la mesure où le PN FTJ n'interviendra pas sur les dispositifs financés par la RRF au sein du plan « France Relance » jusqu'à la fin de l'année 2023. Les discussions en cours prévoyant l'intégration dans la RRF des objectifs du plan « RePower EU » seront suivies de près afin d'écartier tout risque de double financement.

A l'examen de la directive 2001/42/CE, et compte tenu de l'exclusion du périmètre du programme national de tout financement en faveur du développement économique des entreprises ou de l'investissement dans des infrastructures, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application pour le PN FTJ, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir de conséquences notables sur l'environnement. En conséquence, la préparation du PN FTJ ne s'est pas basée sur une Evaluation stratégique environnementale (ESE).

Enfin, la stratégie déployée sur le volet social du FTJ permettra de soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et l'atteinte des objectifs français fixé dans le cadre de la stratégie de Porto. Il s'agit en particulier d'atteindre d'un taux d'emploi de 78%, et de porter à 65% le taux d'adultes accédant à la formation en cohérence avec le plan d'investissement dans les compétences et le plan de réduction des tensions de recrutement.

[1] Conseil national de la transition écologique, Avis du 18 avril 2019 sur le projet de SNBC.

[2] Ces taux correspondent au taux de chômage au sens du recensement de la population (INSEE)

(<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/taux-de-chomage-des-15-ans-et-plus-rp>) et https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012804#graphique-TCRD_025_tab1_departements_pour_2022

[3] Etude DARES « Prospective des métiers et des qualifications en 2030 »

[4] Publication DARES « Les tensions sur le marché du travail en 2030 »

[5] Publication du Ministère de la transition écologique « les emplois dans l'économie verte » - Les emplois dans les activités de l'économie verte [Les emplois - notre-environnement.gouv.fr](https://notre-environnement.gouv.fr)

[6] OIT « Une économie verte et créatrice d'emploi », 2018

[7] Les émissions du secteur de l'industrie comprennent : construction, chimie, papier/carton, métallurgie, agro-alimentaire, minéraux non-métalliques, matériaux de construction, biens d'équipements, matériels de transport, et autres.

[8] Les émissions du secteur de la production d'énergie concernent : extraction et distribution de combustibles, transformation des combustibles minéraux solides et autres, raffinage du pétrole, chauffage urbain, production d'électricité.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>Le FTJ volet « Emploi et compétences » aura pour ambition de soutenir la reconversion ou le perfectionnement professionnel des travailleurs et des demandeurs d'emploi, et plus largement l'accompagnement social et l'anticipation des mutations économiques des territoires éligibles, en cohérence avec les objectifs et les stratégies définies dans le cadre des plans de transition juste (PTTJ). De façon complémentaire et dans les cas justifiés par le PTTJ, le PN FTJ pourra également soutenir des mesures d'inclusion active à destination des demandeurs d'emploi. Compte tenu de la nature des opérations financées, la forme de soutien privilégié pour l'ensemble des actions passera par voie de subvention, attribuée à l'issue d'un appel à projet ou d'une procédure de marché public. Les bénéficiaires sont encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie dans le cadre de leurs marchés publics. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales et sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation des marchés publics.</p>

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: FTJ. Renforcement des compétences et accompagnement de l'emploi face aux conséquences sociales de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Eléments de cadrage: Le volet social du FTJ est centré sur la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire en déclin ou en transformation en raison du changement de modèle productif lié à la transition énergétique, mais aussi au développement de pôle d'activité alternatif permettant de compenser le déclin de l'activité des secteurs industriels les plus directement affectés. L'objectif spécifique aura pour vocation principale de faciliter l'accompagnement social de la transition, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des PTTJ, définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles

Intervention des fonds

L'intervention du FTJ est en premier lieu conditionnée par les orientations et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des PTTJ, qui offrent un cadre stratégique commun au PN FTJ et à chacun de programmes régionaux FEDER-FSE+-FTJ des régions éligibles.

Les types d'actions ont été évalués conformes au principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH sur la base de l'analyse simplifiée propre aux opérations de nature sociale. En effet, ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (actions immatérielles de formation, d'accompagnement ou d'ingénierie sociale).

Types de mesures correspondant au titre de l'article 8 du règlement (UE) n°2021/1056

De manière générale, hormis le cas spécifique des territoires particulièrement vulnérables identifiés, les participants et opérations éligibles au PN FTJ devront pouvoir justifier soit d'un lien avec les secteurs prioritaires (en déclin ou en transformation), soit avec les secteurs identifiés dans le cadre de la stratégie de diversification du PTTJ afférent.

L'attractivité des secteurs et des métiers prioritaires pour les femmes, leur accompagnement à la professionnalisation et leur formation à des compétences requises par la stratégie de transformation et de diversification doit être considérée comme une priorité transversale à toute la typologie d'actions éligibles.

Art. 8.2 point K : Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi

Les mesures pouvant y être rattachées sont conditionnées au périmètre sectoriel du FTJ : accompagnement des secteurs en déclin et en transformation, et mise en œuvre de la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Les salariés ciblés devront nécessairement être employés, ou avoir été employés avant l'entrée dans l'opération, dans une logique d'accompagnement à la reconversion, dans une entreprise des secteurs économiques industriels prioritaires (secteurs de nomenclature d'activités INSEE n°19 « Cokéfaction et raffinage », 20 « Industrie chimique », 23 « Autres produits minéraux non métalliques », 24 « métallurgie » ainsi que le secteur 35 « production d'énergie » pour ce qui relève des centrales thermiques à charbon), ou au sein d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précédemment listés.

Les demandeurs d'emploi bénéficiant des mesures d'insertion, de formation qualifiante ou d'accompagnement spécialisé devront avoir eu pour dernier employeur une entreprise des secteurs 19, 20, 23, 24 ou 35, ou d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse. Les demandeurs d'emplois de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en première insertion sur le marché du travail, pourront être accompagnés ou formés uniquement vers des secteurs ou des métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle du territoire ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique du territoire considéré.

On peut distinguer plusieurs types d'actions éligibles sur l'ensemble du territoire FTJ :

- 1) Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin/transformation
 - Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la décarbonation des processus de production et la transformation de leur secteur ;
 - Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques ;

- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur ;
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

2) Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles ;
- Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers ;
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

3) Formation dans les secteurs en transformation et de diversification des demandeurs d'emploi dans les territoires où les lignes de partage Etat/ Région le permettent

La formation des demandeurs d'emploi relève d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité. D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être formé vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH). D'autre part, la formation vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ afférent, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine, y compris les jeunes et les personnes à la recherche d'une première insertion sur le marché du travail.

Art. 8.2 point L) : Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi :

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité. D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH). D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine. Les mesures prévues sur l'ensemble du territoire national FTJ peuvent recouvrir :

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Art. 8.2 point M : Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer

Pour les territoires présentant des vulnérabilités sociales préexistantes cités dans la partie territoires spécifiques ciblés, où les conséquences de la transition écologique se traduisent par des pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires, il sera possible de financer des actions d'insertion et d'inclusion active sur le FTJ, qui se substitueront aux crédits de la Priorité 1 Objectif H du PN FSE+. Dans ce cas, le périmètre sectoriel du FTJ ne s'applique plus : il s'agira de répondre aux besoins des territoires présentant des vulnérabilités préexistantes (indicateurs emploi, pauvreté, compétences comparativement faibles), qui auront le plus de difficultés à absorber l'impact de la transition écologique.

Cela vise les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, etc.). Dans ces territoires vulnérables, dès lors que les opérations auront un objectif social, l'OSL du PN FSE+ sera mobilisé, en complémentarité de l'intervention du FTJ sur l'inclusion active. Des personnes sans emploi, en âge de travailler, éloignés du marché du travail et engagés ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement pourront être ciblés à ce titre, et dans l'objectif d'améliorer les taux d'emploi des territoires.

Cela recouvre les actions suivantes :

- Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée ;
- Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc.
- Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- Parcours d'accompagnement de professionnalisation.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Le FTJ s'adresse aux actifs employés et aux demandeurs d'emploi (DE). En dehors des territoires identifiés comme socialement vulnérables, ils devront être ou avoir été employés dans des secteurs en déclin ou en transformation ou dans des entreprises liées. En outre, les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1e insertion, pourront être accompagnés, voire formés, vers des secteurs ou des métiers prioritaires pour la transformation écologique ou pour la diversification du territoire.

Le ciblage territorial est souvent plus réduit que le bassin de mobilité des actifs. L'éligibilité des publics n'est pas nécessairement conditionnée par leur résidence: celle-ci peut être étendue à la zone d'emploi recouvrant les territoires concernés. La localisation de l'opérateur peut constituer un élément d'éligibilité.

Dans les territoires les plus vulnérables, les mesures d'inclusion active pourront cibler les personnes sans emploi, en âge de travailler, éloignés du marché du travail et engagés ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement. Les jeunes éloignés de l'emploi et les femmes pourront être particulièrement ciblés.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

La communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et organismes intermédiaires seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Au sein du FTJ, les acteurs de l'emploi et de l'insertion seront sensibilisés à la lutte contre les discriminations et seront incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées en faveur des personnes les plus fragilisées par les impacts socio-économiques de la transition vers une économie neutre en carbone, particulièrement exposées au risque d'exclusion professionnelle.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Eligibilité territoriale et ventilation des crédits d'intervention

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) ou infra sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les crédits du PN FTJ sont ventilés entre les territoires des 6 régions de métropole, selon la même clé de répartition que celle appliquée à l'ensemble du FTJ français. Leur répartition indicative (Total 308,9 M€ de crédits UE, y compris assistance technique) est la suivante :

- Hauts-de-France: 97,6 M€
- Provence-Alpes-Côte-D'azur : 63,3 M€
- Grand Est : 48,2 M€
- Normandie : 45,7 M€
- Auvergne-Rhône-Alpes : 33,4 M€
- Pays-de-la-Loire : 20,7 M€

Les interventions d'inclusion active des demandeurs d'emploi ne concerneront que les territoires les plus vulnérables du territoire FTJ. Ces territoires, où la transition écologique se traduira par des pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires, sont l'ancien bassin minier du Nord Pas-de-Calais (correspondant au territoire du projet « Engagement pour le renouveau du bassin minier ») et le territoire d'Arles. La vulnérabilité de ces territoires à la transition écologique est justifiée dans les PTTJ afférents.

Le recours à des outils territoriaux n'est pas prévu pour le programme national FTJ, car ils ne correspondent pas aux modalités de mise en œuvre du volet social.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Le recours à des actions interrégionale, transfrontalières et transnationales n'est pas prévu pour le programme national FTJ, aucune stratégie territoriale décrite par les PTTJ n'envisage ce type de coopération.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours à des instruments financiers n'est pas prévu pour le programme national FTJ, car ils ne correspondent pas à une modalité de mise en œuvre adaptée à l'action des opérateurs dans le domaine de l'action sociale et de l'emploi.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
FTJ	JSO8.1	FTJ		EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	31 488,00	78 720,00
FTJ	JSO8.1	FTJ		EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	15 740,00	39 350,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
FTJ	JSO8.1	FTJ		EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	19 600,00	2014-2020	19 600,00	Questionnaires obligatoires de suivi participants	Voir note cadre de performance pour davantage de détails
FTJ	JSO8.1	FTJ		EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	29 420,00	2014-2020	29 420,00	Questionnaires obligatoires de suivi participants	Voir note cadre de performance pour davantage de détails

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
FTJ	JSO8.1	FTJ		134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	118 840 685,00
FTJ	JSO8.1	FTJ		140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	89 130 514,00
FTJ	JSO8.1	FTJ		146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	89 130 514,00
FTJ	JSO8.1	Total			297 101 713,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
FTJ	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	297 101 713,00
FTJ	JSO8.1	Total			297 101 713,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
FTJ	JSO8.1	FTJ		33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	297 101 713,00

FTJ	JSO8.1	Total			297 101 713,00
-----	--------	-------	--	--	----------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
FTJ	JSO8.1	FTJ		01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	14 855 086,00
FTJ	JSO8.1	FTJ		02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	282 246 627,00
FTJ	JSO8.1	Total			297 101 713,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Renforcement des compétences et accompagnement de l'emploi face aux conséquences sociales de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	135 296 745,00
Total	135 296 745,00

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	<input type="checkbox"/> concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
	<input type="checkbox"/> concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant la dotation du FTJ.

** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

** Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

*** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

--

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
			InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocedées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ		0,00	23 112 769,00	23 484 028,00	23 862 713,00	24 248 972,00	10 046 601,00	10 046 600,00	10 247 531,00	10 247 531,00	135 296 745,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	86 152 583,00	87 536 452,00							173 689 035,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4											
Total FTJ		0,00	109 265 352,00	111 020 480,00	23 862 713,00	24 248 972,00	10 046 601,00	10 046 600,00	10 247 531,00	10 247 531,00	308 985 780,00
Total		0,00	109 265 352,00	111 020 480,00	23 862 713,00	24 248 972,00	10 046 601,00	10 046 600,00	10 247 531,00	10 247 531,00	308 985 780,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
8	FTJ	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		135 296 745,00	110 579 437,00	4 423 177,00	19 513 588,00	780 543,00	66 334 060,00	55 720 610,00	10 613 450,00	201 630 805,00	67,1012274141%
8	FTJ	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		173 689 035,00	167 008 688,00	6 680 347,00			85 157 254,00	71 532 093,00	13 625 161,00	258 846 289,00	67,1012266280%
8	FTJ	Total	FTJ**		308 985 780,00	277 588 125,00	11 103 524,00	19 513 588,00	780 543,00	151 491 314,00	127 252 703,00	24 238 611,00	460 477 094,00	67,1012269722%
Total			FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		135 296 745,00	110 579 437,00	4 423 177,00	19 513 588,00	780 543,00	66 334 060,00	55 720 610,00	10 613 450,00	201 630 805,00	67,1012274141%
Total			FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		173 689 035,00	167 008 688,00	6 680 347,00			85 157 254,00	71 532 093,00	13 625 161,00	258 846 289,00	67,1012266280%
Total général					308 985 780,00	277 588 125,00	11 103 524,00	19 513 588,00	780 543,00	151 491 314,00	127 252 703,00	24 238 611,00	460 477 094,00	67,1012269722%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.	Pour la deuxième édition du rapport trisannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'Economie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement.
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;			
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC)(DAJ - Bercy) Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final - 100 % sur la part attribuée à des PME.	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'Economie des principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		<p>commande publique :</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe</p>	<p>transmises aux autorités judiciaires.</p> <p>S'agissant plus particulièrement de la collusion des marchés publics, la DGCCRF du Ministère de l'économie et des finances dispose d'un réseau d'une centaine d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique.</p> <p>Les indices jugés suffisants par la DGCCRF pour qu'une mise en enquête de concurrence soit diligentée sont transmis à l'Autorité de la concurrence qui peut décider de s'en saisir, ou inversement laisser les services de la DGCCRF procéder aux investigations.</p> <p>Sur la période comprise entre 2019 et 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 à 40% des indices relevés par la DGCCRF concernaient la commande publique ; - 10 à 30% des enquêtes de concurrence de la DGCCRF concernaient la commande publique. <p>Cf. version complète en annexe</p>
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p> <p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible</p>	<p>1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste</p> <p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat .	<p>informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).</p>
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Outils disponibles sur Mon Anct et site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> o UE : Procedural Regulation https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479 ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) ; page web de la Commission sur les décisions de recouvrement https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-unlawful-aid.fr o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT ; circulaire PM du 05/02/2019 (fiche n°5); vademecum AE 	<p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						(fiche n°20)	<p>- recueil des besoins et organisation de formations AE</p> <p>- sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</p> <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG</p>
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>	Oui	<p>Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)</p> <p>Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.</p> <p>Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958.</p> <p>Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958</p> <p>Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958</p> <p>Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958</p> <p>Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00</p> <p>Protection des données personnelles :loi du 20/06/2018.</p>	<p>Au plan national :</p> <p>Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant.</p> <p>Au niveau du programme:</p> <p>Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue).</p> <p>Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. <p>Cf version longue en annexe</p>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p> <p>- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits</p>	<p>En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022.	La mise en œuvre de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et des obligations dans la loi : - La feuille de route MDPH - La feuille de route santé mentale - Le Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (17-20), prolongée jusqu'en nov 2022. Déclinaison au niveau territorial dans les programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies est faite par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie. De nouveaux objectifs seront fixés par le gouvernement. Les progrès sont suivis avec des indicateurs par les ministères et le SG du CIH, et par une évaluation annuelle. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits. Le recueil des données est fourni par la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, les ARS. Une amélioration de la qualité de ce recueil est poursuivie pour permettre l'amélioration des politiques aux besoins des personnes handicapées.
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Pas de document	<p>L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes.</p> <p>L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ; - Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la discrimination.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Pas de document	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapées concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	Bruno Lucas	Délégué général	dgefp.sdei@emploi.gouv.fr
Autorité d'audit	CICC	Martine Marigeaud	Présidente	cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - DGEFP	Bruno Lucas	Délégué général	dgefp.sdei@emploi.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	Bruno Lucas	Délégué général	dgefp.sdei@emploi.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

La France bénéficie d'une enveloppe de 1,03 milliard d'euros, répartie entre les conseils régionaux des territoires éligibles pour la mise en œuvre des mesures économiques (70%) et l'Etat, via les DREETS, pour les mesures du volet emploi/compétences (30%), conformément à leurs compétences propres. Un Plan territorial de transition juste (PTTJ) est élaboré dans chaque région éligible, par le Conseil régional et la DREETS de manière conjointe. Chaque PTTJ est à la fois annexé au programme régional FEDER-FSE+-FTJ et au programme national (PN) FTJ.

Conformément aux dispositions réglementaires, et dans la continuité des mécanismes de gouvernance mise en place depuis plusieurs programmations, la rédaction du PN FTJ, qui fournit un cadre général à l'intervention territoriale de l'Etat sur ses compétences propres, a associé largement les partenaires concernés, aux niveaux territoriaux pertinents, ainsi que les acteurs socio-économiques. La concertation avec le partenariat a permis d'alimenter l'analyse des besoins, de définir les types d'opérations et d'affiner les indicateurs de suivi du programme. Les mécanismes de consultation mis en place dans le cadre de cette concertation ont préfiguré la gouvernance stratégique et opérationnelle de la mise en œuvre du programme national et de

la nécessaire coordination entre autorités de gestion FTJ.

1/ Concertation pour la préparation du programme national FTJ

La concertation sur le PN FTJ s'est faite dans le cadre de la concertation sur le PN FSE+, commencée à l'été 2019. En effet, le FTJ représentait initialement une priorité du PN FSE+. Le choix d'élaborer un PN FTJ spécifique est intervenu à l'automne 2021. Une concertation commune a ensuite été maintenue, en mettant en évidence les enjeux spécifiques et la logique de territorialisation du FTJ.

Le processus de concertation et d'élaboration du volet social du FTJ a associé l'ensemble du partenariat national. Ce partenariat rassemble l'ensemble des acteurs de la communauté FSE, avec un accent particulier mis sur les acteurs directement concernés par le FTJ. La concertation a ainsi été menée autour de cinq cercles concentriques d'acteurs :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion via ses directions et bureaux internes, mais également via ses services déconcentrés.
- les directions d'administration centrales, au premier rang desquelles l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), mais également les directions du ministère de la Transition écologique
- les collectivités territoriales, en premier lieu les conseils régionaux, puis les conseils départementaux et les organismes de coopération intercommunale sur les questions d'emploi et d'insertion. Les associations nationales d'élus locaux telles que Régions de France et l'association des Départements de France ont également constitué des interlocuteurs privilégiés
- les partenaires nationaux (opérateurs nationaux, têtes de réseau associatives, organismes de formations, établissements publics, agences nationales et partenaires sociaux) dont les organismes de promotion des droits fondamentaux, des droits des personnes handicapées, de lutte contre les discriminations ou représentant les communautés marginalisées. Ces structures ont pu intervenir par échange direct avec l'autorité de gestion, par contribution écrite, dans le cadre des échanges menés dans le cadre des instances responsables de chacune des politiques publiques (par exemple le comité interministériel au handicap) ou encore dans le cadre de la concertation sur l'accord de

partenariat (Incopap)

- enfin le grand public et les petites structures locales, qui ont pu participer à la consultation publique de chaque version du programme national via les pages dédiées du site national www.fse.gouv.fr et aux concertations sous l'autorité des Préfets.

La concertation nationale menée depuis le printemps 2020 sur le FTJ a permis de faire connaître au partenariat ce nouveau fonds et ses exigences, ainsi que d'échanger sur les possibilités de mise en œuvre.

La concertation a dû s'adapter au contexte de crise sanitaire survenu en 2020. La stratégie de la DGEFP s'est digitalisée et s'est orientée vers de la web-communication avec l'organisation de réunions, d'échanges et de séminaires en ligne permettant de maintenir la proximité avec les partenaires.

En juillet 2021, a eu lieu la dernière phase de la concertation publique, sur la base d'une version détaillée du PN FSE+, comprenant une priorité FTJ. Elle prend en compte les retours collectifs et bilatéraux reçus sur les versions antérieures, ainsi que les actualisations rendues nécessaires par la publication de la version finalisée du cadre réglementaire européen.

Outre cette concertation stratégique, des réunions de travail bilatérales ont été organisées avec tous les partenaires qui en ont fait la demande sur le FTJ, y compris le service public de l'emploi, des têtes de réseaux (comme OPCO 2I), des organisations représentatives non-gouvernementales.

Des réunions régulières entre autorités de gestion, sous l'égide de l'ANCT, ont eu lieu non seulement pour définir l'éligibilité territoriale, mais aussi pour échanger les bonnes pratiques sur l'élaboration des PTTJ et l'interprétation de l'éligibilité du fonds. En tant que de besoin, d'autres services ont pu être associés : services du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, du ministère de de la Transition écologique, ADEME, etc. de manière à assurer la cohérence entre la mise en œuvre du FTJ et les différentes stratégies, cadres et dispositifs nationaux.

S'il n'y a pas eu de contribution spécifique à la mise en œuvre du FTJ, plusieurs partenaires, y compris des têtes de réseaux associatives, ont proposé des éléments de cadrage sur l'articulation entre les stratégies de décarbonation industrielle, son impact territorial, et les besoins identifiés en matière de développement des compétences, d'accompagnement des salariés et d'insertion des demandeurs d'emploi.

A cela s'ajoute, en raison de la territorialisation du FTJ, une étroite coordination entre les Conseils régionaux et les DREETS des régions éligibles dans la mesure où les PTTJ constituent le document essentiel de mise en œuvre du FTJ dans les territoires. Ainsi, au niveau régional, les DREETS ont participé tout au long du processus de concertation aux réunions organisées par les Conseils régionaux et ont organisé des réunions complémentaires avec le partenariat local (collectivités territoriales, services publics déconcentrés, industriels concernés et réseaux associatifs régionaux).

Tous ces échanges, tant au niveau national qu'au niveau régional, ont permis d'apporter des explications au partenariat sur le type d'actions finançables, les types de publics éligibles, les contraintes juridiques, financières et organisationnelles.

Les résultats de cette concertation ont conduit à la finalisation du PN FTJ, qui fournit un cadre d'intervention national sur le volet emploi/compétences du FTJ, décliné dans chaque PTTJ en fonction des réalités du territoire éligible. Ce projet de programme, incluant la maquette financière et les indicateurs de

suivi, a été présenté à l'ensemble du partenariat lors du comité national de suivi du 10 mars 2022.

2/ Gouvernance de la mise en œuvre du FTJ 2021-27

La nouvelle architecture de gestion et l'enjeu de l'optimisation de la mise en œuvre du programme national implique de construire un système de suivi coordonné et articulé au plan national et régional.

Conformément à l'Accord de Partenariat, un Comité national de suivi du FSE+ qui suivra la mise en œuvre du PN FSE+ et du PN FTJ. Le comité de suivi sera réuni dans les trois mois suivant la validation du programme et sa composition renouvelée associera au moins : les ministères concernés, les organismes consulaires, les conseils régionaux, les conseils départementaux (organismes intermédiaires (OI)), les OI du volet national, le réseau du secteur associatif, des villes et métropoles, des représentants du champs de la société civile seront recherchés sur l'ensemble des champs couverts par le programme (égalité, jeunes, inclusion, aide alimentaire, ESS...) ainsi que les représentants de partenaires sociaux. La sélection des partenaires de la société civile sera réalisée en lien avec les autorités publiques concernées afin de garantir la représentativité des structures. L'autorité de gestion choisit toutefois de conserver au maximum un caractère ouvert au comité de suivi. Le CNS sera coprésidé par le ministère en charge du Travail et Régions de France, et il associera la Commission Européenne. Lors de sa première réunion, le comité validera son règlement intérieur.

Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré à plusieurs niveaux :

- Les comités Etat □ Région (instance politique)
- Les comités de suivi interfonds, coprésidés par le Président du conseil régional et le Préfet de région. Ces comités associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion
- Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie des PTTJ, et sa traduction opérationnelle, sera garanti non seulement par la reconduction des comités de pilotages et groupes de travail techniques mis en place pour la préparation des PTTJ mais aussi par la tenue des comités de programmation, instance pluri-fonds donnant son avis sur les projets présentés à la fois sur les programmes nationaux et régionaux. Ces instances techniques et opérationnelle, regroupant service de l'Etat, de la Région et les partenaires locaux, seront organisées selon des modalités adaptées à chaque territoire et décrites dans les PTTJ afférents (section 3. Mécanisme de gouvernance).

Les partenaires nationaux seront en outre associés au comité de pilotage de l'évaluation qui sera chargé d'établir et de mettre en œuvre la stratégie d'évaluation du programme et de rendre compte des résultats.

Une vigilance sera apportée dans la mise en œuvre du FTJ à ce que les actions soutenues par l'Etat ou le Conseil régional soient conformes aux compétences de chacun, à savoir le volet investissement pour les Régions et le volet compétences pour l'Etat, et aux accords locaux de lignes de partage conclus pour le FSE+. Les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et la création d'entreprise ne pourront en principe pas être mises en œuvre via le volet compétences/emploi du programme national FTJ, dans la mesure où elles relèvent du programme régional FSE +, en cohérence avec les attributions du Conseil régional en la matière. Ce principe s'appliquera par défaut, excepté dans le cas où une dérogation aux lignes de partage FSE+ serait spécifiée dans les PTTJ. Les services gestionnaires veilleront en outre à écarter tout risque de double-financement européen.

Dans le domaine de l'inclusion active, les DREETS concernées s'efforceront d'associer les collectivités territoriales disposant de compétences légales en la matière aux travaux d'opérationnalisation des PTTJ. Il pourra s'agir de définir des domaines d'intervention pouvant répondre aux objectifs fixés par les PTTJ, et d'agir en complémentarité avec les subventions globales des organismes intermédiaires potentiellement concernés, en particulier les Départements, dans le cadre de la mise en œuvre classique du FSE+.

Enfin, l'autorité de gestion développe un système d'information dédié (« Madémarchefse+ ») qui permet tous les échanges d'information nécessaires entre les autorités responsables du programme et les bénéficiaires, conformément à l'annexe XIV du RPDC.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Afin de garantir la transparence et la visibilité, la stratégie de communication du FTJ sera commune à celle qui sera déployée sur le FSE+, en s'appuyant sur les réseaux existants tout en tenant compte de ses spécificités. La stratégie sur le FTJ intégrera donc celle du FSE+. La stratégie globale sera mise en œuvre par un responsable information et communication.

L'autorité de gestion met en œuvre sa stratégie de communication en lien avec l'autorité de coordination inter-fonds, les partenaires du programme et les autres autorités de gestion du FSE+/FTJ.

Pour la programmation 2021-2027, la communication s'appuie sur la mise en valeur des projets, des travaux d'évaluation et sur une information en continue pour soutenir la mise en œuvre du programme. La transparence et la visibilité du FSE+ comme du FTJ reposent sur une production de contenus multimédias, écrits et pédagogiques :

- vidéos (projets, interviews, coulisses du FTJ, travaux d'évaluation)
- podcasts : storytelling des bénéficiaires directs
- articles/dossier thématiques, interviews, portraits de personnalités sur un thème directement rattaché au FTJ ou à ses finalités
- diffusion de l'impact dans les territoires éligibles du FTJ via des infographies régionales
- création de documents pédagogiques (infographies, dossiers)
- webinaires thématiques pour animer la communauté FTJ

Objectif : création de contenus différents sur des supports variés pour maximiser la visibilité.

La communication portée par la DGEFP se situe à un niveau macro et s'appuie sur le réseau des communicants des DREETS. Elle leur fournit les outils et informations nécessaires pour une communication fine auprès des publics ciblés, à savoir les salariés et anciens salariés des secteurs en déclin et en transformation et les demandeurs d'emploi, et des contenus ciblés sur le FTJ.

Le site unique fse.gouv.fr a fait l'objet d'une refonte : il regroupe tous les contenus concernant le FTJ et le FSE+. L'ensemble des appels à projets y sont publiés. Pour garantir l'accès au site à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap, le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) a été appliqué. Un audit d'accessibilité doit confirmer le taux visé de 75%. Un module audio des articles va être mis en place.

Une newsletter mensuelle a été lancée en mai 2022, avec un objectif de taux d'ouverture de 60%.

La communication repose également sur deux réseaux sociaux : Twitter et LinkedIn, lancé en 2020, pour lesquels les contenus sont adaptés à des cibles spécifiques.

- **Sur Twitter** : grand public
 - o informations courtes, brutes et ludiques
 - o partage des informations de l'écosystème et des thématiques liées, animation de communauté autour du

FSE+ comme du FTJ

- **Sur LinkedIn** : public expert

o contenus + spécialisés s'adressant aux acteurs européens du FTJ. Relai de sujets directement liés au FTJ ou sur une thématique liée au fonds.

o Traitement de sujets européens avec la présentation de projets comme source d'inspiration pour les acteurs du FTJ en France

L'objectif est de dupliquer l'audience et d'augmenter la visibilité du volet social du FTJ sur deux publics différents : généralistes et acteurs concernés.

La communication est également tournée vers les médias régionaux et nationaux tout au long de la programmation, avec la promotion des projets les plus significatifs et de points d'étapes importants.

Des campagnes digitales payantes sont prévues pour promouvoir le sujet FSE+ et intégreront le volet social du FTJ. Elles permettront d'augmenter leurs visibilité auprès de des acteurs européens et de public cible (salariés et demandeurs d'emploi, en particulier jeunes, des territoires éligibles) et vers les potentiels porteurs de projets.

Enfin la communauté FSE+ se retrouve autour d'événements fédérateurs qui intégreront eux aussi la dimension sociale du FTJ : Le Village des initiatives, organisé au moins deux fois au cours de la programmation pour la mise en commun des projets, des méthodes et des réflexions et le partage de résultats ; les Trophées des initiatives, trois fois par programmation, qui promeut les projets exemplaires ; le Joli mois de l'Europe chaque mois de mai.

A l'échelon régional des actions de communication et de visibilité prises en coordination avec les conseils régionaux autorités de gestion du FTJ pourront être mises en œuvre. Elles compléteront les actions mises en œuvre au niveau national en se centrant sur la mise en œuvre territoriale de chaque plan territorial de transition juste.

En complément du budget prévisionnel sur le FSE+, il est prévu pour conduire cette stratégie de mobiliser sur le FTJ plus de 100 000 euros en moyenne par an, soit un budget prévisionnel de près de 800 000 euros pour 2021-2027.

Les indicateurs identifiés (communs à la stratégie nationale de communication du PN FSE+) :

- le nombre de visites/an sur le site Internet (en moyenne 250 000 visites/an). Objectif : 660 000 au terme de la programmation.
- Twitter : 6780 abonnés (sept 2021). Augmentation d'environ 100 abonnés/mois
- LinkedIn 2860 abonnés (sept 2021). Augmentation d'environ 350 abonnés/mois
- le nombre de personne présentes lors des événements Village des initiatives FSE+ : 1500 participants attendus sur 2 jours.

Une attention particulière sera accordée aux opérations d'importance stratégique.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.



Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Au titre de l'article 8 alinéa k) du règlement (UE) n°2021/1056 relatif au FTJ, **l'adaptation des compétences des salariés des secteurs en transformation à la transition** vers une activité neutre en carbone est l'opération d'importance stratégique planifiée sur la programmation FTJ. Elle se matérialisera sous la forme de plusieurs opérations compte-tenu des besoins identifiés dans les filières dans chaque région éligible. En coordination avec les partenaires sociaux et les branches professionnelles, il est ainsi prévu dans un premier temps d'identifier les compétences nécessaires aux salariés pour adapter leur pratique à la transformation des secteurs industriels visés, et de mettre en œuvre ensuite la formation des salariés. Cette opération d'importance stratégique devrait débuter au premier semestre 2023 et se poursuivre jusqu'à la fin de la programmation. Il est prévu d'y consacrer environ 100 millions d'euros.

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches-du-Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énero-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

- Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.
- Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allègement des emballages, etc.
- Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.
- Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part importante de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches-du-Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

-Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;

-Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches-du-Rhône ;

-Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

-Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;

-Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

-Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues.

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Bouches-du-Rhône

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La zone d'éligibilité du FTJ s'étend à l'intégralité des Bouches-du-Rhône (population globale de 2 034 357 habitants soit un ratio de FTJ de 104 €/ habitant).

Les émissions totales de GES du département, représentent en 2018 19,8 millions de Teq CO2. Les industries les plus émettrices de GES représentent 15 millions de Teq CO2 et sont concentrées dans les secteurs : cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et métallurgie. La centrale thermique de Gardanne était fortement émettrice de GES (1,3 million Teq CO2).

Les principaux bassins d'émission de GES sont :

- **Complexe industrialo-portuaire Fos-Berre** : territoire pétrochimique et sidérurgique, de production énergétique, de traitement des déchets et d'industrie extractive. La richesse dégagée par les établissements de l'industrie et des secteurs connexes s'y élève à 5,2 milliards d'euros en 2018, soit 60 % de la richesse produite par les établissements du secteur marchand ;
- **Bassin minier de Provence** : exploité industriellement pour son gisement de matériaux, utilisés principalement pour alimenter la centrale de Gardanne, définitivement fermée en 2022 ;
- **Commune de Marseille** : GES dans les domaines agrochimiques et métallurgiques.

Le département compte plus d'emplois dans la sphère productive que la moyenne régionale (32,4% pour 28,7%) notamment dans le complexe Fos-Berre. Le déclin de l'emploi industriel, du fait de la transition vers la neutralité climatique, se traduit par un taux de chômage (9,4 %) supérieur à la moyenne nationale (7,9%).

Le territoire occupe le 6ème rang des départements les plus inégalitaires de France : 18,2% des personnes y vivent sous le seuil de pauvreté (3,8 points de plus en France), taux atteignant 22% dans les communes d'Arles, 17% de Martigues, et 30% de Tarascon.

Le territoire d'Arles est particulièrement impacté par la transition, car le nombre de résidents travaillant dans le secteur de l'industrie et se déplaçant quotidiennement vers le bassin d'emploi de Fos-Berre a diminué de 33% entre 2008 et 2019. La part importante de l'intérim renforce cette précarité d'autant que la zone cumule différents facteurs de vulnérabilité sociale ainsi qu'un chômage devenu structurel: les niveaux de qualification y sont très faibles avec 46,7% de niveau infra bac et 27% de personnes non

diplômées. 25% des habitants sont allocataires du RSA et le taux de pauvreté des 25-49 ans est de 27,5%. Le taux de chômage y est de 10,60 %. Le nombre de DE de longue durée a doublé en 8 ans, et confirme l'enlisement du chômage dans ce bassin. La transition vers une économie neutre aura pour conséquence de détruire une partie des emplois actuellement occupés par ces salariés, augmentant encore le nombre de DE de la zone.

La vulnérabilité sociale du bassin d'emploi lui rendra difficile l'adaptation aux impacts économiques de la transition de l'industrie et l'accès aux secteurs de diversification. Les métiers générés par les secteurs de la diversification constituent pourtant une manne d'emplois non négligeable (bâtiment, collecte des déchets, métiers verts...).

Les besoins en remobilisation, accompagnement au retour à l'emploi, formations sont particulièrement importants dans ce bassin. Le soutien du FTJ se substituera ici à l'objectif spécifique H du FSE+, les publics cibles seront accompagnés vers tous les secteurs d'activité (secteurs non émetteurs de CO₂ - DNSH).

Dans les 4 secteurs les plus émetteurs, les impacts de la transition vers une économie neutre en carbone se traduisent par une perte d'emplois de 14% associée à une baisse de 16% des GES sur les 12 dernières années pour totaliser en 2019, 11 675 emplois directs et 17 512 emplois indirects soit 23% des emplois industriels. La situation est très variable dans chaque secteur sur le territoire :

1) Métallurgie

Ce secteur est en transformation. Ses émissions de GES ont diminué de 5% en 12 ans, passant de 8,3 MteqCO₂ en 2007 à 7,9 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement, les emplois ont baissé de 24% entre 2006 et 2019 pour arriver à 7 266 emplois.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES y sont de 31% d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 80% d'ici 2050. Le respect de ces objectifs ambitieux implique une mutation du secteur. La tendance des pertes d'emplois, liée à la transition climatique, est estimée à 9% entre 2015 et 2030.

En 2018, 3735 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois directs et indirects perdus ou en reconversion de 840 à l'horizon 2030. Le nombre d'emplois directs à transformer s'élève à 3399.

Les enjeux sont donc d'amorcer la mutation de l'appareil productif notamment sur le plan des ruptures technologiques sobre en énergie et en matière première mais également par des besoins en infrastructures. Un positionnement de l'activité sur un marché à plus haute valeur ajoutée permettrait aussi une transformation de l'appareil productif.

Pour y répondre, l'écoconception des alliages et métaux recyclés, la valorisation des métaux nobles et précieux, issues de plateformes de récupération matière et le mix énergétique des installations dont leur approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération, sont des solutions à accompagner.

Le déploiement de ces technologies de rupture doit être combiné avec une organisation de filière axée sur l'économie circulaire (écoconception des alliages et valorisation de matières recyclées). De ce point de vue une approche territoriale doit être accompagnée pour collecter la matière en vue de son recyclage. De la même manière, sur ces métaux, la transition énergétique va renforcer les filières encore émergentes de valorisation des métaux nobles et précieux, notamment issus du tri de certains déchets.

Certains métiers de la métallurgie sont en tension, particulièrement les ouvriers non qualifiés tels que les tôliers, ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique... 660 demandes de recrutement ne sont pas pourvues dans le département pour 2 650 DE inscrits dans les métiers du secteur. Or, les métiers relevant de la diversification sont amenés à se développer. Il convient de les promouvoir. Sur 2650 DE, 1390 ont un niveau CAP/BEP ce qui confirme le besoin de formation continue. Les formations internes proposées par les industriels démontrent l'absence de formations adéquates.

Il faut attirer des salariés (y compris les femmes), en tenant compte des viviers locaux, rendre lisibles les évolutions de l'industrie et donner du sens à ces métiers peu connus et souffrant d'une mauvaise image

(pénibilité, sécurité et de santé). Les besoins de formation sont notables du fait de la numérisation des postes.

Les réponses à apporter résident dans l'anticipation des besoins, l'adaptation coordonnée des formations à travers la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et la gestion des emplois et des parcours professionnels en respect du DNSH.

2) Industrie chimique

Ce secteur est à la fois en transformation et en diversification selon les sous-secteurs concernés. Le département compte 186 établissements rattachés au secteur de la chimie, soit 30 % des entreprises de la filière en Région. Ses émissions de GES n'ont pas évolué en 12 ans, passant de 2,293 MteqCO₂ en 2007 à 2,295 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement ses emplois ont diminué de 43% en 30 ans, passant de 9 794 emplois en 1989 à 5 616 en 2019. Les actifs y sont majoritairement salariés (5616) et avec une prédominance masculine. Les principaux métiers sont les techniciens de production et de contrôle, les agents de maîtrise en fabrication, ingénieurs et cadres d'études, les opérateurs ou ouvriers qualifiés. La branche plasturgie/composites regroupe de nombreux acteurs : fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés, emballages...

La situation de l'emploi doit être analysée au regard des métiers du secteur. Si la fabrication de fibres artificielles et synthétiques a connu une hausse d'emplois, certaines filières n'ont pas pris le virage de la chimie verte (baisse d'effectifs entre 2016 et 2019 dans la fabrication de peintures, vernis et encres).

4998 salariés travaillaient dans ce secteur en 2018. La projection des emplois directs et indirects affectés à horizon 2030 s'établit à 1000 postes (400+600). Le nombre d'emplois à transformer vers d'autres secteurs est estimé à 4000.

Parmi les 2 880 DE, 1720 disposent d'un niveau BEP ou inférieur. Peu ou non qualifiés, ils rencontrent des difficultés à trouver un emploi.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES inscrits dans la SNBC sont de 35% d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 81% d'ici 2050. Le respect de ces objectifs ambitieux implique une accélération de la mutation du secteur déjà amorcée. La tendance nationale des pertes d'emplois dans ce secteur, estimée à 8% entre 2015 et 2030, laisse penser à une stabilisation des emplois, voire une légère hausse dans les sous-secteurs dynamiques de diversification.

Face aux mutations des procédés de production et l'intégration de la démarche écologique, un accompagnement des personnels aux outils et modes de gestion ainsi qu'aux nouvelles sources de matières premières est indispensable.

L'enjeu réside dans la conception et la fabrication de produits plus durables. Pour y parvenir, il conviendra d'innover, de consolider la rentabilité et de travailler sur le développement puis la généralisation de la chimie verte et des biotechnologies ainsi que le développement de nouveaux domaines d'application connexes faisant l'objet d'une réelle diversification. La chimie du végétal pensée dans cette logique d'économie circulaire constituera un des axes centraux de la diversification de la filière de chimie des matériaux notamment grâce au soutien à la recherche et à l'innovation sur les biotechnologies industrielles et les produits biosourcés, ainsi que le renforcement des procédés d'écoconception en lien avec la question du mix énergétique.

La transition de l'industrie chimique permettra de développer les activités à haute valeur ajoutée et améliorera l'image du secteur par une augmentation de la qualification des emplois. Il pourra ainsi être promu auprès des DE via les opportunités des métiers de la production souvent en tension.

La forte proportion de cadres (34%) facilitera cette transformation, même s'il est nécessaire de les former sur certaines réglementations et sur les notions d'écoconception. Les départs en retraite programmés (19% attendus d'ici 7 ans) devraient y contribuer.

3) Fabrication de produits minéraux non métalliques

Ce secteur est en transformation. Ses émissions de GES baissent légèrement de 3% en 12 ans passant de 1,55 MteqCO₂ en 2007 à 1,51 MteqCO₂ en 2019. Ses emplois ont diminué de 11% entre 2006 et 2019 passant de 1 837 à 1 640 emplois salariés. Actuellement on compte 260 DE issus de ce secteur.

La feuille de route du secteur affiche des objectifs de réduction des émissions de GES de 24% d'ici 2030 et 80% d'ici 2050 par rapport à 2015. La tendance nationale des pertes d'emplois dans ce secteur est estimée à 13% entre 2015 et 2030, soit environ 509 postes directs et indirects et laisse présager une continuité de la trajectoire. 1362 emplois sont à transformer.

L'enjeu est d'opérer une mutation du modèle de production en valorisant les ressources locales et nationales, par la promotion du recyclage et de la réutilisation ainsi que par le mix énergétique des processus de fabrication.

Il sera nécessaire de travailler sur la substitution des intrants par de la matière première secondaire et l'adaptation des procédés, l'intégration de technologies de rupture et l'approvisionnement énergétique en énergie renouvelable. L'adaptation des compétences des salariés et des DE à l'usage de nouvelles matières premières ainsi qu'à leur reconversion éventuelle vers d'autres secteurs de diversification est indispensable.

4) Cokéfaction, raffinage

Ce secteur est en déclin. Ses émissions de GES ont diminué de 48% en 12 ans, passant de 4,6 MteqCO₂ en 2007 à 2,4 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement, les emplois dans le secteur ont diminué de 60% en 30 ans pour arriver à 1 390 emplois en 2019.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, inscrits dans la SNBC sont de 35% d'ici 2030. La tendance nationale des pertes d'emplois estimée à 20% entre 2015 et 2030, laisse augurer un risque de poursuite des pertes d'emplois comparable sur le territoire. Sur 1377 emplois (2018), 689 emplois directs et indirects pourraient être supprimés. D'autant que le secteur est voué à disparaître d'ici 2050, remplacé par le développement d'activités dans le secteur des énergies renouvelables.

Les salariés impactés seront reconvertis vers des secteurs respectueux du DNSH.

Les investissements liés à la cokéfaction et au raffinage ne seront donc pas soutenus par le FTJ. En revanche, les besoins en formation pour la reconversion des actifs du secteur le seront. Majoritairement inclus dans la classe d'âge 30-49 ans (59 % en Région), ils demeurent éloignés de l'âge de la retraite. Actuellement, 160 DE avec obligation de recherche d'emploi sont comptabilisés.

La filière énergétique est directement impactée par les objectifs européens et nationaux de transition énergétique. La centrale thermique de Gardanne a fermé sa tranche charbon en 2022 engendrant la perte de 90 emplois directs et de 300 emplois indirects chez les sous-traitants. Pour accompagner cette fermeture, le Pacte pour la transition écologique et industrielle ambitionne de faire de ce site une plateforme régionale de valorisation énergétique propre en développant de nouvelles activités axées sur l'économie circulaire et les énergies renouvelables. Une cartographie des entreprises impactées et des nouveaux emplois et métiers à transformer a été réalisée. Elle conclut à la nécessité de reconvertir les actifs, de former les DE ou de leur proposer une mise en situation professionnelle dans le cadre de stages *in situ*.

Transformer les 4 secteurs les plus émetteurs et concourir à l'émergence des filières de diversification est décisif du fait de leur poids économique, stratégique et social pour l'ensemble de l'économie régionale. Cela nécessitera un accompagnement des salariés et des DE.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

La transition vers une économie neutre en carbone s'effectuera grâce à une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois et relève de 2 défis interdépendants :

- **Accompagner la mutation de l'appareil productif dans les 3 secteurs à forte intensité carbone impactés par la transition pour y maintenir les emplois tout en diminuant significativement les émissions de GES.**
- **Diversifier l'économie territoriale en s'appuyant sur les secteurs à fort potentiel de diversification et de développement durable pour créer des emplois. Les secteurs de diversification ciblés sont la récupération/valorisation de la matière et les énergies renouvelables.** Cette diversification permettra une transformation profonde de l'appareil productif local, des créations d'emplois directs et indirects associés à l'industrie manufacturière et de la construction ainsi qu'un rayonnement régional, national et européen des solutions de demain.

Pour les relever, 3 besoins :

1) Structurer les boucles de ressources

Les éléments prospectifs indiquent que la consommation de certaines ressources stratégiques d'ici 2050 devrait continuer à augmenter de 200% et vont manquer. Les industriels ont besoin d'un approvisionnement local pour remplacer les matières premières fossiles (raréfaction, volatilité des prix, risque de rupture dans les chaînes d'approvisionnement).

Pour réduire la consommation de matières premières dans l'industrie, il est nécessaire de valoriser la matière déjà produite et d'optimiser son cycle de vie à travers la structuration de boucles de ressources locales. Cela passe par le recyclage des matières, le prolongement de la durée de vie des produits, le partage des usages et le développement des symbioses industrielles.

La trajectoire de ce secteur montre une réduction de ses émissions de GES de 46% en 12 ans (1,4 MteqCO₂ en 2007 à 0,76 en 2019), et une très forte hausse du nombre d'emplois salariés de + 176% en 30 ans (2 504 emplois en 1989 à 6 923 en 2019) soit un fort potentiel de diversification.

Dans le département, 1,7 million de tonnes de déchets issus des activités économiques sont produits annuellement. En 2015, 41% de ces déchets étaient valorisés en matière premières secondaires puis 48% en 2020. L'objectif identifié par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) est d'atteindre 65 % en 2025. Pour y parvenir, des créations d'emplois se déploieront dans l'industrie manufacturière et de la construction et s'accompagneront d'une offre de formation adaptée.

La structuration d'une filière de déconstruction, collecte tri et recyclage des déchets du bâtiment permettra de développer des emplois territorialisés. Cette filière sera alimentée, entre autres, par les ressourceries, entreprises adaptées, chantiers d'insertion ou chantiers écoles, portées par des structures d'insertion. Ces structures forment les salariés à ces métiers et les accompagnent vers des emplois en milieu ordinaire. Les soutenir permettra de former une main d'œuvre compétente pour produire de la matière première

secondaire.

L'industrie de la construction sera centrale sur la chaîne de valeur des matières premières secondaires. Les actifs de ce secteur devront donc être formés aux nouvelles méthodes de construction/rénovation/réutilisation pour construire des bâtiments durables et moins énergivores. Le secteur étant en tension les demandeurs d'emplois et les actifs seront accompagnés vers ces métiers d'avenir.

2) Diversifier l'économie locale par un mix énergétique propre

La transformation des secteurs d'activités à forte intensité de carbone passe par le remplacement des sources d'énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupération (ENRR).

Le secteur de l'énergie constitue un levier de diversification économique. Sa trajectoire montre une réduction de ses émissions de GES de 47% en 12 ans. Cette baisse s'explique partiellement par la fermeture de la tranche charbon de la centrale de Gardanne (perte de 390 emplois). Malgré ces pertes, le secteur enregistre une hausse des créations d'emplois de 8% depuis 20 ans, illustrant ainsi son dynamisme.

Les principaux besoins identifiés sont : le développement d'infrastructures de production, distribution et stockage des ENRR, avec l'optimisation de l'efficacité énergétique des procédés. Pour y répondre, le territoire dispose d'atouts indéniables : 1er gisement solaire (300 jours d'ensoleillement par an), 2ème région hydraulique, des ressources marines etc. Les enjeux du secteur énergétique résident donc dans sa capacité à développer une offre locale d'énergies renouvelables, compétitive.

Les objectifs du SRADDET visent une augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 32% en 2030 (6% en 2012). Les investissements envisagés dans les énergies renouvelables assureront la création ou le maintien d'environ 1000 emplois par an sur la période 2012-2050 mais le besoin en formations devra être comblé car des tensions fortes sont attendues sur les métiers liés à l'énergie. Les besoins de main d'œuvre d'ici 2030 sur certains métiers devraient augmenter de 10%. C'est pourquoi, il faut faire connaître ces métiers aux demandeurs d'emploi puis les former au plus près des besoins des entreprises. Les métiers existants doivent intégrer de nouveaux savoir-faire, comme ceux liés aux énergies marines renouvelables, exercés dans des conditions particulières. Des formations doivent être développées (Energy Management System (EMS), ingénierie soft et optimisation des fluides etc).

3) Diversifier et industrialiser les innovations

Pour construire l'industrie de demain, de nouvelles solutions technologiques et organisationnelles doivent être appliquées aux secteurs industriels. En cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente de la Région, les domaines de spécialisation ciblés sont ceux de la transition énergétique et écologique et de la chimie verte.

Le secteur de la recherche et du développement en région est dynamique puisque sur la période 2009-2017, la dépense associée des entreprises et des administrations a augmenté de 30%. Dans le domaine de la transition énergétique, le territoire porte des projets majeurs, avec l'opération d'intérêt régional « Energies de demain » active au niveau européen, où elle contribue à lever de nouvelles barrières technologiques (hydrogène, batterie). Dans le domaine de l'économie circulaire, des projets de symbiose industrielle tel que PIICTO prennent de l'ampleur et la candidature ZIBAC vise à accélérer cette dynamique.

L'objectif est de transformer et diversifier l'industrie locale par le développement de solutions technologiques industrielles proche du marché favorisant un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois. Cette transformation nécessitera de former les actifs et demandeurs d'emplois pour

l'acquisition de nouvelles compétences induites par ce nouveau modèle.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le PTTJ s'inscrit en cohérence avec les autres stratégies et plans élaborées à l'échelle nationale, régionale et territoriale. Il constitue un levier d'intervention pour participer à l'atteinte des objectifs qui y sont fixés.

Cohérence avec les politiques et plans nationaux

Au-delà du Plan Climat national, le PTTJ est aligné avec les enjeux et priorités identifiés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), feuille de route pour la France afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour l'industrie, la SNBC prévoit une émission totale du secteur (hors production d'énergie) de 16 MtCOeq en 2050, contre 82 en 2015 soit une baisse de 81%. L'intervention du Fonds de Transition Juste s'inscrit également dans la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2019-2023, qui prévoit, entre autres, la fermeture des quatre dernières centrales à charbon de France dont celle de Gardanne en 2022.

Cette intervention s'inscrit également dans la feuille de route pour l'économie circulaire élaborée en 2018 qui vise à établir des modes de consommation et de production durables. Enfin, l'intervention du FTJ s'inscrira en articulation avec les Plans de Transition Sectoriels (cf : chapitre 1.1). Ces plans construisent des scénarios de décarbonation visant à atteindre les objectifs de réduction des émissions de la France pour l'industrie de 81% d'ici 2050 par rapport à 2015. Ils quantifient les impacts sur les coûts de production, évaluent les besoins d'investissements et analysent les mutations en emplois pour identifier les actions à mettre en place.

Cohérence avec les politiques et plans régionaux

De même, dans un souci de cohérence et d'articulation entre l'intervention du FTJ et les dispositifs gérés par la région, le PTTJ a été construit sur la base des orientations fixées par les principaux plans régionaux et dans l'esprit de renforcer la dimension de « transition juste » des actions proposées.

La Région a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en 2019. Elle ambitionne d'être la première région française neutre en carbone d'ici 2050 et fixe des objectifs de réduction d'émissions par secteur. Le plan de décarbonation énergétique d'avril 2020 et le Plan Climat 2 opérationnalise la voie à suivre, en accord avec les objectifs du PTTJ.

Au niveau régional et au-delà du SRADDET, il existe un cadre stratégique dense dans lequel s'inscrivent les interventions du PTTJ visant un objectif global de transition énergétique et écologique du territoire : Stratégie Régionale de Spécialisation Intelligente (S3) ; Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation (SRESRI) ; Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ; Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)... Les secteurs prioritaires identifiés dans le PTTJ correspondent pour la plupart aux domaines inscrits dans le SRDEII mais aussi dans la S3 : énergies de demain et transition énergétique, industries du futur, économie circulaire. Pour rappel, la S3 se décline en trois objectifs stratégiques en cohérence avec ceux du PTTJ : créer de la valeur et de l'emploi par les domaines stratégiques ; accompagner la croissance des entreprises par un écosystème régional renforcé ; faire de la lutte contre le changement climatique un moteur du développement économique régional. Ces

objectifs rejoignent le PTTJ, à la fois dans le volet transformation, reconversion et diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département mais aussi dans le volet accompagnement social de cette transition.

Cohérence avec les stratégies territoriales et les grands projets de territoire en cours

A l'échelle locale, le PTTJ s'inscrit dans la stratégie territoriale de la métropole Aix-Marseille-Provence liée au développement et à l'aménagement économique et social en proposant des actions pour compenser les effets socio-économiques de la transition. La priorité 5 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 s'appuie sur l'Investissement Territorial Intégré pour améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Les deux stratégies sont donc complémentaires dans ces sous-territoires différents au sein d'une même métropole.

Le PTTJ s'inscrit également dans le Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne Meyreuil élaboré pour accompagner la fermeture de la centrale. Il ambitionne de développer de nouvelles activités sur le site et prévoit l'utilisation de dispositifs d'accompagnement des salariés touchés, pour sauvegarder l'emploi sur le territoire. Ces nouvelles activités seront axées sur quatre thématiques : filière bois, économie circulaire, énergies renouvelables et mobilité décarbonée. Le FTJ viendra en appui financier d'une partie des projets identifiés dans le Pacte, et pour le volet social en complémentarité du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) en cours ainsi que du décret d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020, portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon. Les différentes entreprises pouvant relever de l'ordonnance pourront être associées au dispositif « Transitions collectives » en fonction des projets engagés.

Enfin, la mise en œuvre du FTJ permettra d'accompagner les projets de territoire structurant permettant la transition juste des Bouches-du-Rhône et devra être articulé avec la mise en œuvre de la stratégie pauvreté et de l'axe 2 du Pacte régional d'investissement dans les compétences piloté par pôle emploi et la Région. Accessoirement, le FTJ devra intervenir en complémentarité avec les plans départementaux d'insertion.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Pour adopter un modèle industriel circulaire, sobre et décarboné et accompagner les salariés vers celui-ci, 6 leviers d'actions seront soutenus par le FTJ.

1) OPTIMISER LE CYCLE DE LA MATIERE

Objectif : remplacer la consommation de matières premières utilisées dans l'industrie par des matières premières secondaires, développer des produits ou activités permettant de structurer un marché des matières premières secondaires sur le territoire (offreur de solution) et des filières de recyclage territoriales

Le FTJ soutiendra, à l'exception des installations SEQE/ETS :

- Le recyclage, le traitement et la valorisation des matières avec une priorité sur les plastiques, les métaux précieux, les alliages et les métaux

- L'exploitation des « mines urbaines » véritables gisement de matières
- L'écoconception à partir de matière recyclée et biosourcée (biomasse, bétons, isolants, additifs)
- La production des produits minéraux non métalliques décarbonés (clinker, plâtres, chaux, granulats, tuiles et briques)
- Le développement d'une offre de solutions innovante dans le domaine de la chimie végétale (intrants, procédés biosourcés...)
- L'économie de la fonctionnalité

Ces actions apporteront des ruptures technologiques, une production à forte valeur ajoutée et des emplois.

2) ADOPTER UN MIX ENERGETIQUE SOBRE, PROPRE ET COMPETITIF

Objectif : équilibrer le mix énergétique industriel en diversifiant les sources et en augmentant la part d'énergies renouvelables et locales et en travaillant sur la sobriété et l'autonomie énergétique

Le FTJ soutiendra, à l'exception des installations SEQE/ETS :

- L'augmentation des capacités de production locales d'énergies renouvelables et de récupération (unités de production et infrastructures de distribution et de stockage). Seuls les procédés utilisant les énergies 100 % renouvelables seront soutenus (photovoltaïque sur bâti, éolien, eaux douces et marines, géothermie, biomasse, biogaz, hydrogène renouvelable...).
- L'efficacité énergétique des bâtiments et des procédés industriels, hors combustibles fossiles :
 - Equipements (moteurs, compresseurs, ventilateurs, chaudières, éclairages)
 - Bâtiments industriels (isolants, façades, systèmes de gestion énergétiques intelligents)
 - Récupération de chaleur et de froid fatales.

3) INNOVER POUR L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE

Objectif : transformer et diversifier l'industrie grâce à la mise en œuvre de l'innovation (passage du prototype industriel à la production en série) et en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente

Le FTJ soutiendra les projets de démonstration de procédés et produits innovants, dans les champs d'intervention suivants :

- Energies renouvelables et de récupération :
 - Batteries à recharge rapide
 - Technologies à haut rendement énergétique (éclairage, chaleur) et de décarbonation
 - Energies alternatives
- Récupération et recyclage de la ressource :
 - Ecoconception et valorisation des coproduits
 - Biotechnologies (bioluminescence, biocatalyse, bioremédiation) et biochimie (principes actifs et intermédiaires)

- o Récupération et transformation des matériaux (métaux, ciments et bétons)
- o Bioproduits : biopolymères, biolubrifiants, biosolvants
- o Economie de la fonctionnalité

4) VOLET SOCIAL

La prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale à la typologie des actions, et pourra faire l'objet d'actions spécifiques (intégration des femmes dans les secteurs verts et verdissants qui contribuera à l'accroissement de la mixité de ces secteurs).

Outre les DE issus des filières prioritaires, il s'agira aussi d'accompagner la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement et la formation de la main d'œuvre disponible à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification. Ces nouvelles compétences sont également des clefs d'accès aux filières en diversification (énergie renouvelable, économie circulaire).

La transition vers un modèle de développement décarboné va nécessiter la mobilisation de compétences nouvelles dont ne disposent ni les salariés des secteurs prioritaires ni les DE du territoire, qui ont bénéficié de formations répondant aux besoins des industries carbonées. Ces recrutements dans les secteurs décarbonés impliquent pour l'ensemble des DE une orientation et un accompagnement ciblé vers les secteurs de diversification. L'identification des nouvelles compétences, la formation des salariés des secteurs en transformation et de tous les DE seront nécessaires. L'intervention du FTJ permettra la mobilisation de la main d'œuvre et une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

L'évolution des formations doit permettre une meilleure adéquation entre les compétences acquises par les salariés et celles requises pour l'adaptation et la modernisation des nouveaux process industriels.

A) Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes des actifs occupés des secteurs en déclin/transformation (point k)

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transitions professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

B) Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles et de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

C) Formation dans les secteurs en transformation et de diversification des demandeurs d'emploi

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi (point l)

Les mesures adoptées dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité :

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine.

Les mesures prévues peuvent recouvrir le renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi, l'ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement, l'animation territoriale. Elles viseront un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi, même éloignés de l'emploi, quelle que soit leur origine professionnelle notamment via l'insertion par l'activité économique au travers d'actions de remobilisation, stages en entreprise, strictement vers les activités des secteurs de la diversification économique (filières d'énergies renouvelables, recyclage des déchets, dépollution, économie circulaire, sobriété énergétique des bâtiments).

Inclusion active des demandeurs d'emploi sur le territoire d'Arles (point m)

Ce champ d'action vise les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, etc.). Des personnes sans emploi, en âge de travailler, éloignés du marché du travail et engagés ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement pourront être ciblés à ce titre.

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi
- Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement
- Insertion par l'activité économique (IAE)

- Développement de solutions de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée
- Parcours d'accompagnement de professionnalisation
- Mise en adéquation des compétences des demandeurs d'emplois les plus éloignés de l'emploi tous secteurs d'activité confondus.

Les pertes d'emplois directs liées à la transition dans les 4 secteurs sont estimés à l'horizon 2030, à 1522 dont 928 dans les grandes entreprises (soit 61%) et 594 dans les TPE/PME. La part des emplois appartenant à des grandes entreprises est plus élevée sur le pourtour de l'étang de Berre que dans les autres zones industrialo-portuaires de France.

Les créations d'emplois directs liées au FTJ dans les secteurs à fort potentiel de diversification à l'horizon 2030 sont estimées à 1613 répartis de la manière suivante : +928 emplois dans la valorisation matière ; +685 emplois dans les ENR.

Le PTTJ va donc contribuer à l'adoption d'un nouveau modèle économique sobre, circulaire et propre à même de compenser les impacts de la transition sur l'ensemble des chaînes de valeurs. L'analyse macroéconomique permet d'indiquer que la création de 1613 emplois directs génère 2420 emplois indirects et 4839 emplois induits soit au total **8 872 emplois impactés positivement par le FTJ.**

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 63.3M€ et sera ventilée sur les différentes actions. Les lignes de partage FSE+/FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ «emploi et compétences» 2021-2027.

Bénéficiaires cibles

Le FTJ soutiendra les **PME-TPE, les associations, les sociétés de projet, les organismes publics, fondations, organismes de recherche et de diffusion des connaissances et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.**

Sur le volet social, l'accompagnement visera les **salariés, les demandeurs d'emploi**, les personnes très éloignées de l'emploi **et les salariés des TPE-PME.**

Soutien aux activités soumises à quotas

A ce stade, l'Autorité de gestion n'envisage pas de soutenir les activités soumises à quotas via le FTJ.

Cohérence avec les dispositifs européens

Le FTJ s'articulera avec les dispositifs européens tels que le fonds d'innovation de la CE visant à développer les technologies bas-carbone ainsi que le programme de recherche et d'innovation Horizon Europe. Le FTJ étant doté d'une enveloppe financière limitée eu égard aux enjeux, les projets important

de décarbonation seront orientés vers les fonds précités.

Le FTJ, FEDER et FSE+ sont tous orientés vers la transition climatique, notamment le FEDER qui lui attribue 35% de sa maquette financière. Cependant, ils ont des objectifs et des périmètres géographiques distincts. La délimitation des champs d'intervention sera établie en amont lors des appels à projet et en aval lors de l'instruction des dossiers.

La ligne de partage définie entre le FSE+ et le volet social du FTJ prévoit une mobilisation préférentielle de ce dernier :

- Auprès des salariés et des entreprises les plus émettrices de GES qui s'engagent dans un processus de neutralité de leur process et outils industriels ;
- Auprès des demandeurs d'emploi pour accompagner leurs besoins en formation sur les filières d'avenir climatique ou sur les métiers en tension.

Les champs d'intervention FTJ seront affinés dans les appels à projets.

Cohérence avec les politiques et dispositifs nationaux

Le PTTJ contribue aux objectifs fixés par le Plan de Relance de la France et le 4ème volet du Programme d'Investissement d'Avenir dans les domaines de l'économie circulaire, la décarbonation de l'industrie, le soutien aux entreprises innovantes et la formation professionnelle. Tout cofinancement via le Fonds de relance et de résilience sera écarté via les appels FTJ afin d'éviter le double financement. Les projets de transformation de l'outil de production dans un but unique de décarbonation seront préférentiellement orientés vers le Plan de Relance ou le Fonds décarbonation de l'industrie.

L'articulation sera réalisée à l'échelle du territoire avec tous les partenaires financiers (Bpifrance, ADEME, Caisse des Dépôts - Banque des Territoires, DREAL, DREETS) sous forme de groupes de travail et comité des financeurs.

Sur le volet social, le FTJ interviendra en complément du Fonds National pour l'Emploi sur le soutien à la formation des salariés : compétences, dispositifs portés et financés par les OPCO.

MTJ

Les opérations mises en œuvre dans le MTJ visent une complémentarité au regard de la nature des besoins de financement et du profil d'opération.

Le 1er pilier se concentre sur la subvention, le 2ème sur le partenariat public-privé (InvestEU) dans le domaine de la transition juste. Ce dernier soutiendra les promoteurs de projets de type : infrastructures durables ; recherche-innovation-numérisation ; investissements sociaux et compétences ; PME.

Le 3ème pilier visera les projets de grande ampleur portés par des acteurs publics et combinera des prêts de la BEI et des subventions européennes. L'objectif est d'encourager les projets qui ne génèrent pas suffisamment de recettes pour couvrir leur coût d'investissement. Ils pourront s'inscrire dans les champs prévus par l'appel à propositions du 3e pilier en cours (économie circulaire, digitalisation, mobilité verte, énergie verte, requalification...).

Les opérations de ces trois piliers doivent bénéficier au territoire éligible du PTTJ, soit le département des

Bouches-du-Rhône

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

Partenariat

Conformément au Code de conduite européen sur le partenariat, la Région ainsi que la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), autorités de gestion du FTJ, ont associé étroitement le partenariat dans l'élaboration du PTTJ.

Au printemps 2020, la Région a créé des espaces de concertation pour piloter l'élaboration de la stratégie du FTJ :

- Un comité restreint hebdomadaire (Région, ADEME et DREETS) d'octobre à janvier 2021
- Un comité élargi bi-hebdomadaire (Région, l'Etat (ADEME, SGAR, DREAL, DREETS), les territoires (Conseil Départemental, Métropole) et d'autres partenaires (Atmo Sud)) de mai à janvier 2021.

Des entreprises, associations et autres partenaires ont été mobilisées lors de consultations bilatérales. Un webinaire d'information a été organisé le 8/07/2020, pour présenter le MTJ et pré-identifier des projets. L'évènement a rassemblé 45 participants (industriels, institutions, pôles de compétitivité, associations) et permis d'identifier une centaine de projets.

Une consultation du public (webinaire) a été organisée le 27/11/2020 pour présenter la 1ère version du PTTJ et recueillir des propositions. Plus de 70 associations, institutions et entreprises étaient présentes. Leurs attentes portaient sur les enjeux de mobilité durable, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire. La mobilité n'étant pas la cible du FTJ, ce levier d'action a été écarté.

En complément, la DREETS a mobilisé de nombreux acteurs pour alimenter le volet social du PTTJ : son service statistique, les collectivités territoriales, les missions locales, pôle emploi, l'équipe préfectorale chargée du Pacte de Gardanne, l'observatoire régional des métiers...

A partir de 2021, des ateliers dédiés aux typologies d'actions et aux indicateurs ont été organisés avec les partenaires et les directions opérationnelles de la Région.

Depuis, le FTJ est représenté dans les comités liés aux démarches territoriales de transition vers une économie neutre en carbone comme :

- le laboratoire territorial de Fos-sur-Mer et Istres qui associe la société civile à la reconversion de l'économie des hydrocarbures vers les énergies renouvelables et circulaire
- le programme SYRIUS – Synergie et Résilience Industrielles Sud dans le cadre de la réponse à l'Appel à projet de l'Ademe ZIBAC – Zone Industrielle Bas Carbone. Ces démarches associent les industriels, les syndicats professionnels, les ONG, les associations de citoyens, les pôles de compétitivité et de recherche et les partenaires institutionnels du département
- les commissions industrie et emploi organisées dans le cadre du Pacte territorial de Gardanne destinées à accompagner la reconversion du site de la centrale à charbon (8 commissions depuis février 2021).

Les participations de la Région et de la DREETS à ces instances ont permis d'ajuster la stratégie du FTJ et faciliteront sa mise en œuvre par l'identification et l'accélération de projets émergents, la complémentarité entre les financeurs...

Suivi et évaluation

Les 2 autorités de gestion du FTJ présenteront un bilan annuel des actions déployées au comité de suivi et un plan d'actions pour l'année suivante, qui fera l'objet d'une évaluation continue. Cela sera suivi d'une évaluation de fin de programmation pour mesurer les résultats de la mise en œuvre du PTTJ.

Organisme de coordination et de suivi

En tant qu'autorités de gestion du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-27 et du programme national FTJ, la Région et l'Etat se sont dotés de comités nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des programmes au sein desquels est annexé le PTTJ : comité de suivi (CDS) et comité de programmation (CRP) interfonds.

Le CDS interfonds 2021-2027, coprésidé par le Préfet de Région et par le Président du Conseil régional réunit le partenariat régional sur les questions liées à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs des programmes (autorités régionales et locales, les jeunes via l'éducation nationale (rectorats), les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'Etat et le parlement régional de la jeunesse, les partenaires économiques et sociaux et la société civile, les représentants des entreprises et des syndicats au travers du Conseil Economique Social Environnemental). Le suivi du FTJ est intégré à ce CDS interfonds impliqués dans l'approbation des critères de sélection des opérations, du rapport de performance final du programme et au respect des orientations de la Commission européenne (recommandations du rapport pays, conditions favorisantes...)

Le CRP interfonds 2021-2027 réunit les autorités des programmes, les partenaires institutionnels, les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile afin de donner un avis consultatif sur les propositions de programmation des services instructeurs. Pour ne pas multiplier les instances, ce comité examinera et proposera les projets éligibles dans le cadre du FTJ, à la décision du Président ou du préfet, pour le volet Etat.

En complément, un comité technique des financeurs spécifique au FTJ sera mis en place. Son objectif sera d'organiser la complémentarité entre les partenaires financiers et d'éviter les doubles financements. Ses membres évolueront selon les projets.

Au regard des enjeux liés à la reconversion du territoire de la centrale à charbon, le partenariat du Pacte de Gardanne continuera à être associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PTTJ.

Les réunions de coordination entre la DREETS et les services de la Région permettront également d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente du FTJ.

Enfin, le volet social du FTJ pourra accompagner si besoin, les projets sélectionnés en amont par le conseil régional, une fois les besoins des entreprises en matière de formation et de recrutement connus et analysés

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énérgo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

-Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.

-Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.

-Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.

-Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO₂ de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO₂ sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO₂ de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part important de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

- **Territoire Nord Pas de Calais** : départements du Nord et du Pas de Calais ;
- **Territoire Bouches du Rhône** : département des Bouches du Rhône ;
- **Territoire Grand Est** : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulousaises, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousais, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;
- **Territoire Normandie Axe Seine et Bresle** : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;
- **Territoire Rhône Isère** : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;
- **Territoire Pacte de Cordemais** : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire

et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux

métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Territoire Rhône et Isère

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Le Rhône et l'Isère sont fortement impactés par les conséquences de la transition vers une économie neutre pour le climat. Ils présentent une forte concentration d'industries les plus polluantes devant transformer ou stopper à moyen terme leurs activités :

- 6 759 526 kg/an d'émission de CO₂ soit 76,48% des émissions de CO₂ du Rhône et de l'Isère
- 458 entreprises dans les 4 secteurs industriels les plus polluants regroupant 15 237 emplois soit 6,4% des emplois français des 4 secteurs.

Le déclin des 4 secteurs les plus polluants est enclenché avec une baisse des effectifs et du nombre d'établissements :

- 19 620 salariés en 2006 contre 15 237 en 2020 soit une baisse de 22,3%
- 535 entreprises en 2006 contre 458 en 2020 soit une baisse de 14,3%

Ce déclin s'explique en partie par la désindustrialisation française. Cependant, il ne faut pas exclure que la transformation des processus industriels et les normes environnementales aient un impact sur ce déclin avec pour effet la délocalisation des émissions de CO₂ vers des territoires à la législation moins contraignante.

Les projections de l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structure les hypothèses retenues. Pour les territoires concernés, on estime à :

- - 20% pour la filière cokéfaction et raffinage soit 496 emplois directs et indirects supprimés
- - 9% pour la filière Métallurgie/Sidérurgie soit 403 emplois directs et indirects supprimés
- - 8% pour la filière Chimie-pétrochimie soit 1 367 emplois directs et indirects supprimés
- - 13% pour la filière Minéraux non métalliques soit 568 emplois directs et indirects supprimés.

Ce processus s'inscrit sur des territoires concentrant des difficultés sociales ce qui complexifiera la reconversion des habitants :

- 47,14% des habitants ont un niveau de d'étude inférieur au baccalauréat dont 20,31%, sans diplôme (contre respectivement 43,3% et 16,80% pour l'ensemble du Rhône et de l'Isère).

- Le chômage est de 1 point de pourcentage supérieur à la moyenne sur les deux départements, y compris chez les ouvriers (près de 18%)

Nous notons que ces territoires sont densément peuplés. La densité moyenne du territoire FTJ est de 346hab/km² contre 292hab/km² pour le Rhône et l'Isère et 114hab/km² pour Auvergne Rhône Alpes.

Cette donnée témoigne d'une proximité forte des industries avec les zones de résidence. Ceci constitue un enjeu fort : présence d'une population nombreuse qui sera sensible à la transformation des industries n'ayant pas vocation à fermer mais à transformer leurs processus pour réduire leur impact environnemental : enjeu lié à la qualité de l'air.

Concernant les 4 filières :

Chimie :

Avec près de 1 million de teq CO₂, il est estimé que les émissions doivent baisser de 130 000 teq CO₂ d'ici 2030 selon la feuille de route sectorielle et 600 000 teq CO₂ d'ici 2050 sur les territoires Rhône Isère pour respecter la SNBC. Etant donnée que la production annuelle continuera probablement à monter d'ici 2050, cela signifie que l'intensité carbone des produits et biens de cette filière doit être divisée par 4 à horizon 2050.

Cette industrie est principalement concentrée dans la Vallée de la Chimie, sur la C.C. Entre Bièvre et Rhône et dans l'agglomération grenobloise. L'ensemble des activités liées à la chimie sont présentes : pétrochimie, recyclage/traitement des eaux et gaz industriels, etc. La chimie et de la pétrochimie emploient 7 200 personnes sur ces territoires avec des débouchés vers les filières de la cosmétique, de l'industrie pharmaceutique, de la production de détergent, ...

Dans la Vallée de la Chimie, on observe ces 10 dernières années une forte restructuration du secteur avec une baisse très importante des activités de fabrication de produits agrochimiques et de fabrication de fibres synthétiques et à contrario une hausse des activités de productions spécialisées (matériaux composites, colles, additifs, composés réactifs). Ceci démontre une modification de l'écosystème présentant des risques et opportunités pour ce territoire qui connaît un fort niveau de chômage.

En Isère, la filière présente une baisse d'activité, particulièrement dans la zone d'emploi de Grenoble, avec une perte de près de 20% des effectifs : disparition de la fabrication de caoutchouc, -75% des effectifs pour la fabrication de peintures et vernis.

La C.C. Entre-Bièvre et Rhône constitue un territoire important pour la filière. La constitution d'une Plate-forme de la Chimie OSIRIS regroupant 15 entreprises et 2 000 emplois directs et indirects constitue un outil privilégié de structuration et conversion de la filière. Malgré ce dynamisme, le territoire peine à maintenir un niveau d'emploi stable dans le secteur. On note d'ailleurs la récente fermeture de l'usine Cerdia à Roussillon.

Ainsi, le secteur fait face à une mutation très importante en matière de transition écologique tant du point de vue des procédés de fabrication que de la finalité des produits et de leur usage. La transformation de la filière est enclenchée vers la chimie verte et l'économie circulaire, notamment pour développer des :

- Produits biosourcés au service de l'agriculture et de la consommation
- Procédés qui permettront de contribuer à l'objectif de 100 % de plastiques recyclés
- Produits durables répondant aux nouveaux besoins des secteurs de la construction, de l'habillement, de la santé...

L'écosystème local est riche d'acteurs aux compétences variées pouvant saisir ces différentes opportunités. Le FTJ sera mobilisé pour accompagner à la transformation de la filière via la diversification et la création d'une chaîne de valeur intégrée aux filières connexes (énergies, environnement, cleantech, ...), l'amélioration des compétences et l'intégration de ces activités dans les écosystèmes territoriaux via l'écologie industrielle et territoriale (exemple valorisation de la chaleur, production d'énergies

renouvelables,etc).

Cokéfaction et raffinage :

Cette filière émet 1,1 million de teq CO₂ et se concentre dans la Vallée de la Chimie. Pour respecter la trajectoire de diminution des émissions de CO₂, il est estimé que les raffineries doivent réduire leurs émissions de 15% d'ici 2030 (soit 165 000 teq CO₂ pour la Vallée de la Chimie).

Sur ce territoire la filière concentre près de 3 000 emplois directs et indirects. Entre 2009 et 2019, une baisse de près de 5% des effectifs salariés est observée et 2 établissements sur les 6 présents sur le territoire ont fermé. Il est par ailleurs acquis qu'à horizon 2030, plus de 10% des emplois dans les raffineries devraient disparaître, en particulier chez les opérateurs et techniciens de procédés chimiques.

Ce secteur apparaît en déclin car il fait face à des contraintes environnementales fortes en ce qui concerne la production mais également des contraintes économiques :

- Une baisse de la demande (-20% entre 2009 et 2019), renforcée par l'objectif de diminution de 30% de la consommation de combustibles fossiles à l'horizon 2030 et la fin de ventes de véhicules thermiques en 2040,
- Une baisse de la rentabilité de installations françaises, dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, accentué avec l'ouverture de nouvelles raffineries au Moyen-Orient capables de traiter tous types de bruts et de produire en très gros volumes des carburants adaptés aux besoins européens.

Aujourd'hui, la fermeture de la raffinerie de Feyzin n'est pas planifiée. Cependant plusieurs caractéristiques (taille modeste et implantation en zone urbaine) pourraient peser sur une décision d'arrêt d'activité à moyen terme :

- En cas de fermeture, l'impact serait très fort pour la Vallée de la Chimie et plus largement pour l'ensemble du tissu industriel régional.
- En cas de reconversion du site vers des technologies sans combustible fossile (biocarburant, bioplastique, ...), il sera nécessaire d'avoir une main d'œuvre qualifiée et formée sur ces nouvelles techniques. Dans cette hypothèse, 30 à 50% des emplois les moins qualifiés pourraient être détruits soit 400 emplois directs sur la zone lyonnaise.

Ces hypothèses renforcent le besoin d'anticiper la requalification de la main d'œuvre mais également d'accompagner le territoire qui porte les stigmates de cette activité polluante et consommatrice de foncier.

Produits minéraux non métallique :

Les émissions s'élèvent à plus de 1,5 millions teq CO₂ sur les 2 départements, soit le volume le plus important parmi les activités industrielles. Ces industries, dont l'essentiel des émissions provient de la fabrication de ciment, chaux et de plâtre, sont concentrées en Isère (45% des émissions de l'activité industrielle du département). Sur les territoires FTJ, cette filière regroupe 75 établissements, 1 160 emplois directs et 2900 emplois indirectes.

D'après les objectifs SNBC, la filière ciment doit réduire ses émissions de près de 25% d'ici 2030 et 80% en 2050. Appliqué au territoire concerné, une diminution de 25% d'émission à production constante équivaldrait à une baisse de 375 000 Teq CO₂ d'ici 2030.

Ces émissions sont difficilement abattables par le changement du mix énergétique du fait de la prépondérance des émissions provenant du process (fabrication du clinker). Il est primordial de développer de nouveaux procédés moins carbonés : réduction de l'utilisation de clinker, ciments « bas carbonés », procédés de capture/stockage du carbone.

Au-delà de la production, l'économie circulaire est une perspective majeure pour ces acteurs : matériaux durables, recyclage du béton et des déchets liés au bâtiment. Ainsi, ce secteur, et plus largement la filière BTP doit s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, via des investissements mais également des

plans de formations et des partenariats avec les territoires pour assurer la chaîne logistique.

Au regard de la dynamique du territoire régional (+47 400 hab/an entre 2013 et 2018), les besoins en construction sont soutenus. En l'absence d'une filière locale et durable, il y a risque que le secteur de la construction importe les matières premières en provenance de pays n'ayant pas les mêmes standards. Ainsi, une production locale de ciment durable ou issue de l'économie circulaire constitue une opportunité de développement économique et un enjeu de souveraineté pour le territoire.

Ce secteur n'est donc pas destiné à décliner mais doit enclencher une transformation radicale de son modèle historique, s'il veut s'inscrire dans la transition vers les bâtiments durables et de l'économie circulaire.

Métallurgie

Ce secteur, principalement présent dans la zone d'emploi grenobloise, produit plus de 197 000 teq CO₂ émises. Selon la SNBC, ce secteur doit réduire de 35% ses émissions d'ici 2030 et 78,6% son intensité carbone, soit -69 000 Teq CO₂ d'ici 2030 en Isère.

Le secteur a connu une diminution de ses effectifs avec une baisse de plus 40% entre 2009 et 2019 (notamment via la fermeture du site d'Ascométal). On estime qu'il reste environ 25 000 emplois directs, ce qui constitue tout de même le 2ème secteur industriel isérois. On note également les menaces de fermeture de 2 sites de production du groupe Ferroglobe qui pourrait contribuer à la poursuite de ce déclin et renforcer la nécessité d'accompagner les salariés et plus globalement des territoires impactés.

Cette filière fait face à des difficultés structurelles aggravées par la crise sanitaire qui a fortement touché deux secteurs de débouchés historiques pour la métallurgie : l'industrie aéronautique et l'automobile.

Cependant, au-delà des débouchés traditionnels, les produits issus de la métallurgie ont la possibilité de répondre à de nouvelles demandes du fait du développement des énergies renouvelables, de l'évolution des normes et de la réglementation : production de biens moins émetteurs de CO₂ (ex : dans le secteur de l'automobile), norme de sécurité plus exigeantes (ex : aéronautique), prise en compte des enjeux sanitaires (ex : traitement de surface), ... Les obligations de recyclage jouent également un rôle moteur dans la transition du secteur.

Ainsi, la survie de la filière dépendra de sa capacité à proposer de nouveaux produits et de nouveaux débouchés, en dehors de filières historiques très intégrées dont elle dépend.

La filière devra miser sur de nouvelles techniques de production : électrification des processus, amélioration de l'efficacité énergétique des hauts fourneaux, recirculation des gaz, stockage du CO₂ ou encore la réduction directe grâce à l'hydrogène.

En croisant les données territoriales et sectorielles nous observons que les territoires du Rhône et de l'Isère ne vont pas subir la transition de manière homogène :

- Vallée de la chimie : un maintien de l'emploi industriel grâce à la transition opérée par le secteur chimique (déclin sur les autres secteurs) mais dans un contexte social complexe avec un taux de chômage supérieur de 3 pts de % à la moyenne, dépassant les 20% chez les ouvriers, plus d'un tiers de la population active avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, de nombreux quartiers en difficulté (QPV). Ce territoire est également très densément peuplé (1 946 hab./km²) ce qui témoigne d'une proximité géographique forte entre industries polluantes et habitations. Dans une optique de maintien/transformation des activités industrielles, celle-ci devront être accompagnées pour améliorer leur acceptabilité.
- Agglomération grenobloise : un déclin industriel manifeste des 3 secteurs présents (-16% d'effectifs salariés) avec certains sites menacés et une difficile reconversion des salariés du fait du repositionnement de ce territoire sur les hautes technologies.
- Les C.C. Entre Bièvre et Rhône et Balcons du Dauphiné qui présentent une très forte spécialisation

industrielle : Chimie pour la première et Produits minéraux non métallique pour la seconde. Ceci induit un risque important en cas de choc asymétrique avec une très forte proportion d'ouvrier et de population peu qualifiée sur ces territoires (près de 40% avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat).

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Transformation des 4 filières cibles

Le changement de modèle ouvre des potentiels de développement, mais induit le déclassement d'activités.

L'estimation retenue dans le PTTJ est une perte d'emploi estimé à 2 834 emplois directs et indirects à l'horizon 2030. Dans la même temporalité, on estime à 9 439 le potentiel d'emplois à transformer.

Les objectifs sectoriels se présentent ainsi :

- Chimie : maintien des emplois, voire une augmentation grâce à une conversion écologique réussie des entreprises et la création de nouvelles activités (clean tech, ENR, ...)
- Produits minéraux non métallique : compensation des éventuelles pertes d'emploi localisées par le développement d'une filière bâtiment durable
- Métallurgie : maintien de l'emploi d'un tissu industriel diversifié afin d'offrir des possibilités de reconversion notamment à la main d'œuvre peu qualifiée
- Cokéfaction raffinage : déclin inévitable des activités liées à la raffinerie selon le modèle actuel au regard des ambitions de limiter l'usage des produits issus du pétrole.

Accompagner la diversification et l'attractivité économique du territoire

Le territoire doit saisir l'opportunité de développer des activités économiques plus durables notamment l'économie circulaire et les filières en phase avec la SNBC. Ce développement économique visera à renforcer les filières identifiées dans la S3, celles permettant d'atteindre les objectifs du Green Deal et celles identifiées comme débouchés durables pour les secteurs ciblés (hors cokéfaction raffinage).

Sont d'ores et déjà identifiées :

- Les ENR dont l'hydrogène : Le tissu industriel est favorable au développement de la filière grâce à sa localisation, ses compétences métiers liées aux filières présentes et à son réseau de formation. Ainsi, des débouchés et emplois sont à développer dans la production d'hydrogène vert et les marchés d'usage de l'hydrogène.
- Les matériaux durables : cette filière adresse de nombreux secteurs d'activités : matériaux avancés et intelligents de haute performance, recyclage des matériaux dont les métaux critiques, plasturgie, chimie, etc. Cette filière en pleine expansion relève le défi de la transition énergétique en réduisant l'impact environnemental de l'industrie pour des secteurs considérés comme très polluants : recyclage, optimisation et allègement des matériaux, sûreté etc.
- Bâtiments et travaux publics durable : l'ambition est de soutenir le développement et la transformation de la filière vers des pratiques plus efficaces, vertueuses et moins coûteuses. Deux champs sont identifiés : les technologies (matériaux innovants (dont biosourcés), systèmes constructifs innovants, building information modeling, ...) et les services et usages (conception itérative en lien avec les clients finaux permet de tenir compte des évolutions comportementales, et de la perception du bâti par l'utilisateur).

- Industrie du vélo : fort d'une concentration d'acteur sur l'ensemble de la chaîne de valeur et sur différents types de produits, cette filière constitue une source d'emploi et de croissance économique via la relocalisation de la production en provenance de pays à bas coût (hors UE).
- ...

Le territoire doit créer les conditions favorables à l'entrepreneuriat et à l'accueil de nouvelles entreprises. Pour cela il est nécessaire de s'appuyer et renforcer l'écosystème local (universités, clusters, ...) et d'améliorer les atouts territoriaux.

Ce développement doit être au bénéfice des populations locales notamment en accompagnant la transition des territoires. La proximité géographique des industries avec des zones urbanisées nécessite un accompagnement des filières industrielles devant transformer leurs modes de production. En effet, ces zones denses qui concentrent déjà de manière récurrente des difficultés sociales sont exposées à des potentiels risques industriels et aux polluants. Grâce au FTJ, il s'agit de faire de la présence de ces industries une opportunité pour les territoires en développant les articulations industries/territoires (écologie industrielle).

Les investissements dans ces secteurs nous permettent d'estimer les créations d'emploi à hauteur de 1700 directs, indirects et induits.

Sécuriser les parcours professionnels et l'évolution des besoins de compétences

La transition des secteurs en déclin et en transition va conduire à des pertes d'emploi dans ces secteurs. Ainsi, la situation des salariés, dont l'emploi va disparaître, impliquera le besoin d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur respectant le principe DNSH.

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification vont également nécessiter la mobilisation de compétences nouvelles dont ne disposent ni les salariés des secteurs en déclin et en transformation ni les demandeurs d'emploi (DE), qui ont bénéficié de formations conçues pour répondre aux besoins des industries carbonées.

Ainsi, cela nécessitera la formation des salariés des secteurs en transformation qui ne possèdent pas les compétences attendues pour les nouvelles techniques et process (élaboration de métaux, fonderie, bioraffinerie, recyclage de plastiques, procédés fabrication de ciment durable, procédés zéro rejet sur la chaîne, ...). Leur adaptation est le prérequis à leur maintien dans l'emploi.

De plus, les besoins en recrutement dans les secteurs décarbonés seront liés à la fois aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite : 4 salariés sur 10 devraient partir à la retraite d'ici 2030 (INSEE). Ces recrutements, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit leur secteur d'origine, en premier lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversification (comme les nouvelles activités liées aux ENR, Cleantech, biotech), ce qui permettra en outre d'impulser leur développement.

Pour répondre aux besoins de recrutement, les femmes feront l'objet d'une attention particulière. Elles représentent en effet moins de 30% des salariés dans l'industrie, et 16% dans les professions vertes et verdissantes. Les femmes sont aussi moins nombreuses dans les domaines de la science, de la technologie, des mathématiques, appelés à se développer dans le cadre de l'économie "verte".

Aussi, il sera nécessaire d'adapter fortement l'offre de formation continue d'une part, aux évolutions des emplois existants, se traduisant le plus souvent par une technicité plus élevée, nécessitant le perfectionnement des salariés, et d'autre part, aux besoins de compétences particulières des nouveaux emplois émergents dans les secteurs en transformation et de diversification. Cela nécessitera la mise en

place d'actions d'ingénierie sur les territoires ciblés.

L'intervention du PTTJ permettra ainsi la mobilisation de la main d'œuvre disponible et une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le Plan territorial de transition juste permettra de soutenir les objectifs de la stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Lors de la préparation de la période 2021-2027, l'Autorité de gestion en lien avec la Commission européenne a procédé à une étude et actualisation de sa stratégie de spécialisation intelligente. L'objectif était de questionner la pertinence des Domaines d'excellence régionaux et d'identifier des secteurs clés de développement pour le territoire. Si les domaines d'excellence régionaux ont été confirmés, l'étude a démontré la pertinence de soutenir 3 flagship : l'hydrogène, l'économie circulaire et l'intelligence artificielle.

Le PTTJ s'articulera avec les schémas régionaux élaborés en concertation avec les acteurs locaux :

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI),
- Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET),
- Le plan de relance régional et le plan de relocalisation stratégique

Spécifiquement sur le volet diversification économique, le FTJ s'inscrit en cohérence avec la politique de développement économique régionale, dont le cadre politique de référence en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire est fixé par le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Le SRDEII actuel est structuré autour trois axes stratégiques portant respectivement sur l'accompagnement des entreprises, des filières et des projets de territoires. La Région adoptera en juin 2022, le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui détaillera le nouveau cadre d'intervention régional.

Cette nouvelle feuille de route régionale s'appuiera sur les éléments de bilan du SRDEII qui s'achève et intégrera notamment les actions qui seront déployées par la Région dans le cadre du plan de relocalisation stratégique voté par la Région en décembre 2021. En effet, après avoir adopté en octobre 2021 un plan régional retour au travail qui permet d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et faciliter les embauches dans les secteurs en tension, la Région soumet au vote de l'Assemblée plénière de décembre un plan destiné à reconquérir la souveraineté industrielle régionale et favoriser l'implantation, la relocalisation, le maintien et le développement d'entreprises sur des produits et secteurs stratégiques.

Spécifiquement sur le volet transition verte du territoire, l'intervention du FTJ s'articulera avec le SRADDET. En effet, le SRADDET fixe pour le territoire régional des objectifs de moyen et long termes

en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Concernant le volet social, l'intervention du FTJ s'articulera avec le CPRDFOP qui permet d'identifier les besoins d'emploi et de compétences des secteurs économiques en développement ou en tension, ainsi que sur les besoins d'acquisition de qualifications, de compétences professionnelles et de mobilité des auvergnats-rhônealpins au travers de parcours d'orientation et de formation vers l'emploi, plus sécurisés.

Enfin, les territoires retenus au titre du FTJ sont situés sur le périmètre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpin (SUERA), les projets cofinancés contribueront à ses objectifs :

1. Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région
2. Une accessibilité interne et externe durable
3. Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

Au-delà de l'articulation avec les stratégies, le FTJ s'articulera avec les autres fonds européens disponibles sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes : FEDER, FSE+ et crédits déployés dans le cadre du plan de relance. Au niveau local, un dialogue et des échanges d'informations entre les autorités responsables et leurs services gestionnaires permettent d'assurer une vigilance concrète face au risque de double financement.

Des lignes de partages thématiques et géographiques seront précisées dans les différents documents de mise en œuvre et appel à projet. A titre d'exemple, les crédits FTJ pourront cibler en priorité les projets de RDI en lien direct avec les 4 filières industrielles ciblées dans le PTTJ, alors que le FEDER pourra soutenir tous types de projets de RDI en lien avec la S3 ; le FEDER sur les territoires FTJ ciblera les projets de requalification de friches en vue d'une renaturation alors que le FTJ ciblera les projets de requalification de friches à vocation économique. Le cadrage national par deux programmes distincts, PN FTJ et PN FSE+, permet d'écarter les risques de double financement, tout en prévoyant une synergie des interventions.

Le FTJ interviendra exclusivement en direction des publics impactés par les effets négatifs de la transition sur les territoires éligibles de l'Isère et du Rhône, alors que le FSE+ ciblera les autres publics vulnérables ainsi que les opérations ciblant des publics mixtes ou incluant une approche sectorielle générique ou plus large que celle prévue au PTTJ.

La complémentarité du volet social FSE du présent PTTJ se mesure également au regard des lignes de partages FSE+ négociées spécifiquement entre les deux autorités de gestion locales ; ainsi, la DREETS prendra en charge les actions de formation continue et de GPEC au titre du FTJ, alors que sur le FSE+ le financement de ces opérations relève du programme FSE 21-27 du Conseil régional.

Enfin, les crédits FTJ s'articuleront également avec les programmes européens déployés par la Commission européenne (Horizon Europe, ERA, fonds pour l'innovation, ...). A titre d'exemple, les projets ayant reçu un Seal of Excellence de la part de la Commission européenne pourront prétendre à une aide du FTJ s'ils s'inscrivent dans les principes de ce fonds.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

1 - Intervention en direction des 4 filières identifiées :

Chimie :

La concentration des acteurs de la filière offre des possibilités développement économique, notamment dans les cleantech. Ainsi le FTJ soutiendra :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises du secteur : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs.
- Les investissements liés aux actions de formation.

Le diagnostic a également démontré que les activités liées à la chimie sont concentrées autour des zones urbaines. Pour maintenir les activités et emplois nécessaire au développement économique, il est essentiel d'accompagner le verdissement des activités situées à proximité des zones urbaines (en particulier sur les territoires de la Vallée de Chimie et de la C.C. Bièvre et Rhône). Il est préconisé que le FTJ puisse soutenir les recommandations de la feuille de route décarbonation chimie notamment pour :

- Améliorer l'efficacité énergétique des activités économiques de la chimie y compris via la récupération de la chaleur fatale.
- Utiliser davantage de source de chaleur décarbonée : production/autoconsommation de biogaz et solaire thermique, utilisation d'hydrogène vert, électrification des procédés, utilisation de CSR, de biomasse.
- Réduire les émissions de polluant (protoxyde d'azote, hydro fluocarbures HFC)
- Capturer et stocker du CO2
- Déployer de nouvelles solutions technologiques décarbonées notamment dans la chimie du végétal, recyclage chimique des plastiques.

Cokéfaction et raffinage

La Commission européenne a précisé que le FTJ ne pourrait pas soutenir des investissements permettant la poursuite des activités liées aux combustibles fossiles y compris lorsque les actions visent la diminution de l'impact environnemental de ces activités. Ainsi, le FTJ ne soutiendra pas cette filière.

Produits minéraux non métallique

Ce secteur doit se transformer vers la construction durable et l'économie circulaire notamment pour répondre au besoin du territoire en matière de construction durable. Ainsi il est proposé que le FTJ puisse soutenir pour ce secteur et plus largement pour le BTP :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs. Les actions financées pourront porter sur le déploiement de nouveaux procédés permettant, la diversification du mixte énergétique au profit des énergies renouvelables.
- Les démarches visant à développer l'économie circulaire : animation, promotion, déploiement de

solutions et de démonstrateur pour les matériaux durables, recyclage du béton, des déchets liés au bâtiment, ... Ces démarches pourront porter sur l'apport de matière première, la valorisation des déchets issues de la production de ciment.

- Les investissements liés aux actions de formation.
-

Métallurgie :

La filière métallurgie dispose d'un potentiel pour répondre aux besoins des industries connexes. Ainsi, il apparaît essentiel que le FTJ puisse soutenir :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs.
- Dans la logique de la hiérarchie des déchets, les investissements et initiatives d'économie circulaire pour notamment réutiliser/traiter les flux entrants et sortants ou la réutilisation/recyclage des produits et rebus.
- Les investissements permettant d'améliorer les processus de fabrication, à titre d'illustration : acier neutre en carbone, déploiement de solution d'hydrogène vert, pilotage des ressources énergétiques, diversification du mixte énergétique au profit des énergies renouvelables, système en circuit fermé, meilleurs tris des matières.
- Les investissements liés aux actions de formation.

Pour ces 4 filières :

- Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.
- Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles

2 – Accompagner la diversification économique du territoire pour un développement durable et diversifier.

Le FTJ permettra de soutenir les :

- Activités de recherche, développement et innovation
- Projets « Seal of excellence » compatible avec la stratégie du PTTJ
- Actions de promotion et de développement de l'entrepreneuriat
- Construction, la modernisation et l'animation des solutions d'immobilier d'entreprise notamment les espaces favorisant l'innovation, la croissance et l'échange.
- Compétitivité et la croissance des entreprises notamment le conseil, le soutien aux investissements d'innovation, de modernisation, d'adaptation et d'augmentation des capacités de production ou des processus.
- Investissements liés aux actions de formation

Le FTJ soutiendra les projets permettant de garantir les conditions favorables à la création de nouvelles opportunités économiques :

- Créer les conditions favorables d'implantation et accompagner les projets d'implantation ou de relocalisation des entreprises : animation, promotion, aménagement de zone d'activité et du foncier y compris la requalification des friches dans le respect du principe pollueur payeur.
- Développer les atouts des espaces ayant vocation à accueillir des activités économiques. A titre d'exemple, aménagement de quai fluvial fret en bordure du Rhône, exploitation du potentiel

territorial pour le déploiement d'ENR au bénéfice des activités économique.

Le FTJ visera à assurer un développement équilibré au bénéfice des populations en proximité des sites polluants. Le FTJ doit permettre de faire émerger sur ces territoires des projets permettant de tirer profit de la transition. Il soutiendra :

- Les démarches d'écologie industrielle : échange et valorisation de ressources, mutualisation d'équipements et services, valorisation de l'énergie fatale (exemple : réseaux de chaleurs alimentés par des sources d'énergies renouvelables) ; valorisation du fonciers délaissés par les acteurs économique dans le respect du principe pollueur payeur.

Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.

Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles.

3 - Un accompagnement spécifique des populations vers des opportunités d'emploi

Le projet de règlement FTJ fixe 4 objectifs relevant du volet social de l'accompagnement à la transition écologique territoriale dont 2 sont retenus dans ce PTTJ doté de 33,37M€ :

1. Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi ;
2. Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi, soutien au vieillissement actif et soutien du revenu pour les travailleurs en transition entre les emplois ;

En prenant appui sur les outils classiques mobilisables par le FSE+ en matière de maintien ou d'accès à l'emploi, l'objectif est de décliner des actions spécifiques correspondant aux besoins particuliers des populations et des acteurs sur les territoires impactés par la transition énergétique, pour les secteurs industriels en transformation comme pour d'autres secteurs porteurs de propositions de développement économique alternatif sur ces mêmes territoires.

Ainsi, au regard de la stratégie sociale décrite au point 2.2 et en s'inscrivant dans les typologies de mesures identifiées par le PN FTJ, le volet social du PTTJ viendra soutenir et accompagner l'évolution des secteurs en transformation en s'appuyant sur le capital humain par des interventions à deux niveaux complémentaires :

- Par des intervention directes de soutien aux individus, salariés et ex-salariés, en matière de sécurisation des parcours professionnels.
- Par des interventions visant à investir dans les compétences des individus par l'intermédiaire d'actions collectives ou d'ordre systémique, notamment en matière d'appui, d'ingénierie et d'aide à la décision.

De manière générale les participants et opérations éligibles justifieront soit d'un lien avec les secteurs prioritaires, soit avec les secteurs identifiés dans le cadre de la stratégie de diversification.

A noter que si la prise en compte des principes de mixité et d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale à la typologie des actions éligibles, il sera également possible de mettre en œuvre des actions spécifiques pour les femmes en matière d'attractivité vers des secteurs et métiers prioritaires, d'accompagnement à la professionnalisation et à de formation à des compétences requises par la stratégie de transformation et de diversification

1. **Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi**

Les mesures pouvant y être rattachées sont conditionnées au périmètre sectoriel du PTTJ : accompagnement des secteurs en déclin et en transformation, et mise en œuvre de la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Les salariés ciblés devront nécessairement être employés, ou avoir été employé avant l'entrée dans l'opération, dans une logique d'accompagnement à la reconversion, dans une entreprise des secteurs économiques industriels prioritaires ou au sein d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précédemment listés.

Les demandeurs d'emploi bénéficiant de mesure d'accompagnement spécialisé devront provenir des secteurs prioritaires. Les demandeurs d'emplois de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en première insertion sur le marché du travail, pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique vers des secteurs ou des métiers considérés comme prioritaires par la stratégie de diversification économique du territoire considéré.

1.1 Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin ou en transformation

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production ;
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur ;
- appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

1.2 Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles ;
- Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers ;
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

2 Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH). D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine. Les mesures prévues peuvent recouvrir :

- Renforcement et adaptation de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie, animation territoriale et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies ;
- Développement de solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Soutien aux entreprises autres que des PME :

Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.

Soutien aux investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE

Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles.

Synergies et complémentarités

- Politique de cohésion : 2.3.
- Programmes sectoriels de la CE : des complémentarités seront recherchées, exemple : financement des projets ayant reçu un Seal of Excellence de la part de la CE (Horizon Europe, ...) s'ils sont cohérents avec le PTTJ.
- Piliers du MTJ : il sera recherché une mise en oeuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (BEI et CE) :
 - InvestEU interviendra via le déploiement d'IF pour des projets d'infrastructures durables, de recherche, d'innovation et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME.
 - L'action de la BEI soutiendra des projets structurants visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.
 - Le FTJ, par complémentarité et en articulation, soutiendra des projets via subvention.

L'intervention des autres piliers du FTJ pourra intervenir en soutien des filières identifiées dans le présent PTTJ :

- Celles en transformation : Chimie, Produits minéraux non métallique, Métallurgie
- Celles identifiées dans la S3, celles permettant d'atteindre les objectifs du Green Deal européen et celles identifiées comme débouchés durables pour les secteurs ciblés (hors cokéfaction/raffinage). A titre d'exemple les énergies renouvelables dont l'hydrogène, les matériaux durables, le BTP durable, l'industrie du vélo,

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

Elaboration :

L'Autorité de gestion (AG) a très tôt associé le partenariat local aux démarches visant à définir les modalités de mobilisation des fonds FEDER, FSE+ et FTJ.

Dans le cadre des instances des programmes 14-20, la Région a régulièrement informé les partenaires du cadre réglementaire proposé par la CE. Dès l'automne 2019, une adresse mail dédiée à la concertation, aux contributions et à l'identification des projets a été créée. Une page dédiée sur le site internet de l'Europe en région a également été créée.

Plus spécifiquement pour l'élaboration du programme, dans une logique d'articulation des stratégies régionales, l'AG s'est appuyée sur les travaux conduits pour élaborer les schémas régionaux. L'ensemble de ces schémas ont fait l'objet d'une concertation, l'AG a pu capitaliser sur ces différents exercices participatifs.

Pour le FTJ, la Région a fait le choix de mettre en place un comité de pilotage spécifique permettant l'élaboration du PTTJ, celui-ci réunit outre les équipes de la Région (directions : fonds européens, développement économique, recherche et innovation, environnement et énergie, de la formation, aménagement du territoire), les services de l'Etat (DGEFP, DREETS, DREAL, ADEME, Pôle Emploi) et les collectivités territoriales couvertes: Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropoles de Lyon et de Grenoble. Ce comité de pilotage s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2021.

La Région a fait le choix de capitaliser sur l'exercice de concertation du FEDER et du FSE+ / FTJ

- Questionnaire en ligne ayant réaccueillie près 240 contributions dont 116 par des acteurs ayant des actions sur les territoires du Rhône et de l'Isère
- Les contributions sur la version 1 du Programme plus de 70 contributions dont 20 par des acteurs ayant des actions sur les territoires du Rhône et de l'Isère
- -Audition auprès du CESER le 28 octobre 2021

Le PTTJ a fait l'objet d'une consultation du public via la procédure d'évaluation stratégique environnementale. Cette concertation s'est déroulée du 24 mai au 24 juin 2022. Aucune remarque n'a été formulé.

Mise en œuvre :

Conformément au RPDC, en tant qu'AG du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 et du programme national FTJ, la Région et l'Etat se sont dotés de comités nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des Programmes au sein desquels est annexé le PTTJ : le Comité de suivi du programme régional et le Comité de suivi du Programme national FTJ.

Le partenariat du territoire FTJ sera associé à la mise en œuvre du présent programme via le Comité de suivi.

Le Comité de suivi réunira les autorités locales du territoire, les organismes intermédiaires et les partenaires visés à l'article 6 du RPDC : organismes représentant la société civile concernés, partenaires environnementaux, organismes chargés de l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination), ...

Spécifiquement pour le Programme régional, le Comité de suivi réunira notamment les acteurs impactés par le FTJ : les autorités locales (Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropole de Lyon et Grenoble), les partenaires économiques, sociaux et la société civile au travers le Conseil Economique Social et Environnemental Régional. Afin d'assurer une bonne articulation des fonds européens sur le territoire, le comité de suivi du programme associera également les services de l'Etat en charge des

Programmes nationaux FSE+ et FTJ

Il aura pour mission d'examiner notamment :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes ;
- Les éléments de l'évaluation ex ante ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication ;
- ...

Et d'approuver notamment :

- La méthode et les critères de sélection des opérations,
- Le rapport de performance final pour ;
- Le plan d'évaluation et ses modifications ;
- Les propositions de l'AG en vue de la modification d'un programme ou d'un transfert.

Une démarche spécifique sera mise en place pour associer plus largement le partenariat FTJ que ce soit dans une démarche de pilotage ou de programmation des opérations (pré-comité technique à l'instar de la pratique en matière de FSE). Ces instances de dialogue permettront d'assurer une vigilance face au risque de double financement.

Suivi et évaluation

Concernant l'évaluation des indicateurs communs de réalisation et de résultat tels que définis dans le cadre réglementaire imposé sont mis en place et permettent d'évaluer les impacts liés au déploiement du FTJ. Ces indicateurs encodés dans le système d'information Synergie font l'objet de consolidation en continu afin d'être portés à la connaissance de la Commission européenne conformément aux dispositions prévues par le règlement portant dispositions communes. Ceux-ci sont par ailleurs exploités en vue de communications périodiques sur les bénéfices générés par le déploiement d'aides européennes sur le territoire régional.

Organisme de coordination du PTTJ :

- Région : AG FTJ sur le volet transformation des filières industrielle et diversification économique : 77M€ pour le territoire du PTTJ
- DGEFP : AG pour le volet social
- DREETS : AG déléguée pour le volet social : 33M€ pour le territoire du PTTJ

Ces différents organismes se réunissent dans le cadre de la gouvernance du FTJ via les Comités de suivi : national et régional. Ces instances veillent à associer les parties prenantes du Programme : territoires, acteurs économiques, représentants de la jeunesse, ...

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

L'Autorité de gestion a fait le choix d'utiliser les indicateurs communs du règlement (UE) 2021/1060 (24 juin 2021).

Conformément à l'architecture proposée par la Commission européenne, les indicateurs sont détaillés dans les Programmes.

Les indicateurs relatifs au volet social sont détaillés dans le Programme national FTJ, ceux liés à la transformation des filières et à la diversification économique sont détaillés dans le Programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Présentation du processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énero-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

- Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, etc.
- Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.
- Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.
- Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part importante de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

- **Territoire Nord Pas de Calais** : départements du Nord et du Pas de Calais ;
- **Territoire Bouches du Rhône** : département des Bouches du Rhône ;
- **Territoire Grand Est** : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulousaises, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousais, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;
- **Territoire Normandie Axe Seine et Bresle** : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;
- **Territoire Rhône Isère** : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;
- **Territoire Pacte de Cordemais** : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire

et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13%2 pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute

intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Vallées de la Seine et de la Bresle

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Sur les vallées de la Seine et de la Bresle (voir caractéristiques du territoire en annexe 1), l'évolution asymétrique des trois filières du raffinage, de la chimie et des matériaux non métalliques vers une économie neutre va conduire à des transformations majeures, impliquant d'importantes conséquences socio-économiques et territoriales (voir synthèse des enjeux par territoire en annexe 5).

Le zonage FTJ présente une double caractéristique en matière d'émissions carbone. Ces dernières sont en effet parmi les plus importantes au niveau national sur un périmètre territorial restreint mais elles sont également le fait d'un nombre très limité d'entreprises (5 grandes entreprises au sens communautaire du terme), ne représentant que des établissements dépendant de centres de décisions qui sont situés en dehors du champ territorial couvert par le FTJ normand. En termes d'emplois, les grandes entreprises Air Liquide, Total, Exxon Mobil, Yara et Borealis représentent plus de 7000 emplois directs dans la Vallée de la Seine, soit 65% des secteurs de la cokéfaction-raffinage et de la chimie. Dans le secteur du verre, les trois verriers Pochet du Courval, Verescence (situés sur la Vallée de la Bresle) et Tourres et Cie Verreries (situé en Vallée de Seine) représentent 2200 emplois directs, soit 50% du secteur des produits minéraux non-métalliques.

La décarbonation industrielle des secteurs du raffinage, de la chimie et des industries de production minérale non métallique implique des ajustements importants sur les ressources humaines. En effet, si les établissements normands de ces 3 secteurs n'ont pas vocation à fermer à moyen terme, leur modèle économique doit se transformer à travers l'innovation dans l'éco-efficience (optimisation énergétique, optimisation des procédés, électrification, utilisation des énergies renouvelables). Dans le même temps, cette décarbonation des secteurs les plus émetteurs de GES doit s'accompagner, sur les territoires éligibles au FTJ, du développement d'une économie bas carbone, créatrice de nouveaux emplois.

Ainsi, sur les 16 984 emplois directs dans le secteur en déclin (cokéfaction - raffinage) et les secteurs en transformation (chimie et verre) en 2018, environ 5 170 emplois directs et indirects risquent de disparaître d'ici 2030 et plus de 11 800 emplois directs devront s'adapter à l'impact de la décarbonation des 2 filières en transformation.

La fermeture de la centrale à charbon du Havre, intervenue le 1er avril 2021, a concerné directement 184 salariés du groupe EDF (donnée au 31/12/2018) et indirectement environ 170 salariés d'entreprises sous-traitantes. L'arrêt de la centrale conduit par ailleurs à l'évitement de l'émission d'environ 1 million de tonnes de CO₂ par an.

2.1.1 Un secteur en déclin, le raffinage

Le secteur du raffinage est confronté à un triple défi :

- L'activité de raffinage de combustibles fossiles est appelée à totalement disparaître en 2050 ;
- Les raffineries, fortement émettrices de CO₂ via la production et l'utilisation de l'hydrogène, doivent réduire leurs émissions de GES de l'ordre de 33% en 2030 par rapport à 2015 (cf. SNBC) ;
- Un défi social lié à l'accompagnement des salariés vers une reconversion dans un secteur respectant le DNSH.

Actuellement, le tiers du pétrole qui arrive en France est raffiné en Normandie. La Vallée de la Seine compte les deux plus grandes raffineries françaises (Total et ExxonMobil). L'activité de raffinage représentait en 2019 54,4% des émissions de GES du zonage normand (5 514 067 tonnes eq. CO₂).

L'impact sur l'emploi est important à l'échelle de la vallée de la Seine. Sur ce territoire, la filière cokéfaction raffinage comptait 3 400 emplois directs en 2019 et le nombre d'emplois indirects et induits liés à l'activité raffinage est de 14 000. Pour les deux agglomérations sur lesquelles sont implantés les sites de raffinage, la filière joue un rôle important dans l'emploi local :

- A Caux Seine Agglo, la raffinerie ExxonMobil de Port-Jérôme représente 19 % de l'emploi salarié, soit 1305 emplois.
- Pour Le Havre Seine Métropole, la raffinerie Total représente 11,46% de l'emploi salarié, soit 1865 emplois.

La DARES prévoit une baisse de 20 % de l'emploi d'ici 2030 dans la filière cokéfaction et raffinage. De ce fait, sur le territoire de la vallée de la Seine, environ **1 695 emplois directs et indirects** pourraient disparaître.

La trajectoire de transition des activités de raffinage repose sur la réduction de la demande de carburant liquide fossile, en lien avec le déploiement dans les transports de la motorisation électrique et de carburants décarbonés. Total Energies s'est engagé à réduire ses émissions de GES en Europe (scope 1+2+ 3) de 30% en 2030 (par rapport à 2015). Le calendrier de transition des activités de raffinage, en cours de discussion avec l'Etat, devrait être acté en 2022.

En Normandie, le raffinage est étroitement imbriqué à la pétrochimie, bien que les deux activités aient des modèles de production différents : selon l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières), si le raffinage s'arrête, la chimie sera également arrêtée. Aussi, la transformation des sites pour intégrer la biomasse nécessitera de lourds investissements et conduira à une réorganisation complète de la filière, avec le remplacement d'ici 2050 de grands établissements par des installations de proximité de plus petite taille (cf. scénarios de l'association Concawe).

La réduction d'activité des sites industriels majeurs de la Vallée de la Seine ou leur transformation en bioraffineries impliqueront d'importants besoins de reconversions professionnelles, même si le haut niveau de technicité des personnels du pétrole sera un atout précieux pour le développement de nouvelles filières décarbonées (hydrogène vert, chimie verte, biogaz...).

L'accompagnement des salariés des sous-traitants du secteur pétrolier est également un enjeu important pour la Vallée de la Seine. La filière Normandie Energies souhaite encourager leur réorientation vers les

secteurs en tension, notamment les énergies marines renouvelables (éolien off-shore).

Les besoins de formation identifiés concernent principalement l'accompagnement à l'émergence de nouveaux métiers, notamment ingénieurs et techniciens spécialisés hydrogène, méthanisation, biomasse, fluides, maîtrise des risques, biogaz, automaticiens, analystes des données, responsables RSE, responsable cyber sécurité, etc. Il est à noter que les métiers de chaudronniers, soudeurs, tuyauteurs, techniciens de maintenance sont en forte tension de recrutement.

2.1.2 Le secteur de la chimie, secteur en transformation dans la Vallée de la Seine

La filière de la chimie en Normandie couvre un spectre étendu qui va de la chimie de base, positionnée immédiatement à l'aval du raffinage jusqu'à la chimie fine et de spécialité. L'enjeu est d'assurer la pérennité de la filière normande à travers la décarbonation des productions actuelles et le développement de nouvelles activités (chimie verte, hydrogène vert, etc.).

Sur le périmètre FTJ, le secteur est représenté par 72 établissements, comptant 7 355 emplois directs (2018) et près de 30 000 emplois indirects et induits liés à la filière, selon les ratios fournis par le Comité Stratégique de Filière et par l'INSEE. Avec 2 448 personnes en 2019 (-1,3% depuis 2015) et 35,67% des salariés concentrés dans cette filière, Caux Seine Agglo est le territoire le plus concerné.

La chimie, très fortement émettrice, représentait 28,8% des émissions de GES du zonage normand en 2019 (2 948 698 tonnes eq.CO₂). Les émissions de GES sont concentrées sur les grandes plateformes du Havre, de Caux Seine agglo et de la Métropole de Rouen. Dans sa feuille de route nationale, à l'horizon 2030, la filière s'engage à minima sur une baisse de 26% de ses émissions par rapport à 2015, à travers l'activation de leviers sur des technologies considérées comme matures : efficacité énergétique -déjà fortement engagée-, source de chaleur décarbonée (biomasse notamment), réduction des émissions de protoxyde d'azote et de gaz fluorés.

D'autres leviers sont envisagés, qui auraient un potentiel encore plus important sur la réduction des émissions de GES de la filière en Normandie (cf. annexe 2), notamment les secteurs de diversification suivants : le développement de l'hydrogène vert, la capture du CO₂ qui permettra de développer de nouvelles filières pour la chimie avec la réutilisation en 2040 de 9,1% du CO₂ capté, l'électrification des procédés et la production d'électricité verte, l'économie circulaire et le développement de réseaux de chaleur entre industriels ainsi que la transition numérique et le développement de la chimie du végétal (chimie biosourcée et biotechnologies) et développement de la bio-production (chimie fine, bioplastiques, biocarburants, etc.).

La décarbonation du secteur devrait conduire à la disparition de **1 467 emplois directs et indirects en Normandie** (cf. DARES, baisse de 8% des effectifs salariés nationaux attendue d'ici 2030).

Sur ce secteur en transformation, le défi social réside dans l'adaptation des compétences des salariés en interne, soit 6 748 concernés (recomposition des compétences notamment pour les techniciens de maintenance électrique, chaudronniers, soudeurs, tuyauteurs, automaticiens, responsable RSE, responsable cybersécurité, contrôle qualité,...), l'accompagnement des reconversions intra ou inter sectorielles et le recrutement de nouvelles compétences (nouvelles expertises telles que chefs de projet ENR, ingénieurs et techniciens spécialisés hydrogène, méthanisation, biomasse, fluides, maîtrise des risques, biogaz, conseillers info-énergie, analystes des données, etc.).

Ceci confirme les projections régionales de la filière : les perspectives d'emploi sur 2025-2030 sont globalement stables mais les besoins de reconversions internes sont importants. La filière exprime de fortes inquiétudes en termes de recrutement, les viviers étant en réduction en raison de la baisse démographique dans les lycées et de la mauvaise image de l'industrie chimique, perçue comme une activité polluante. Le **vieillissement des effectifs** est également une problématique importante pour le secteur qui doit assurer son renouvellement et la **transmission des compétences** à une jeune génération plus encline à la mobilité.

2.1.3 Le secteur des produits minéraux non métalliques, secteur en transformation

Il s'agit principalement du secteur verrier, et plus spécifiquement du flaconnage de luxe qui est un domaine d'excellence de la vallée de la Bresle (70% de la production mondiale).

Sur le territoire FTJ Normand, le secteur des **produits minéraux non métalliques** est représenté par 41 établissements pour 4 418 emplois directs (2018) et 6 630 emplois indirects, avec trois grands employeurs dans la production de verre (Pochet du Courval et Verescence France sur la vallée de la Bresle, Tourres et Cie Verreries de Graille sur la vallée de la Seine).

En 2015, les émissions des industries des **produits minéraux non métalliques** se sont élevées à 150 455 tonnes de CO₂ (22,3 % des émissions de CO₂ de ce secteur en France, cf. annexe 4). Au niveau national, la filière prévoit une réduction de ses émissions de 24 % en 2030 par rapport à 2015.

Trois leviers principaux sont envisagés pour décarboner la filière (cf. annexe 3) : l'électrification des procédés, la numérisation des procédés et l'utilisation de calcins.

Les défis de la transformation de la filière sont importants, notamment pour la vallée de la Bresle :

- La vallée de la Bresle est dépendante d'une filière qui représente 54,1% de l'emploi industriel du territoire, dont 70% directement liés à la production de verre ;
- Le territoire de la vallée de la Bresle présente une réelle fragilité économique et sociale, avec un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale (8,4%), et une faible qualification des salariés de l'industrie (30,1% d'ouvriers non qualifiés dans l'industrie alors que la moyenne nationale est de 16,6%) ;
- Les entreprises ne bénéficient pas d'écosystème favorable faute d'un tissu industriel diversifié : malgré l'existence du cluster Glass Vallée, elles sont réticentes à travailler collectivement. Par ailleurs, les industriels rencontrent de grandes difficultés à renouveler leurs effectifs et à recruter sur un territoire éloigné des métropoles, et font massivement appel à l'intérim.

Sur le territoire FTJ, **1 437 emplois directs et indirects** (cf. DARES 2030, - 13%) devraient disparaître. L'évolution des métiers, l'investissement dans la formation professionnelle, la modernisation des sites de production doivent contribuer à redonner de l'attractivité à la filière. Cette question est cruciale pour l'avenir des entreprises comme pour les territoires concernés.

Sur ce secteur, le défi social sera donc de mobiliser la main d'œuvre nécessaire aux entreprises du verre,

répondre aux besoins de formation à de nouvelles compétences ou recombinaison de celles-ci, et d'élévation de la qualification de la main d'œuvre (expertise). Il est à noter que 3 843 salariés devront s'adapter à l'impact de la transformation du secteur du verre.

2.1.4 Conséquences sociales et risque d'aggravation du déclin démographique des territoires FTJ

La transition écologique risque d'accentuer le phénomène de déclin démographique déjà existant sur les territoires ciblés, particulièrement chez les jeunes (diminution des 15 - 29 ans de 18,6 % dans la Vallée de la Bresle et de 7,9 % dans la Vallée de la Seine entre 2008 et 2018).

De plus, le rapport "METIERS 2030" présente les difficultés de recrutement importantes sur des métiers directement liés aux secteurs ciblés, particulièrement pour les ouvriers qualifiés de la manutention, les techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'industrie mécanique.

Ces métiers sont fortement représentés en Normandie car cette région présente une spécificité quant à la part des salariés dans les postes d'ouvriers qui représente 49% des effectifs contre 38% en France. Ce chiffre s'élève à 76% des effectifs de l'industrie lorsque l'on ajoute la part des salariés "Techniciens et Agents de maîtrise".

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Afin de répondre aux objectifs fixés par la SNBC et d'en compenser les effets socio-économiques, les acteurs privés et publics normands se sont dotés de stratégies de décarbonation. La stratégie de la Région Normandie repose sur 4 piliers :

- Création et renforcement d'un environnement économique adéquat ;
- Développement des compétences, notamment appui aux actions de l'Etat pour la recherche d'emploi et la reconversion des DE ;
- Développement du mix énergétique, notamment après la fermeture de la centrale à charbon du Havre ;
- Soutien directs aux entreprises pour une résilience industrielle durable et porteuse d'emplois.

Cette stratégie représente un effet levier important pour le soutien du FTJ notamment aux secteurs de diversification détaillés ci-après ; elle vise à accélérer un transfert d'activité et de personnel vers d'autres activités industrielles participant à cet objectif de décarbonation.

La décarbonation des secteurs ciblés nécessite l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement de la main d'œuvre disponible à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification. Les salariés du secteur raffinage en déclin pourront bénéficier d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur respectant le principe DNSH.

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification vont nécessiter la mobilisation de compétences nouvelles dont ne disposent ni les salariés des secteurs en déclin et en transformation ni les DE, qui ont bénéficié de formations conçues pour répondre aux besoins des industries carbonées. Les besoins en recrutement sont liés à la fois aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite (l'Analyse n°116 de novembre 2020 de l'INSEE estime que 4 salariés sur 10 vont partir à la retraite d'ici 2030).

Ces recrutements dans les secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit leur secteur d'origine, en 1er lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversification, afin de donner l'impulsion nécessaire à leur développement. Cela nécessitera également l'identification des nouvelles compétences à développer et la formation des salariés des secteurs en transformation qui ne possèdent pas les compétences attendues, dans la mesure où leur adaptation est le prérequis à leur maintien dans l'emploi. L'intervention du FTJ permettra ainsi la mobilisation de la main d'œuvre disponible et une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

En tenant compte des projets pré-identifiés, le potentiel dans les secteurs de diversification est estimé à environ 751 emplois directs, face à une perte d'emplois estimée à 1 843 emplois directs d'ici 2030 (*étude DARES Métiers 2030*).

2.2.1 Economie circulaire, valorisation des déchets et recyclage des friches

La Vallée de la Seine bénéficie d'associations d'entreprises connectées aux territoires et qui portent des actions collectives au bénéfice des industriels. Plusieurs projets d'écologie industrielle sont prévus sur les plateformes du Havre, de Caux Seine Agglo et de l'Agglo Seine-Eure. Les activités de recyclage des batteries et le réemploi des matériaux de construction constituent également un axe de développement créateur d'emplois. Face aux difficultés des entreprises à acquérir du foncier, la réutilisation de friches libérées par la décarbonation des grandes installations de raffinage et pétrochimie constituera une opportunité, évitant l'artificialisation de sols.

2.2.2 Energies renouvelables et développement des usages de l'hydrogène vert

La S3 normande vise le développement du mix énergétique vers zéro émission carbone, vecteur de renouvellement de la dynamique industrielle régionale et de création d'emplois. Ce mix énergétique s'appuie sur le développement des secteurs des EMR, du photovoltaïque, du biogaz et de l'hydrogène vert. Le développement de la production d'EnR permettra d'alimenter une industrie à haute intensité énergétique ; il inclut le stockage de l'électricité d'origine EnR ainsi que les nouveaux usages industriels liés aux EnR. Un Campus d'excellence normand des énergies (CEINE) proposera les formations sur les nouveaux métiers de l'énergie.

2.2.3 Chimie verte

Pour les industries présentes en Normandie, il est crucial d'établir de nouvelles stratégies pour sortir d'une simple recherche de compétitivité des coûts. Un recentrage vers la chimie de spécialité est nécessaire pour

innover et se différencier par la fonctionnalité. Le PTTJ doit répondre à la demande croissante de produits issus de la chimie tout en préservant les ressources de matières premières indispensables (logique d'économie circulaire) et en minimisant les impacts négatifs sur l'homme et son environnement. Il s'agit donc de soutenir les procédés de transformation verts permettant une réduction des coûts de consommation et l'intégration d'intrants renouvelables, tant pour améliorer l'impact carbone des produits finaux que pour apporter de nouvelles fonctionnalités et ouvrir de nouveaux marchés.

2.2.4 Valorisation des coproduits du CCS

La vallée de Seine concentre les caractéristiques d'un territoire majeur pour le captage mais aussi l'utilisation circulaire du CO₂ comme matière première (présence d'industries fortement émettrices, proximité avec d'autres industries consommatrices et existence de marchés commerciaux pour la production en découlant), avec deux axes de valorisations identifiés :

- Valorisation chimique par réaction, qui permet la production d'urée, d'acide salicylique, de polycarbonates et polyméthane, voire à terme de produits à valeur énergétique (méthanol, acide formique, carburants). Ces processus exigent également de l'hydrogène ;
- Valorisation biologique par photosynthèse, par exemple de micro-algues (dont la croissance nécessite d'importantes quantités de CO₂), qui permet des productions à haute valeur ajoutée comme les pigments, oméga 3, voire l'alimentation animale et la chimie de spécialité et à terme les biocarburants

2.2.5 Trajectoire des industries vers une économie bas carbone

La S3 normande vise la transformation des process pour une industrie performante, durable et digitale, pour tendre vers zéro émission carbone. L'accompagnement à la mise en œuvre de process industriels décarbonés va permettre de maintenir l'activité et d'assurer la transition des écosystèmes associant grandes entreprises et PME-TPE sous-traitantes, en lien avec les démarches déjà soutenues par l'ADEME (ex. des AAP ZIBAC). La trajectoire des industries normandes vers une économie bas carbone concerne à la fois les secteurs en déclin, en transformation et de diversification.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le PTTJ a été conçu en cohérence avec les stratégies régionales et locales poursuivies et décrites dans les documents suivants :

- Les documents stratégiques régionaux (S3 Smart Specialization Strategy, SRADDET, stratégie régionale de l'orientation et des métiers, Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles, Plan Normandie Hydrogène)
- Les Plans d'accompagnement aux filières copilotés par la Région et l'Ademe (Métha'Normandie, Plan Bois-Energie Normandie)
- Les documents stratégiques locaux (Territoires d'industrie Vallée de la Seine et Vallée de la Bresle, Pacte territorial pour la transition écologique et industrielle du Havre)
- Les stratégies poursuivies par les EPCI décrites lors d'entretiens directs et par des retours écrits

(Caux Seine Agglo, Le Havre Seine Métropole, Rouen Métropole, Seine-Eure Agglomération, Seine Normandie Agglomération)

Le PTTJ Vallées de la Seine et de la Bresle s’inscrit pleinement dans le développement de la Smart Specialisation Strategy (S3) Normandie 2021-2027 (voir détails en annexe 6).

Le PTTJ des Vallées de la Seine et de la Bresle est également cohérent avec les orientations nationales et européennes.

Il s’inscrit dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone pour réussir la transition vers la nouvelle économie, en particulier :

- La production d’énergie décarbonée via la diversification du mix énergétique (conformément au cadre fixé par la Programmation Pluriannuelle de l’Energie) ;
- La transition vers une industrie bas-carbone en améliorant fortement l’efficacité énergétique et le recours aux énergies décarbonées et en développant les technologies de rupture pour réduire et, si possible, supprimer les émissions de procédés industriels (via notamment le rôle des technologies de capture et stockage ou utilisation du carbone) ;
- Le traitement des déchets par une économie circulaire et la mise en œuvre de la feuille de route nationale économie circulaire visant notamment à mieux produire (éco-conception et incorporation de matières recyclées) et à mieux gérer les déchets en développant le recyclage et la valorisation, en mobilisant tous les acteurs.

Au niveau national, les appels à projets France 2030 et PIA 4 sont complémentaires des actions prévues pour lesquelles un soutien du FTJ est envisagé en Normandie :

- Décarbonation Industrie portant sur la décarbonation des procédés et des utilités via l’efficacité énergétique dans l’industrie, l’électrification des procédés, ainsi que l’utilisation d’intrants matière alternatifs ;
- Zones industrielles bas carbone ciblant particulièrement la zone industrialo-portuaire du Havre et de l’axe Seine et qui s’inscrit dans le cadre de la stratégie d’accélération de la décarbonation en France.
- En outre, le Fonds pour l’Innovation et l’Industrie (FII) appuie ces ambitions et vise à garantir la souveraineté scientifique et technologique française ainsi que son développement économique. Il capitalise sur les atouts nationaux afin de générer des ressources dédiées au financement de l’innovation de rupture. Il a pour objectif de favoriser l’émergence de secteurs d’avenir et de soutenir la croissance et l’émergence des start-ups technologiques.

A l’échelle européenne, le soutien du FTJ fonctionne en synergie avec les stratégies et fonds suivants :

- Le fonds InvestEU soutenant quatre volets d’actions : infrastructures durables ; recherche, innovation et numérisation ; petites et moyennes entreprises ; investissements sociaux et compétences ;
- La facilité de prêt au secteur public, visant à soutenir les entités du secteur public des territoires pointés par les PTTJ et proposant des conditions d’emprunt préférentielles.

Les projets financés par le FRR (Facilité pour la Reprise et la Résilience) ne seront pas soutenus par le FTJ afin d’éviter tout risque de double financement, via des tours de table des financeurs.

De plus, un accord Etat/Région Normandie, signé en février 2022, fixe les lignes de partage entre le volet

déconcentré du programme FSE+ 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+. Certains types d'actions seront financées par le FTJ du programme FEDER, FSE+ et FTJ régional et d'autres seront financées par le FSE+ du programme FSE+ national.

Le FTJ interviendra en complémentarité avec le Programme FEDER FSE+ Normandie. Toutefois, au sein du zonage FTJ, le FTJ sera privilégié au FEDER sur les OS suivants dès lors qu'un projet serait éligible à l'un ou l'autre des fonds ; cela concerne l'OS 1.1.1 pour la recherche, l'OS 1.3 pour des projets d'innovation, l'OS 2.2 pour les installations de récupération, valorisation et distribution d'énergie renouvelable, et les OS 5.1 / 5.2 concernant la réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées. Ces lignes de partage sont intégrées au Document de Mise en Œuvre du programme à l'échelle des domaines d'intervention.

Enfin, le plan territorial de transition juste est cohérent avec le socle européen des droits sociaux, en particulier avec le chapitre 1 : « égalité des chances et accès au marché du travail ». Il intègre des actions qui contribuent aux principes de l'éducation pour tous et de la formation tout au long de la vie, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances.

En permettant à des secteurs majeurs de l'économie régionale (chimie, verre, etc.) de réussir leur transition vers la neutralité carbone tout en maintenant leur compétitivité, le FTJ, en synergie avec les stratégies régionales, locales et nationales, contribuera au maintien d'une base économique prospère au bénéfice des habitants et des territoires (pour plus de détails, voir annexe 6).

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Les types d'opérations ci-après s'entendent comme applicables aux secteurs en déclin, en transformation ou de diversification, tels que précisés en section 2.2. Une version détaillée est disponible en annexe 7.

2.4.1 Types d'opérations envisagées et leur contribution attendue pour atténuer les effets de la transition

Référence : article 8.2, paragraphes a) c) d) e) g) h) i) et j) du règlement (UE) n°2021/1056

Au regard des enjeux de diversification économique, des besoins et des potentiels de développement identifiés, les types d'action soutenus dans les secteurs en transformation, en déclin ainsi que de diversification identifiés supra seront les suivants :

- **Investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses, conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économique**
 - Mise en œuvre de processus industriels décarbonés dans les PME/TPE, en particulier celles dépendant de grandes entreprises amenées à remplacer leurs installations industrielles pour utiliser des processus décarbonés ;
 - Soutien aux investissements favorisant le développement des TPE/PME dans les secteurs en diversification / en transformation ;
 - Investissements dans la valorisation des coproduits du CCS (notamment CO2 non-issu de

la combustion fossile capté sur la Vallée de la Seine), visant à développer la recherche et les nouveaux usages, principalement pour les carburants décarbonés, la chimie et l'agroalimentaire.

- **Investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe**
 - Activités de R&D portant sur les usages de l'énergie et sur la sobriété énergétique au sein de l'écosystème industriel, projets de R&D des entreprises relatifs au CCS en lien avec le développement d'infrastructures sur le territoire, transfert de technologies entre sphères de la recherche et des entreprises (type campus).

- **Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre**
 - Soutien de la diversification de l'économie via de nouvelles technologies en déploiement portées par des PME (démonstrateurs), par exemple sur les usages du CO2 tels que la méthanation.

- **Investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil et des investissements dans l'efficacité énergétique**
 - Soutien des investissements de diversification dans les EnR, qu'il s'agisse de la production d'hydrogène vert et du stockage de l'énergie.

- **Rénovation et modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur alimentés exclusivement par des sources d'énergie renouvelable**
 - Soutien au développement des réseaux de chauffage urbain basés sur des sources de chaleur renouvelable dans les EPCI de la zone FTJ.

- **Investissements dans la numérisation, l'innovation numérique et la connectivité numérique**
 - Soutien à la transformation digitale des PME et les innovations basées sur la robotisation, l'Intelligence Artificielle et l'utilisation du Big Data, notamment pour transformer les process de production, anticiper et réduire les risques industriels générés par la présence de nombreux sites Seveso, mais aussi pour accélérer l'émergence des secteurs de diversification.

- **Investissements dans la réhabilitation et la décontamination des zones de friche, dans les projets d'assainissement**
 - Soutien à la réhabilitation de friches industrielles permettant notamment l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire FTJ, en particulier en lien avec la fermeture de la Centrale à Charbon du Havre et le déclin du secteur du raffinage.

- **Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage**

- Soutien des projets de recyclage des déchets (hors valorisation énergétique), et plus largement tout projet permettant d'éviter la production de déchets et de favoriser une utilisation efficace des ressources (optimisation des flux, des matières premières, etc.), réutiliser et réparer.

Soutenir l'emploi et le développement des compétences sur les territoires FTJ (Volet Emploi –c Compétences du FTJ porté par l'Etat)

Les types d'actions qui seront soutenus par le FTJ doivent s'articuler avec les dispositifs existants, notamment

- Mesures d'accompagnement des plans de sauvegarde de l'emploi à la charge de l'employeur ;
- Fonds National pour l'Emploi portant sur le financement de la formation des salariés ;
- Ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture de la centrale à charbon du Havre,
- Engagement et développement des compétences (EDEC),
- Dispositifs portés et financés par les OPCO,
- Prestation conseil ressources humaines,
- Plan de formation du Conseil Régional et de Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi,
- L'offre des services des acteurs du service public de l'emploi,
- Les plans départementaux d'insertion
- Les aides à la création d'entreprises...

Le FTJ pourra éventuellement cofinancer ces dispositifs (sauf s'ils sont déjà cofinancés par des fonds européens par ailleurs), après qu'un état des lieux précis des crédits engagés aura été effectué.

Il convient de rappeler que les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi relèvent du Programme Régional FSE+ en cohérence avec les attributions de la Région en la matière.

Dans le cadre du programme national FTJ, le fond pourra être mobilisé, notamment en articulation avec les actions soutenues par le Programme Normandie FEDER-FSE-FTJ, et l'attractivité des secteurs et des métiers prioritaires pour les femmes, leur accompagnement à la professionnalisation et leur formation à des compétences requises par la stratégie de transformation et de diversification doit être considérée comme une priorité transversale à toute la typologie d'actions éligibles.

Conformément au PN FTJ, les types d'action suivants pourront être soutenus :

- **Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi (DE) (point k)**

Il s'agit d'accompagner les secteurs en déclin et en transformation et de mettre en œuvre la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Dans une logique de reconversion, les salariés ciblés sont/ont été employés avant l'entrée dans l'opération

dans une entreprise des secteurs en déclin et en transformation.

Les DE bénéficiant de mesure d'insertion ou d'accompagnement spécialisé devront avoir eu pour dernier employeur une entreprise des secteurs 19, 20, 23, 24 ou 35 ou d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse.

Les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1ère insertion sur le marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique des territoires éligibles.

Actions éligibles

1. Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin/transformation.

1.

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production.
- Actions d'ingénierie ciblées sur le développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques.
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin/transformation en complément des obligations légales de l'employeur.
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés des secteurs en déclin/transformation.

2. Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés des secteurs en déclin/transformation vers d'autres branches ou secteurs

1.

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de GPEC
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles
- Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

- **Aide à la recherche d'emploi à l'intention des DE (point L)**

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne

tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine (v. justification à la section 2.2).

Les mesures prévues peuvent recouvrir :

1.

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique et autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement durable.

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 45,7 M€. Les lignes de partage FSE+/FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ « emploi et compétences » 2021-2027. La complémentarité avec le programme régional FEDER est précisée en annexe 7.

2.4.2 Investissements productifs envisagés dans des entreprises autres que des PME (liste indicative – cf. annexe 8)

Eastman Circular Solutions France SARL souhaite construire une usine de recyclage de déchets plastiques via méthanolyse ; cet investissement dans la création d'une nouvelle activité s'inscrit pleinement dans la stratégie de diversification du territoire ainsi que dans les ambitions du FTJ car il va permettre l'accompagnement de la reconversion des emplois impactés par la transition sur le bassin d'implantation. Il contribue à la transition vers une économie neutre car il permettra de traiter annuellement 160 000 tonnes de déchets polyesters, qui sont actuellement non-traités. L'impact carbone de la tonne de rPET d'EASTMAN se situerait aux alentours de 0,5TeqCO₂ contre 4 TeqCO₂ pour le PET vierge (UK government, 2022), une comparaison qui prend son sens vis-à-vis du recyclage de déchets non recyclés actuellement. Le soutien du FTJ à ce projet de diversification permettrait à lui seul de créer 330 emplois directs et donc de compenser de manière significative les 1070 emplois directs voués à disparaître d'ici 2030 sur le bassin d'emploi Le Havre - Yvetot concerné, en complément des créations d'emplois dans les secteurs de diversification (jusqu'à 196 emplois créés hors soutien du FTJ à cette grande entreprise, selon l'étude DARES « Métiers 2030 » de mars 2022), et contribuerait au développement de l'économie circulaire en Vallée de la Seine. Ainsi, l'intervention du FTJ, qui pourrait soutenir ce projet à hauteur de 31 millions d'euros, permettrait de réduire de 874 à 544 les pertes d'emploi sur la zone concernée.

2.4.3 Investissements envisagés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE (cf. annexe 9)

Le site de VERESCENCE (76) est soumis au système SQE (ETS). L'entreprise Verescence (identifiant : FR000000000000305) souhaite électrifier 3 fours pour réaliser des économies d'énergies ainsi que pour augmenter significativement sa production. **Le projet d'électrification des fours 1, 3 et 6 permettrait à l'entreprise de diminuer les émissions de l'entreprise de 26 895tCO₂ par an vis-à-vis de l'année de référence soit -40%, et donc une baisse notable vis-à-vis de ses quotas (15% en dessous).** Le FTJ pourrait soutenir ce projet à hauteur de 5 millions d'euros.

Le soutien du FTJ à l'entreprise Verescence permettrait à lui seul de créer 100 emplois directs et donc de ne pas aggraver l'impact de la transition et compenser une partie des 460 emplois directs (DARES) voués à disparaître à l'échéance 2030 dans le secteur des produits minéraux non métalliques de la Vallée de la

Bresle, créations d'emplois dans les secteurs de diversification inclus, Au-delà, la mise en œuvre du plan d'investissement productif et de décarbonation de ces deux entreprises, clé de survie pour ces entreprises, dont une partie serait soutenue par le FTJ, permettrait d'assurer le maintien des 850 emplois directs de ces entreprises auxquels s'ajoutent 1 275 emplois indirects.

En complément de l'intervention du FTJ (pilier 1), les piliers 2 et 3 du mécanisme pour une transition juste (MTJ) pourront être mobilisés sur le territoire de transition juste :

- Le programme pour une transition juste dans le cadre d'InvestEU : instruments de garantie pour les investissements économiquement viables privés et publics, dans l'ensemble des volets d'action ouverts par le règlement 2021/523 ;
- La facilité de prêt au secteur public (subventions de la Commission européenne et prêts de la BEI) pour des projets éligibles au titre du règlement 2021/1229 (économie bas carbone, économie circulaire, valorisation des déchets, recyclage des friches, développement et stockage des EnR, efficacité énergétique, transport, infrastructures sociales ou urbaines, logement...)

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1 Partenariats

Conformément aux exigences communautaires, les principales parties prenantes nationales, régionales et territoriales concernées ont été associées à la phase de préparation du PTTJ en Normandie, en plusieurs étapes tenant compte des incertitudes initiales sur le zonage de l'intervention du FTJ.

En premier lieu, la préparation du PTTJ a fait l'objet d'un étroit partenariat dès mai 2020 entre les services de la Région et de l'Etat. Au niveau central, des réunions mensuelles ont été organisées par l'ANCT en présence des services de l'Etat concernés (DGEFP, DREETS, DGE, ADEME...) et des Régions. A l'échelle régionale, des réunions de travail entre les services de la Région et ceux de l'Etat (SGAR, DREETS, ADEME, DREAL...) se sont tenues pour déterminer la zone éligible, partager les enjeux et définir les priorités d'intervention. Les différents acteurs régionaux concernés (institutions, collectivités, industriels, partenaires universitaires, public...) ont été impliqués entre l'été 2020 et l'été 2022 par le biais de courriers d'information ciblés, d'entretiens, de consultations, de réunions... L'Agence de Développement Normandie a intégré le FTJ dans ses échanges avec les structures potentiellement concernées (entreprises, associations de filières, territoires...).

Afin d'affiner les projets et la stratégie, plusieurs actions ont été lancées en juin 2022 : 26 entretiens ont été réalisés avec les porteurs de projets industriels et acteurs publics, un questionnaire à destination de tous les acteurs de la Glass Vallée et deux réunions d'échanges avec les filières économiques et EPCI ont été organisées. Enfin, le partenariat avec les jeunes s'est renforcé, notamment avec le campus des Transitions à Caen (cf. annexe 10).

3.2 Suivi et évaluation

Animation et communication sur le plan territorial de transition juste

La stratégie de communication relative au plan territorial de transition juste Normandie sera intégrée au sein de la stratégie de communication interfonds du programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 et du programme national FTJ 2021-2027. Cette stratégie a été présentée aux membres du comité de suivi interfonds Normandie pour approbation le 7 mars.

La stratégie de communication du PTTJ sera déclinée en plans annuels de communication mis en œuvre par chacune des autorités de gestion concernées sur son périmètre d'intervention. Chaque autorité de gestion est par ailleurs responsable de veiller au respect des règles de publicité des projets (y inclus en matière de communication) relevant de son périmètre d'intervention.

La Région et la DREETS seront respectivement chargées de l'information des bénéficiaires potentiels du FTJ dans le but de permettre une consommation régulière des crédits et d'assurer la transparence dans l'intervention des fonds. Les actions seront coordonnées afin de s'assurer de la complémentarité des interventions. A ce titre, elles s'assureront d'une information régulière sur les opportunités du FTJ auprès des deux Territoires d'Industrie « Axe Seine » et « Vallée de la Bresle ».

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de réalisation et de résultats qui seront prévus dans chacun des programmes permettront d'évaluer la capacité du PTTJ à atteindre ses objectifs.

Lors de chaque réunion du Comité de pilotage FTJ, ses membres seront destinataires d'un état d'avancement physique et financier des interventions du FTJ au titre des deux programmes. Ces éléments feront également l'objet d'une présentation synthétique auprès du comité de suivi interfonds normand.

En matière d'évaluation du plan territorial de transition juste, ce sont les membres du COPIL FTJ qui :

- Valideront le plan d'évaluation en début de période de programmation et ses modifications ultérieures ;
- Examineront les évaluations réalisées au cours du programme et détermineront les suites qu'il convient d'y apporter.

3.3 Organisme(s) de coordination et de suivi

La coordination du PTTJ en Normandie sera assurée par les deux AG en charge de la mise en œuvre du FTJ sur le territoire éligible : la Région Normandie et l'Etat, au travers de réunions régulières associant leurs services (notamment la DREETS).

Le suivi stratégique et opérationnel de la mise en œuvre du PTTJ sera par ailleurs assuré à un double niveau :

1. Un comité de pilotage du PTTJ, instance technique chargée du suivi et de l'évaluation du PTTJ :

Celui-ci se réunira régulièrement et à minima une fois par an. A titre indicatif, il sera composé des représentants suivants :

1.
 - o La Région Normandie ;
 - o L'Etat (SGAR, DREETS, DREAL, ADEME) ;
 - o L'Agence de Développement pour la Normandie ;
 - o Les 8 EPCI du territoire ciblé ou leurs agences de développement ;
 - o Les Conseils départementaux concernés ;
 - o Les principales filières économiques concernées ;
 - o Les syndicats des filières concernées ;
 - o Les associations non-gouvernementales participant à l'effort de transition des territoires ;
 - o Des représentants de la jeunesse.

Ses représentants seront aussi membres de droit du comité de suivi interfonds, instance de pilotage stratégique chargée de s'assurer de l'efficacité et de la qualité des programmes régionaux et des volets régionaux des programmes nationaux en Normandie. Le comité de suivi interfonds sera régulièrement

tenu informé des orientations et de l'avancement du FTJ en Normandie.

Le comité de pilotage pourra faire appel à une personne qualifiée pour apporter un regard complémentaire et s'assurer de la bonne poursuite de la trajectoire de « transition juste ».

2. Le comité de programmation interfonds :

Les dossiers de demande d'aide FTJ seront examinés pour approbation ou rejet par le comité régional de programmation interfonds, instance régionale partenariale coprésidée par la Région et l'Etat et chargée de l'examen de l'ensemble des dossiers soutenus par les fonds européens FEDER, FSE+, FTJ et FEADER et FEAMPA en Normandie.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

Les indicateurs concernant le volet Emploi-Compétences du FTJ sont ceux mentionnés dans le programme national FTJ.

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint-Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énérgo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants les comités stratégiques de filières et l'Etat posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

-Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.

-Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.

-Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.

-Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part important de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

-Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;

-Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches du Rhône ;

-Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

-Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;

-Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

-Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute

intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Territoires éligibles au sein des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin (voir données et cartes en annexe 2).

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Les départements de Meurthe-et-Moselle, Moselle et Haut-Rhin ont une économie fortement tournée vers l'industrie, secteur qui a connu une perte de 42 090 emplois industriels sur 95 400 dans le Grand Est entre 2004 et 2013. Cette industrie est encore dépendante des énergies fossiles notamment sur les secteurs de la métallurgie, du charbon, de la cimenterie et de l'industrie chimique.

Les territoires identifiés comme éligibles au FTJ (*liste, cartes et tableau descriptif des 27 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en annexe 1*) accueillent 100% des émissions de CO₂ liées aux industries polluantes, 92,9% des emplois polluants fin 2018 et 98,3% des émissions de CO₂ (tous secteurs confondus) en 2017.

En 2018, y sont dénombrés 45 903 établissements actifs tous secteurs confondus soit 67,3% des entreprises des 3 départements. L'emploi total s'élève à 570 955 soit 71,2% des 801 855 actifs des 3 départements. Par rapport aux 4 secteurs les plus polluants, 268 des 359 établissements actifs du Grand Est sont localisés dans les territoires FTJ (74,7%) et emploient 18 249 salariés (+87 emplois de la centrale charbon de Saint-Avold soient 18 336) :

-**La métallurgie** : 8 206 emplois dans le zonage FTJ soit 96,8% des emplois du secteur dans les 3 départements ;

-**L'industrie chimique** : 6 258 emplois (soit 96%) ;

-**la fabrication de produits minéraux non métalliques** : 3 785 emplois (soit 81,5%) ;

-**et la production d'énergie basée sur des énergies fossiles** qui inclue la centrale à charbon de Saint-Avold avec 87 emplois directs.

Sur l'ensemble des territoires FTJ du Grand Est, on dénombre 112 929 chômeurs en 2018 soit 71,3% des chômeurs des 3 départements. Quant au taux de chômage, il s'élève en moyenne à 14,3% sur ces territoires. 17 des 27 EPCI comptent au moins un Quartier Politique de la Ville pour une population de 641 739 personnes couvertes et 141 258 demandeurs d'emploi en 2020, dont 20% bénéficiaires du RSA : des indicateurs socio-économiques plutôt défavorables.

-

Une analyse complémentaire est présentée en annexe 2.

L'impact de la transition sur les 4 filières du FTJ

La décarbonation de ces filières (v. supra, section 1) conduit à des ajustements importants afin de permettre à leur modèle économique de se transformer à travers l'innovation et la création de nouvelles activités nécessaires à la mise en place d'une économie bas-carbone.

En lien avec ces ajustements nécessaires, une évolution de l'emploi dans les 3 premières filières de respectivement -9%, -13% et -8% a été chiffrée par la DARES[1] (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) pour la période 2019-2030.

La métallurgie

Cette filière compte 32 établissements et 8 206 salariés sur le zonage FTJ (45% des salariés sur les 4 secteurs) et émet 1 230 kteqCO₂. A ce titre, le comité stratégique de la filière métallurgie a fixé la feuille de route de la décarbonation pour atteindre les objectifs fixés par la SNBC.

Ainsi, l'objectif de la sidérurgie intégrée est de réduire les émissions de 31% entre 2015 et 2030 grâce à divers leviers comme l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations, l'augmentation du taux de recyclage d'acier circulaire ou encore les projets innovants.

En complément de voies innovantes développées au niveau européen et national, l'augmentation du taux de recyclage d'acier circulaire contribuera à une meilleure prise en charge des 1,1 Mt de déchets de métaux produits dans le Grand Est et à la réduction des émissions de GES.

En Grand Est, en 2018, 8 206 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois perdus ou en reconversion, directement et indirectement, de 1 846 à l'horizon 2030 du fait de la transformation de la filière et de ses processus de production.

Cette diversification de la filière a plusieurs effets sur le territoire comme le développement des entreprises dépendant de la production en métal de la filière et permettant une répercussion en terme d'emploi. Le secteur de la batterie électrique dépend directement de la production métallurgique et est également une voie de diversification de la filière.

La fabrication des produits minéraux non-métalliques

Cette filière regroupe 166 établissements et 3 785 salariés sur le zonage FTJ, dont 2 559 salariés dans le secteur de la verrerie et 389 dans le secteur du ciment (21% des salariés sur les 4 filières) et émet 1 340 kteqCO₂. Au niveau national, 58,74 % des émissions sont liées au clinker, soit à la production de ciment, et 14,75% à la production du verre. Il s'agit des deux secteurs les plus émetteurs de GES de la filière. Afin de tendre vers le scénario de la SNBC, le comité stratégique de la filière vise une réduction de ses émissions de 24% en 2030 et de 80% en 2050 par rapport à 2015 et a mis en place une feuille de route pour le secteur le plus émetteur, le ciment.

Plusieurs leviers de réductions des émissions sont à prendre en compte pour le secteur du ciment. Il s'agit de substituer les combustibles fossiles par des combustibles contenant de la biomasse, mais aussi de diminuer la teneur en clinker du ciment avec des matériaux de substitution ou encore de développer les technologies de captage, stockage et de réutilisations des émissions de CO₂.

Concernant le secteur du verre, les émissions de GES proviennent principalement de la combustion de gaz naturel à 85% contre 10% d'électricité pour atteindre la température de fusion des intrants et de la décarbonation des matières premières. Pour décarboner ce secteur, il est indispensable de faire évoluer l'apport énergétique nécessaire à la production. Le recyclage est également un levier de décarbonation engagé et un bénéfice matière.

En Grand Est, en 2018, 3 785 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois perdus ou en reconversion, directement et indirectement, de 1 230 à l'horizon 2030 du fait de la transformation de la filière et de ses processus de production.

La décarbonation de ces secteurs représente un véritable défi comme il concerne de nombreux aspects de la production, mais aussi le traitement des déchets en lien avec le secteur, comme ceux du secteur du Bâtiment et des travaux publics. Le Grand Est a en effet une production de 12,32 Mt de déchets inertes du BTP, qui constitue la plus grosse partie de la production de ses déchets.

La chimie

Cette filière regroupe 73 établissements et 6 258 salariés sur le zonage FTJ (34% des salariés sur les 4 secteurs FTJ), émet 3 150 kteqCO₂ et est l'un des secteurs les plus intensifs en énergie avec 55% de ses émissions de GES liées à la combustion de produits énergétiques fossiles pour la production de chaleur. 45% des émissions sont liées aux procédés comme les réactions chimiques.

En Grand Est, en 2018, 6 258 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois perdus ou en reconversion, directement et indirectement, de 1 252 à l'horizon 2030 du fait de la transformation de la filière et de ses processus de production.

La décarbonation de la filière doit prendre en compte ces différents aspects, sachant que la filière en France a déjà réduit de 63% ses émissions de GES entre 1990 et 2018 et vise encore une réduction de 26% d'ici 2030. Différents leviers contribuent à cette réduction des émissions, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations, l'utilisation de la chaleur biomasse ou CSR (combustibles solides de récupération inéligibles au FTJ) ou encore la diminution des émissions de N₂O et de HFC.

D'autres leviers de réduction sont aussi à mettre en place comme l'utilisation d'hydrogène renouvelable ou l'électrification des procédés. Il est encore difficile à ce stade de mesurer l'impact que ces leviers pourraient avoir sur la réduction de la filière. Il apparaît donc nécessaire de continuer la recherche de solutions de réduction des émissions, de développer les leviers évoqués ainsi que d'autres technologies afin de pouvoir atteindre la neutralité carbone de la filière d'ici 2050.

Le secteur en déclin de la production basée sur les énergies fossiles

Afin de pouvoir atteindre les objectifs de la SNBC et de la PPE, la transition vers une économie décarbonée à l'horizon 2050 doit prendre en compte de nombreux leviers de décarbonation et la transition énergétique est un secteur en développement qui permet de prendre le relai sur les installations productrices d'énergie basées sur de l'énergie fossile, comme la centrale à charbon Emile Huchet à Saint-Avold. La réutilisation de son site offre des opportunités de développement économique et peut être créatrice d'emploi.

En effet, la centrale à charbon a fermé en 2022, supprimant 87 emplois. Les salariés doivent être réaffectés à d'autres projets locaux qui auront pour objectif de participer à la transition du territoire et au développement d'énergies renouvelables, via la biomasse et l'hydrogène. La transformation de ce site et d'autres semblables engendre le développement de friches industrielles sur le territoire FTJ qui doivent être réhabilitées afin d'être reconverties et de continuer de jouer un rôle économique dans les EPCI concernés.

Le comité de filière des nouveaux systèmes énergétiques a établi une feuille de route pour coordonner les actions des entreprises autour de projets structurants visant à développer une offre d'énergie renouvelable compétitive, à développer une industrie française de l'efficacité énergétique et des smart grids permettant l'auto-financement de la transition énergétique, à permettre une reconquête industrielle stratégique (industriels innovants, offre industrielle compétitive de batteries) et enfin de fédérer la filière pour mutualiser objectifs et dynamiques. Le comité stratégique de filière se veut le pendant industriel de la PPE et souhaite faire de la transition énergétique un levier de réindustrialisation.

Cette diversification des secteurs énergétiques est au cœur de la stratégie régionale dont l'objectif est de couvrir a minima les besoins énergétiques par la production d'ENR/R et devenir « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 ». Il s'agit de réduire la consommation énergétique d'une part et d'augmenter la production des ENR/R d'autre part.

Développer les ENR/R permettra de diversifier le mix énergétique et la Région vise une production annuelle d'ENR/R équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050. Différentes filières d'énergies, comme le bois-énergie, l'hydraulique, les biocarburants ou l'éolien représentent déjà une production importante d'ENR/R qui couvre en 2020 28,4 % de la consommation énergétique finale du territoire du Grand Est.

De nouvelles filières d'énergies sont en développement comme le photovoltaïque ou l'hydrogène renouvelable. Développer l'extraction d'un hydrogène à partir d'énergies vertes permet de participer à la décarbonation de l'industrie en se substituant aux énergies fossiles, mais aussi de mieux valoriser l'énergie. La Région souhaite développer l'ensemble de ces ENR/R sur son territoire et tout particulièrement dans les territoires éligibles au FTJ comme une voie de diversification économique sur des secteurs en déclin liés aux énergies fossiles.

Le développement de projets structurants de ces nouveaux systèmes énergétiques permettra la mise en place de nouvelles activités alternatives aux secteurs les plus émetteurs de GES, fortement implantés sur les territoires éligibles au FTJ. Cela pourra faciliter la reconversion professionnelle des salariés de ces secteurs et permettre la création d'emplois sur le territoire.

En raison de la décarbonation, sur 18 336 emplois directs dans les secteurs en déclin et en transformation en 2018, environ 4 700 emplois directs et indirects risquent donc de disparaître d'ici 2030. Les emplois directs restants dans ces secteurs (environ 16 500 emplois) devront s'adapter à la décarbonation des filières.

Pour répondre à ce changement, les besoins en compétence de ces filières vont évoluer. A ce titre, les salariés des secteurs en déclin et en transformation sont les premiers concernés et pourront bénéficier

d'une reconversion et d'un accompagnement vers les nouveaux métiers via l'acquisition des nouvelles compétences nécessaires à la transition de ces secteurs vers des activités décarbonées (compétences liées aux activités présentées ci-après dans la même section, notamment liées à l'usage des énergies renouvelables ou à l'économie circulaire) mais également concernant les activités des secteurs de diversification plus amplement détaillés à la section 2.2 (v. infra).

Outre la reconversion et l'acquisition de nouvelles compétences de ces salariés, le vieillissement de la population salariée des secteurs carbonés va venir alimenter les besoins de recrutement, sans compter les créations d'emploi liées à la transition, et nécessitant la mobilisation de la main d'œuvre disponible.

Les besoins de compétences seront identifiés en lien avec les partenaires sociaux des branches concernées, tel que prévu par le programme national FTJ.

[1] Publication DARES « Les Métiers en 2030 », mars 2022

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Partant des 4 secteurs de départ, afin d'assurer une diversification économique liée et une reconversion des salariés, les domaines de la S3 (stratégie de spécialisation intelligente) sont des cibles sectorielles qui constitueront les champs d'intervention trajectoriels du FTJ (*détail en annexe n°3*).

Industrie

En Grand Est, la métallurgie est un des 1ers secteurs sur lequel se basent d'autres secteurs industriels comme la fabrication automobile ou la fabrication de machines et d'équipements qui sont des voies prédominantes de diversification.

La plateforme de transition juste de la Commission européenne a produit une analyse des stratégies de décarbonisation des industries européennes. Pour la France, une étude sur l'industrie sidérurgique montre que la production d'acier est liée à plusieurs secteurs en aval comme le secteur automobile et que, dans le cadre de la transition écologique de l'industrie française, ce secteur doit évoluer afin de contribuer directement au développement de nouveaux matériaux et solutions comme les véhicules électriques et le transport basé sur de l'hydrogène renouvelable. Ce constat est éclairant mais ce sont l'analyse des secteurs, des besoins et des objectifs du Grand Est décrits dans le présent PTTJ qui justifie les investissements proposés au regard du contexte local de la transition.

Technologies et équipements pour la transition industrielle

Le Grand Est est la 3ème région industrielle de France. De forts enjeux de maintien de cette performance et de cette compétitivité en résultent, en intégrant les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Il s'agit d'accompagner les entreprises dans la transition, mais aussi de s'assurer que la transformation du secteur de la métallurgie et le développement des secteurs de la fabrication automobile ou encore de la fabrication de machines et d'équipements répondent aux besoins du territoire.

Recyclage et fonctionnalisation des matériaux pour l'industrie et la construction

Les marchés et applications liés au cycle de vie et au traitement des matériaux répondent à plusieurs transitions. Le FTJ permettra de développer ces projets d'économie circulaire et de recyclage pour les secteurs de départ, notamment la métallurgie et la chimie, mais aussi pour les secteurs de diversification, dont la gestion des déchets fait partie.

Santé

Biotechnologies médicales

La filière de la chimie est un secteur de départ en transformation, mais également un secteur de diversification du fait des applications multiples de ses processus. L'industrie pharmaceutique permet le développement d'activités complémentaires qui peuvent permettre une reconversion des salariés impactés par la transition.

Bioéconomie

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a défini la bioéconomie comme un de ses piliers, afin de créer les conditions d'un passage d'une économie fondée sur les ressources fossiles à une économie fondée sur la biomasse.

Molécules et matériaux biosourcés

Le secteur en transformation de la chimie est particulièrement concerné, du fait des composés utilisés dans ses process, actuellement produits pour la majeure partie avec des énergies fossiles, et qui pourraient être développés à partir de produits biosourcés. Les compétences nécessaires ont vocation à évoluer, nécessitant une reconversion des salariés.

Outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles

L'ambition est de couvrir les projets participant activement au développement des substituts des produits chimiques et petrosourcés employés (fertilisants, produits phytosanitaires, etc.), par le développement de bio-intrants, biostimulants, biofertilisants. Cet axe concerne directement le secteur de la chimie qui doit évoluer pour répondre aux nouveaux défis de la transition.

Systèmes énergétiques et leur performance

L'approvisionnement durable et pérenne à destination des systèmes énergétiques basés sur les énergies renouvelables permettra de réussir la transition énergétique, notamment avec la fermeture de la centrale à charbon de Saint-Avold, et de devenir « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 ».

Le développement de l'hydrogène renouvelable permet notamment la création de nouveaux sites de

production et donc d'emplois.

Le développement de ces secteurs permettra d'accentuer la création et la préservation d'emploi. En effet, on compte 76 898 emplois directs et indirects sur les secteurs de diversification identifiés, permettant une projection d'évolution selon l'étude de la DARES[1] de 10%, soit 7 690 emplois créés.

La décarbonation nécessite l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement de la main d'œuvre disponible à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification

En raison de la décarbonation, sur 18 336 emplois directs dans les secteurs en déclin et en transformation en 2018, environ 4 700 emplois directs et indirects risquent donc de disparaître d'ici 2030. Les emplois directs restants dans ces secteurs (environ 16 500 emplois) devront s'adapter à la décarbonation des filières.

Les salariés des secteurs en transformation ou en déclin, dont l'emploi va disparaître, pourront bénéficier d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur respectant le principe DNSH.

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification vont nécessiter la mobilisation de compétences nouvelles dont ne disposent ni les salariés des secteurs en déclin et en transformation ni les demandeurs d'emploi (DE), qui ont bénéficié de formations conçues pour répondre aux besoins des industries carbonées. Les besoins en recrutement sont liés à la fois aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite (l'INSEE estime que 4 salariés sur 10 vont partir à la retraite d'ici 2030).

Ces recrutements dans les secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit leur secteur d'origine, en 1er lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversification, afin de donner l'impulsion nécessaire à leur développement.

Cela nécessitera également l'identification des nouvelles compétences à développer, et la formation des salariés des secteurs en transformation qui ne possèdent pas les compétences attendues, dans la mesure où leur adaptation est le prérequis à leur maintien dans l'emploi.

L'intervention du PTTJ permettra ainsi la mobilisation de la main d'œuvre disponible et une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

[1] Publication DARES « Les Métiers en 2030 », mars 2022

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Les priorités du FTJ Grand Est telles que décrites précédemment s'inscrivent en parfaite cohérence avec les stratégies internationales, européennes, nationales et locales suivantes. Une complémentarité temporelle est projetée entre la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) et le FTJ Grand Est pour les actions de soutien convergentes. **Une version détaillée de la présente section figure en annexe 4.**

Le FTJ est un outil du Mécanisme pour une Transition Juste (MTJ) issu du pacte vert pour l'Europe. A ce titre, les objectifs du FTJ s'inscrivent pleinement dans la Stratégie à Long terme (SLT) de l'Union européenne soumis à la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) conformément à l'Accord de Paris. Conformément à cet engagement, l'Union européenne a défini, en lien avec les Etats-membres, sa trajectoire pour qu'elle devienne la première économie et société neutre pour le climat d'ici 2050. L'UE s'est également engagée à réduire ses émissions d'ici 2030 d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990.

Le plan national intégré énergie climat (PNIEC) reprend le contenu de 2 documents-cadre élaborés sur la base d'un scénario commun visant l'objectif de neutralité carbone en 2050 : la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Le plan territorial de transition juste s'inscrit dans le cadre des ambitions définies dans la SNBC. Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la SNBC est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Les feuilles de route sectorielles nationales déclinent les objectifs sectoriels de la SNBC et orientent les priorités de financement du FTJ dans le cadre desquelles elles s'inscrivent (feuilles de route ciment, chimie, mines et métallurgie du Conseil National de l'Industrie (CNI), contrat stratégique de la filière industrie des nouveaux systèmes énergétiques du CNI, feuille de route ADEME cimenterie...).

France Relance, cofinancé par la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen, a déjà massivement amorcé le financement d'actions s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs fixés par la SNBC et donc le pacte vert pour l'Europe. Ce programme ayant été lancé en 2021 pour des engagement jusque fin 2022 s'inscrit en complémentarité temporelle du FTJ pour les opérations d'investissement de diversification visant à atténuer les effets de la transition industrielle verte. En effet, la programmation au titre du FTJ ne devant débuter que fin 2022, les projets émergeront à tel ou tel programme en fonction de leur temporalité. De plus, un comité des financeurs régional associant les services de l'Etat et de la Région vise précisément à assurer la parfaite complémentarité entre financements de l'Etat, dont France Relance, et ceux de la Région, dont les fonds européens qu'elle gère à l'instar du FTJ.

Au niveau régional, le plan territorial de transition juste est défini en cohérence avec les stratégies suivantes :

-La Stratégie Hydrogène Grand Est,

-La Stratégie Régional d'Innovation – Spécialisations Intelligentes (S3) Grand Est (comme détaillé au point 2.2, 6 des 8 priorités de la S3 constituent des secteurs de diversification « verts » liés au 4 secteurs

en déclin ou en transformation du FTJ),

-Les enseignements issus des participations de la Région Grand Est à des projets européens (*liste en annexe 4*).

A un niveau infrarégional, des contractualisations locales viennent compléter ces stratégies régionales en affinant les priorités.

Le projet de Territoire Warndt Naborien (PTWN), qui concerne la CA Saint-Avold Synergie, la CC de Freyming-Merlebach, la CC du Warndt et la CC du District Urbain de Faulquemont (DUF), constitue la stratégie locale la plus significative. Dans une perspective de transition écologique et solidaire, le PTWN, autour duquel se mobilise l'intégralité des acteurs locaux, a pour enjeu de soutenir la mutation économique de ce secteur fragilisé, déjà lourdement impacté par la fermeture des dernières mines de charbon, et d'accompagner l'arrêt définitif de l'unité de la centrale Émile Huchet de production d'électricité à partir de charbon. Plusieurs projets permettant d'atteindre cet objectif sont identifiés dans le cadre de ce projet de territoire.

D'autres contractualisations locales viennent préciser le croisement avec les priorités régionales tels que les différents contrats de transition écologique des territoires ou contrats territoires d'industrie. Ces contractualisations ont été consolidées dans le cadre du déploiement des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) copilotés par la Région et l'Etat.

Les complémentarités avec d'autres outils tels que ceux des autres piliers du MTJ (InvestEu et BEI) sont exposées dans le point suivant.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Version longue en annexe n°5.

Les projets accompagnés seront liés aux secteurs de diversification précités.

Le FTJ ne peut soutenir aucun investissement dans un procédé qui utilise des combustibles fossiles.

Le FTJ se décline en un volet « investissements et diversification » géré par la Région Grand Est et un volet « social » géré par l'Etat (DGEFP et DREETS).

Volet « investissements et diversification » (112,5M€ dont assistance technique) :

Diversification, modernisation et reconversion économiques

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes, la diversification économique doit être assurée via le soutien aux investissements productifs dans les PME dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication. Ces investissements pourront également

consister en l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production de ces PME. Le FTJ aura ainsi un impact direct dans l'intensification de la diversification économique tout en contribuant à la baisse des émissions carbone.

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'innovation, doit être impulsée la création d'entreprises innovantes dans les secteurs précités. Doit également être accompagné le développement de compétences pour la transition énergétique.

Le FTJ soutiendra ainsi les investissements productifs (actifs corporels et incorporels) des PME ou sous-traitantes de ces secteurs permettant la diversification et/ou la reconversion du tissu économique local et liés aux secteurs en transformation et de diversification précités. Ces investissements pourront consister en l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production.

Les installations et activités SEQE-EU ne seront pas éligibles sous ce type d'investissement.

Seront également soutenues les actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises, ainsi que les services de conseil menant à la création d'emplois et le développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

Ces investissements permettront d'assurer la transition économique des territoires en développant ou renforçant la compétitivité des secteurs clés du Grand Est et, ainsi, créer des emplois basés sur une activité concourant à l'atteinte des objectifs du Pacte vert pour l'Europe, compensant, de fait, la destruction d'emplois liés aux activités industrielles émettrices de GES.

Activités de recherche et d'innovation

Les secteurs en transformation sont des secteurs à forte intensité d'émissions de GES, dans lesquels il est possible de trouver des solutions technologiques de substitution aux procédés à forte intensité de carbone afin de maintenir la production économique et de renforcer l'emploi. Ces secteurs doivent tendre vers la neutralité carbone. Cette évolution requiert de la recherche appliquée pour aboutir à l'innovation technologique et l'amélioration des procédés de production. Le soutien à la recherche et l'innovation en matière de transition énergétique doit ainsi aider les secteurs en transformation à se réorienter vers une activité vertueuse en termes d'émission de carbone.

Le FTJ soutiendra les projets innovants permettant de favoriser la diversification économique des territoires ainsi que leur transition écologique.

Déploiement de technologies dans les systèmes et les infrastructures pour des énergies propres et plus abordables

Le soutien aux EnR (hydrogène renouvelable, bois/biomasse, géothermie, solaire thermique, biogaz...), en substitution de combustibles fossiles, aura un impact direct sur les émissions de CO2. Le FTJ soutiendra les actions suivantes :

-Stockage d'électricité permettant une meilleure intégration et disponibilité de l'électricité produite par des énergies propres,

- Expérimentation concernant l'exploitation de l'hydrogène renouvelable, notamment ceux visant à développer sa production massive, son stockage et son usage,
- Projets favorisant les usages du bioGNV (production et/ou stockage).

Réhabilitation et décontamination de friches industrielles en tenant compte du principe du « pollueur-payeur »

Dans les territoires éligibles, des friches industrielles peuvent être générés par des fermetures d'activités industrielles des 4 secteurs en déclin et en transformation du FTJ ou leur transition verte (principalement sur les territoires de la centrale charbon Emile-Huchet à Saint-Avold). Le FTJ pourra aider à la reconversion économique en soutenant leur réhabilitation.

A ce titre, le FTJ soutiendra la réaffectation, dont l'assainissement, des friches au travers de projets structurants, visant le développement d'activités économiques dans les secteurs de diversification identifiés.

Conformément à l'article 8 (i) du règlement FTJ, les financements publics ne peuvent être envisagés que comme une ressource complémentaire aux processus obligatoires de restauration et de réhabilitation financés par les entités polluantes.

A l'instar des règles de soutien de l'Etat, le FTJ n'interviendra, pour des projets d'assainissement, que lorsque le responsable de la pollution du site concerné ne peut pas être identifié ou astreint à payer.

Renforcement de l'économie circulaire

En soutenant les démarches d'économie circulaire dans les entreprises, le FTJ favorisera la diversification économique et la transition écologique.

Actions soutenues :

- Réduction significative de production de déchets, rationalisation substantielle du recours aux ressources non fossiles, notamment l'eau ;
- Réemploi de déchets d'activités économiques, du Bâtiment et des travaux publics ;
- Collecte, tri et valorisation matière de déchets d'activités économiques, du Bâtiment et des travaux publics.

Volet « social » (48,2M€ dont assistance technique) :

La prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale à la typologie des actions, et pourra faire l'objet d'actions spécifiques.

Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi (DE) (point k)

Il s'agit d'accompagner les secteurs en déclin et en transformation et de mettre en œuvre la stratégie de

diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Dans une logique de reconversion, les salariés ciblés sont/ont été employés avant l'entrée dans l'opération dans une entreprise des secteurs économiques industriels prioritaires (secteurs de nomenclature d'activités INSEE n°19, 20, 23, 24 et 35 pour ce qui relève des centrales thermiques à charbon) ou au sein d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précités.

Les DE bénéficiant de mesure d'insertion ou d'accompagnement spécialisé devront avoir eu pour dernier employeur une entreprise des secteurs 19, 20, 23, 24 ou 35 ou d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse.

Les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1ère insertion sur le marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique des territoires éligibles.

Actions éligibles :

1)Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin/transformation

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin/transformation en complément des obligations légales de l'employeur
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés des secteurs en déclin/transformation.

2)Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés des secteurs en déclin/transformation vers d'autres branches ou secteurs

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de GPEC
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles
- Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des DE (point I)

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine (v. justification à la section 2.2).

Les mesures prévues peuvent recouvrir :

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique et autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement durable

Les lignes de partage avec le FEDER sont définies notamment à travers l'éligibilité au FTJ des projets :

- de R&D ou d'innovation individuels portés par des entreprises, y compris grandes entreprises,
- d'expérimentation d'envergure notamment concernant les EnR (hydrogène principalement),
- de reconversion des friches à des fins de développement économique,

-...

Les lignes de partage FSE+ /FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ « emploi et compétences » 2021-2027.

Le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe comprend un mécanisme pour une transition juste (MTJ) composé de 3 piliers :

1. Le FTJ,
2. Le programme pour une transition juste dans le cadre d'InvestEU : instruments de garantie pour les investissements économiquement viables privés et publics (ex. : projets de décarbonation, de diversification économique des régions, d'énergie, de transport et d'infrastructures sociales),
3. La facilité de prêt au secteur public (subventions de la Commission européenne et prêts de la BEI) pour des projets ne générant pas de revenus dans les secteurs suivants : infrastructures d'énergie et de transport, réseaux de chauffage urbain, mesures d'efficacité énergétique, y compris la rénovation des bâtiments, infrastructures sociales et autres secteurs compatibles avec le PTTJ.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1. Partenariat

Les partenaires territoriaux concernés par les différents enjeux de développement du FTJ et liés aux déploiement d'actions financières ou non permettant l'atteinte des objectifs de reconversion des territoires visés sont directement impliqués dans la définition et la mise en œuvre de ce fonds.

La Région Grand Est et l'Etat (Direction Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP) et DREETS) copilotent le plan territorial de transition juste (PTTJ). Les institutions suivantes sont associées à sa préparation, à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation :

- Les directions opérationnelles de la Région Grand Est compétentes pour les thématiques relatives au FTJ (transition énergétique, recherche et innovation, développement économique, aménagement du territoire...),
- L'Etat (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Bpifrance, Banque des Territoires...),
- Les Départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin (Collectivité Européenne d'Alsace pour ce dernier),
- Les EPCI du territoire du Warndt Naborien.

Ce partenariat se réunit en tant que de besoin en vue de la définition du PTTJ. Les institutions partenaires sont directement concernées par la mise en œuvre de ce plan au regard des financements qu'elles sont susceptibles de déployer en contrepartie des crédits FTJ.

Le grand public et le comité de suivi des fonds européens ont été consultés sur le PTTJ via une large consultation qui s'est tenue du 30 juin au 11 juillet 2022, soit 12 jours calendaires. Un avis de consultation publique présentant le cadre et l'objet de la consultation a été diffusé sur les différents sites institutionnels (Région Grand Est, Etat, l'Europe s'engage en Alsace, en Champagne-Ardenne et en Lorraine) et relayé par courriers électroniques via différents réseaux partenaires. A l'issue de cette consultation, les remarques de la Commission européenne ont été considérées et prises en compte dans la consolidation d'une version finale du présent PTTJ. Le grand public et le partenariat local n'ont pas soumis de contributions ou de remarques particulières.

Cette consultation du grand public s'est, par définition, adressée à toutes les composantes de la société dont les syndicats, les employeurs, les ONG, les institutions de recherche ou les jeunes (tous membres, par ailleurs, du Comité de suivi des fonds européens consulté également sur base d'une procédure officielle de saisine du Comité de suivi).

3.2. Suivi et évaluation

Des indicateurs communs de réalisation et de résultat tels que définis dans le cadre réglementaire imposé sont mis en place et permettent d'évaluer les impacts liés au déploiement du FTJ. Ces indicateurs encodés dans le système d'information Synergie font l'objet de consolidation en continu afin d'être portés à la connaissance de la Commission européenne conformément aux dispositions prévues par le règlement portant dispositions communes. Ceux-ci sont par ailleurs exploités en vue de communications périodiques

sur les bénéfices générés par le déploiement d'aides européennes sur le territoire régional.

A minima, une évaluation d'impact portant sur la mise en œuvre du FTJ sera menée. Le partenariat sera associée au suivi de cet étude dont les résultats seront présentés en comité de suivi des fonds européens.

3.3. Organisme(s) de coordination et de suivi

Les institutions composantes du partenariat décrit au point 3.1 à l'origine du PTTJ se réunissent sous présidence de la Région Grand Est, Autorité de gestion du programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif de vosges 2021/2027, et de l'Etat, Autorité de gestion du programme national FTJ 2021-2027, dans le cadre d'un comité en charge du PTTJ, de son suivi, de son évaluation et qui sera saisi pour avis sur les projets émergeant au FTJ avant passage en Comités de Programmation.

Le FTJ, volet « investissement et diversification » sera intégré dans le programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027 par le biais d'un axe dédié. Il en va de même pour le volet « social » qui est intégré dans le programme national FTJ 2021-2027. A ce titre et en parfaite articulation avec les instances de gouvernance propre au FTJ, le suivi de sa mise en œuvre sera assuré par les instances de gouvernance dudit programme dans le cadre de point dédiés :

-Le Comité Régional de Programmation, instance dans le cadre de laquelle tous les projets proposés à programmation, modification ou refus au titre du programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021/2027 sont présentés au partenariat régional ;

-Le Comité de programmation FSE+ FTJ des programmes nationaux FSE+ et FTJ 2021/2027 ;

-Le Comité de suivi des fonds européens, coprésidé par la Région et l'Etat, instance dans le cadre de laquelle l'avancement du programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021/2027 (et des programmes nationaux FSE+ et FTJ 2021/2027) est présenté et soumis au partenariat ainsi que toute modification, évolution ou actions de suivi telles que les évaluations conformément au règlement portant dispositions communes.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35% des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues. Les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énérgo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants des comités stratégiques de filières et l'Etat posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation de énergies fossiles, entraînera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

- Transition énérgétique : nouveaux systèmes énérgétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énérgétiques, la rénovation énérgétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, etc.
- Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.
- Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.
- Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe un enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences

règlementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO₂ de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par la restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO₂ sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO₂ de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblées sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part importante de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

- Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;
- Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches du Rhône ;
- Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;
- Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;
- Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

- Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18% de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés sur le territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbon françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soient des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues.

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois), de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1 350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation basse de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais » (3 EPCI : CARENE, CCES, Nantes métropole) + projets hors territoire mais contribuant au PTTJ.

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La décarbonation industrielle de l'estuaire de la Loire entraîne des évolutions significatives des secteurs en déclin « **centrales thermiques à charbon** » à l'intérieur du secteur production d'électricité, et « **cokéfaction / raffinage** » au sein desquels se trouvent les principaux émetteurs de CO₂ sur le territoire (centrale à charbon de Cordemais avec 3,7 Mteq CO₂, raffinerie de Donges avec 1,2 Mteq CO₂ et centrale électrique SPEM avec 0,6 Mteq). En outre, cette décarbonation impactera également les secteurs en transformation de la **métallurgie** (0,86 Mteq), de l'**industrie chimique** (0,19 Mteq) et de la production de **produits minéraux non métalliques** (0,19 Mteq).

Secteur des centrales thermiques à charbon (secteur en déclin) à l'intérieur du secteur de la production d'électricité

Les études menées avec l'INSEE montrent que le secteur de la production d'électricité, dont la centrale thermique à charbon, est particulièrement important sur ce territoire avec une forte proportion d'énergies non-renouvelables. Ce secteur compte 34 établissements et 2 444 salariés sur le territoire du PTTJ.

Premier émetteur des Pays de la Loire en 2017, la **centrale thermique à charbon de Cordemais** a divisé par sept ses émissions de CO₂ entre 2017 et 2019. La fermeture de la centrale prévue au plus tard en 2026 permettra donc la réduction d'émission d'environ 3 Mteq CO₂. L'accompagnement du FTJ portera prioritairement sur l'atténuation des impacts liés à la fermeture de ce site.

En 2020, **plus de 800 emplois**, directs, indirects ou induits, répartis sur le territoire du pacte de Cordemais, dépendent de la centrale et ont vocation à disparaître. En plus des emplois directs, la centrale génère de l'activité et de l'emploi chez ses sous-traitants, majoritairement spécialisés dans la construction et la collecte, le traitement et élimination des déchets. Les salariés de la centrale et des sous-traitants consomment sur leurs lieux de résidence, ce qui induit également de l'activité et des emplois, principalement dans les secteurs de la santé, de l'administration publique et dans le commerce. La centrale génère aussi de l'activité et des revenus pour le grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire (GPM) et pour les professions maritimes : recettes de trafics, activité de pilotage, lamanage ou de remorquage en lien avec le terminal charbonnier qui alimentera la centrale jusqu'à sa fermeture.

[Cf. version longue]

En termes de diversification économique et de potentiel de développement, compte tenu des défis générés autour des questions d'énergie (production, approvisionnement, stockage, réseau de transport, consommation...), la fermeture de la centrale de Cordemais est une opportunité pour accélérer la transition vers un territoire bas carbone. Le Pacte de Cordemais formalise la volonté de tous les acteurs de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique en se basant sur :

- l'innovation et l'amplification des dynamiques de transition énergétique déjà à l'œuvre sur le territoire ;
- la diversification économique, notamment au niveau du GPM, afin d'accueillir les nouvelles filières destinées à prendre le relais des énergies fossiles.

La fermeture du site de Cordemais constitue aussi un défi en termes d'approvisionnement électrique du territoire et une opportunité de développement des énergies renouvelables. Au niveau du site de la centrale, les infrastructures devront être sécurisées, dépolluées et déconstruites. Des études sont en cours pour essayer de trouver sur le site, une nouvelle affectation dans le registre notamment des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Le site du terminal charbonnier aura aussi vocation à être réaffecté.

Secteur de la cokéfaction-raffinage (secteur en déclin)

La **raffinerie de Donges** est l'unique établissement relevant de ce secteur dans le territoire du PTTJ. Elle est l'une des trois plus importantes raffineries françaises et sa capacité de traitement, de stockage et de distribution d'hydrocarbures demeure aujourd'hui stratégique pour le pays. Dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu des choix majeurs pris en faveur de l'électrification de certaines filières (comme l'automobile) et de l'avenir des énergies fossiles, des enjeux importants portent sur les transformations de l'installation et, à terme, sur sa pérennité.

Selon le programme national intégré énergie-climat (PNIEC), il est en effet estimé que les raffineries devront s'adapter afin de répondre à la demande de production tout en améliorant la performance environnementale et l'efficacité énergétique de l'outil industriel. Les estimations prévisionnelles de la consommation en produits pétroliers annoncent une diminution de près de 25% en 2028 par rapport à la consommation actuelle.

Le site de Donges compte 650 salariés ainsi que 400 intervenants d'entreprises extérieures. Ses activités induisent près de **5 000 emplois**. Il est estimé une perte d'emplois de 20% dans le secteur de la « **cokéfaction / raffinage** » au niveau national (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) sur la période 2019-2030). En appliquant ce coefficient, cela représente une projection de 1 160 de perte d'emplois directs, indirects et induits pour le territoire du FTJ en Pays de la Loire, dont la pertinence doit être nuancée en fonction des situations locales.

Par ailleurs, l'activité du site de Donges représente plus de **50% du chiffre d'affaire du GPM**, dont le complexe industrialo-portuaire (qui accueille des fleurons stratégiques de l'industrie française et européenne (Airbus, Chantiers de l'Atlantique...) mais aussi des entreprises des 3 autres secteurs prioritaires pour le FTJ) regroupe **25 300 emplois salariés**. A titre d'exemple, avec l'arrêt conjoncturel de la raffinerie de Donges en 2021, le trafic énergétique via notamment le GPM a connu une baisse de 62%

par rapport à 2020.

Ainsi, le déclin au plan national et plus largement européen du secteur de la « cokéfaction / raffinage » lié aux énergies fossiles aura, outre l'impact direct sur le site et ses sous-traitants, un impact extrêmement significatif sur l'ensemble du complexe industrialo-portuaire qui viendra s'ajouter à celui généré par la fermeture de la centrale thermique (cf. *supra*).

[Cf. *version longue*]

Outre les secteurs en déclin, la décarbonation sur le territoire du PTTJ aura des impacts sur 3 secteurs en transformation :

Secteurs de la métallurgie (secteur en transformation)

Ce secteur compte 14 établissements et 878 salariés sur le territoire du FTJ. Le plus gros émetteur est **ArcelorMittal Atlantique-Lorraine** avec son site industriel situé à Indre (0,18 kteq CO₂). Spécialisée dans la production d'acier pour emballage alimentaire et d'aluminium, le site se positionne au tout premier rang dans le domaine de l'acier destiné aux couvercles de boîtes à ouverture facile. Le site possède une capacité de production annuelle de 420 000 tonnes et emploie près de 500 personnes. Il constitue une filiale du groupe ArcelorMittal dont le siège France est basé à La Plaine Saint Denis. Il faut ajouter à cet émetteur, des sites de fonderies de fonte ou d'autres métaux non ferreux comme la Fonderie Atlantique Industrie.

[Cf. *version longue*]

En Pays de la Loire, en 2018, 931 emplois étaient concernés avec une projection de perte d'emplois directement et indirectement de 209 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -9% pour ce secteur).

[Cf. *version longue*]

Secteur de la chimie (secteur en transformation)

Ce secteur compte 27 établissements et 792 salariés sur le territoire du FTJ. Près de la moitié des émissions de ce secteur proviennent du vapocraquage d'hydrocarbures pour la production d'éthylène et d'autres molécules de base, ainsi que du vaporeformage de méthane pour la production d'ammoniac. Les principales filières demandeuses de ces produits chimiques sont respectivement celles du plastique (65 %) et des engrais azotés (80 %). Le principal émetteur sur le territoire FTJ est **YARA France Montoir** (0,04 kteq) avec son site industriel situé à Montoir-de-Bretagne. Son activité est la fabrication de produits azotés et d'engrais.

Le comité stratégique de la filière Chimie – Matériaux dont l'activité directement liée à la chimie représente 90% des émissions de la filière envisage une baisse de 26% ses émissions d'ici 2030. Afin de tendre vers la cible de 35% et la décarbonation complète à 2050, la filière doit intégrer de nouvelles sources d'énergie (biomasse, électricité décarbonée) et les technologies de capture et le stockage du carbone, du fait de la concentration importante des émissions des vapocraqueurs. Les entreprises de la

chimie, du papier et du caoutchouc sont pour la plupart fortement consommatrices d'énergie, sous forme d'électricité ou de gaz, mais aussi de chaleur (généralement sous forme de vapeur). Ceci implique pour les entreprises de changer de mode de production afin de préserver leur compétitivité.

[Cf. *version longue*]

En Pays de la Loire, en 2018, 792 emplois étaient concernés avec une projection de perte d'emplois directement et indirectement de 158 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -8% pour ce secteur).

Secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (secteur en transformation)

Ce secteur compte 46 établissements et 521 salariés sur le territoire du FTJ. Sur le territoire du PTTJ les émissions de CO2 demeurent cependant en-deçà des autres secteurs.

L'industrie cimentière représente à elle seule 1/8ème des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'industrie française. Le ciment est issu d'un procédé historique générateur d'émissions de process difficilement évitables (environ 2/3 des émissions) et consommateur en énergie fossile. Nécessaire à la construction de bâtiments et aux travaux publics par son intégration dans le béton, il est produit localement et représente 5 000 emplois directs et environ 20 000 emplois indirects sur tout le territoire national.

Aujourd'hui, l'industrie cimentière doit investir à la fois dans la R&D et dans les solutions matures pour poursuivre sa décarbonation.

Parmi ces solutions figurent par exemple l'accélération du recours à des sources d'énergies alternatives au coke et au charbon (biomasse, déchets de la chimie, combustibles solides de récupération), l'évolution des formules du ciment pour favoriser les matières premières à faible empreinte carbone, la rénovation du parc de cimenteries, ou encore la conception de nouvelles technologies de capture et de séquestration des émissions de GES.

En Pays de la Loire, en 2018, 556 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois affectés directement et indirectement de 181 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -13% pour ce secteur).

En conclusion, les grands défis et potentiels de développement sur le territoire FTJ à partir des grands secteurs en déclin ou en transformation, est celui du développement des industries **des nouveaux systèmes énergétiques** (NSE) pour mener une transition énergétique, qui bénéficie au consommateur et développe l'activité industrielle et l'emploi.

Au global, en termes de diversification économique et de potentiel de développement, les **principaux secteurs d'avenir créateurs d'emploi possibles** pour les demandeurs d'emploi et salariés impactés par la transition sont :

- la **rénovation énergétique des bâtiments**,
- le développement des **énergies renouvelables y compris la production, le stockage et les réseaux**,
- la **reconversion des friches** pour l'accueil de nouvelles activités et l'**économie circulaire**.

Une étude ADEME réalisée dans le cadre du Pacte de Cordemais montre que l'ensemble des mesures de transition énergétique permettraient d'atteindre un doublement du besoin en emploi local entre 2018 et 2050, passant de 15 000 ETP en 2018 à 28 000 ETP en 2050. Cette forte hausse du besoin en emploi à l'horizon 2050 est en majorité due aux potentialités importantes d'emplois liées aux exportations de technologies et d'équipements liés à la transition énergétique, pour lesquelles certaines entreprises locales sont bien placées (énergies marines renouvelables et photovoltaïque notamment). Parmi ce potentiel d'emploi, 63% concerneraient des activités dites productives, illustrant l'importance du potentiel d'emploi lié à la localisation ou relocalisation des activités productives.

Les besoins en emplois locaux liés aux mesures des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des projets du Pacte de Cordemais seraient en légère hausse entre 2018 et 2030 (de 14 000 à 17 000) puis stables entre 2030 et 2050. Les besoins les plus forts se situeraient dans les domaines des énergies renouvelables (environ 1 000 emplois locaux d'ici 2050) et du bâtiment (entre 5 000 et 6 000 emplois locaux à l'horizon 2030/2040).

D'autres études en cours et/ou à venir permettront d'identifier d'autres secteurs également porteurs de création d'emploi.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Sur la base des trajectoires données dans les différents PCAET des territoires au sein du TTJ et avec la fermeture de la centrale de Cordemais, l'objectif est la réduction de 5,2 MtCO₂ par rapport à la référence de 2017 d'ici 2030, soit près de 50% des émissions du niveau départemental.

Au regard du processus de transition vers la neutralité carbone en cours sur le territoire FTJ et de ses impacts sur le territoire, les grands défis sont :

[Cf. *version longue*]

1-Accompagner la diversification économique des entreprises et du territoire grâce au développement de filières d'avenir (développement de la R&D)

L'entrepreneuriat et l'accueil de nouvelles entreprises constituent une piste privilégiée pour permettre de développer la diversification économique du territoire, notamment via des incubateurs présents sur le territoire, avec des services de conseil et d'expertise auprès des entreprises.

Les investissements productifs dans les PME permettant notamment la modernisation, l'adaptation et l'augmentation des capacités de production ainsi que l'innovation et la numérisation, et donc la croissance des entreprises seront également une voie potentielle de diversification économique.

Les activités de recherche et développement permettant l'émergence et le développement de filières d'avenir en termes d'activité économique (comme les énergies renouvelables par exemple) sont également une des voies de soutien à la diversification économique du territoire créatrice d'emplois.

2-Accompagner la transition énergétique et écologique par des actions de basse consommation et de développement des productions, stockage et transports d'énergie d'avenir

Il sera recherché la compensation des impacts économiques à la décarbonation du mix énergétique grâce au soutien du développement économique de filières innovantes et créatrices d'emploi dans le domaine des énergies renouvelables (énergies marines renouvelables notamment, filière hydrogène...), y compris le soutien aux nouvelles infrastructures nécessaires à ce développement, et au soutien des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments les plus consommateurs sur le territoire.

Le soutien aux réseaux de production, de stockage et de transport d'énergie plus efficaces sera également une voie du potentiel de développement du territoire.

3-Accompagner la reconversion des friches pour l'accueil des activités de demain tout en prenant en compte le principe de zéro artificialisation nette et dans un objectif de développement de l'économie circulaire

Les sites laissés vacants à la suite d'arrêt d'activités ou autres friches identifiées sur le territoire soutenu par le FTJ présentent un potentiel de diversification et de développement économique qui seront donc une voie également d'action pour accompagner la transformation du territoire vers la neutralité carbone et compenser les impacts négatifs des pertes d'activité sur le territoire (zones abandonnées) ou pour permettre l'accueil de nouvelles activités créatrices d'emploi en compensation des pertes liées à la transition vers la neutralité carbone. Il s'agira bien de friches liées à la cessation d'activités en lien avec la transition vers la neutralité climatique : centrale à charbon de Cordemais, terminal charbonnier...

4-Accompagner et sécuriser les parcours professionnels et l'évolution des compétences

Les 5 800 emplois des secteurs en déclin de la « cokéfaction - raffinage » et des « centrales thermiques à charbon » sont particulièrement impactés par la transition écologique et énergétique sur le territoire du PTTJ auquel s'ajoute la perte estimée de 541 emplois directs et indirects des secteurs en transformation tels qu'estimés au point 2.1 du présent PTTJ.

La fermeture de la Centrale de Cordemais prévue en 2026 doit toucher plus de 800 emplois directs, indirects ou induits. Cette fermeture nécessite dans un premier temps une intervention du FTJ sur son volet social afin d'accompagner les 370 salariés et les 210 travailleurs sous-traitants directement touchés dans de nouvelles compétences et opportunités d'emploi. Il s'agira d'agir sur la formation, la reconversion professionnelle et la réorientation de ces salariés, dont les plus fragilisés, en complément des dispositifs de droit commun existant pour les salariés de la centrale à partir de 2022.

Au-delà du scénario de cette fermeture, 1 160 emplois directs, indirects et induits du secteur en déclin de la « cokéfaction / raffinage » pourraient être perdus à horizon 2030.

Ces transformations demandent de nouvelles compétences notamment dans les secteurs des énergies renouvelables, du bâtiment et du transport ce qui nécessite donc l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des 2 603 actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement de la main d'œuvre disponible que représente les DE à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification

respectant le principe DNSH et présentant un potentiel d'emploi local (existant ou à créer), l'offre d'emploi disponible étant modifiée en profondeur.

En outre, les recrutements dans ces secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit le secteur d'origine, en 1er lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversification et porteurs afin de leur donner l'impulsion nécessaire à leur développement.

Les besoins porteront notamment sur le renforcement de la gestion prévisionnelle territoriales et sectorielles des emplois et des compétences et un effort accru sur les formations vers les filières d'avenir ou les secteurs en tension qui seraient en capacité d'absorption des publics fragilisés par la transition écologique : activités liées aux énergies renouvelables (notamment les énergies marines renouvelables), technologie propre, digitalisation de l'économie et développement du numérique, BTP, transport... dont l'objectif est la création de 3 000 emplois d'ici 2030. L'accompagnement des demandeurs d'emploi vers ces compétences permettra par ailleurs de répondre aux tensions à venir notamment liées aux départs à la retraite prévus dans certains secteurs (l'INSEE estime que 4 salariés sur 10 seront à la retraite d'ici 2030) et au manque de main d'œuvre disponible.

Afin de compléter le présent diagnostic et en compensation des emplois impactés par la transition écologique et énergétique, les opportunités d'accès à tous autres secteurs respectant le principe DNSH et les objectifs du présent PTTJ, notamment ceux présentant les meilleurs potentiels de recrutement existants ou à venir, seront étudiées. Une évaluation approfondie des impacts de la transition écologique sur les emplois des travailleurs directs, indirects et induits ainsi que les nouveaux besoins en compétences sera menée.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

L'intervention du FTJ en Pays de la Loire s'articule avec les 7 axes stratégiques d'intervention de la **stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI) actualisée** :

- les technologies avancées de production
- l'alimentation et les bioressources
- les thérapies de demain et la santé
- l'économie maritime
- le design et les industries culturelles et créatives
- les technologies informatiques et l'électronique professionnelle
- les énergies de demain.

L'actualisation de la SRI SI pour 2021-2027 a permis qu'elle soit enrichie d'une spécialisation autour des **énergies de demain** qui permettront d'amplifier les filières d'excellence sur le territoire : énergies renouvelables, et notamment énergies renouvelables marines, hydrogène vert...

Le FTJ s'articule également avec les axes stratégiques **du Pacte pour la Transition Écologique et Industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire**.

Celui-ci repose sur trois piliers :

- le développement d'activités économiques nouvelles pour le GPM dans l'objectif d'une diversification économique et pour se positionner dès maintenant sur les filières d'avenir destinées à prendre à terme le relais des énergies fossiles ;
- l'innovation et l'amplification des dynamiques de transition énergétique et écologique déjà à l'œuvre sur le territoire, à l'initiative notamment des collectivités territoriales ;
- l'amélioration des mobilités afin de répondre aux enjeux de desserte du territoire et de réduction des gaz à effet de serre.

La Région Pays de la Loire a inscrit la lutte contre le réchauffement climatique et son adaptation parmi ses priorités. Le nouveau **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** se donne pour objectif de tendre vers la neutralité carbone et de déployer la croissance verte. Le SRADDET entend ainsi :

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture ;
- Tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050 ;
- Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage ;
- Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources.

L'ambition régionale de tendre vers une région à énergie positive à horizon 2050 s'appuie sur un principe de solidarité et d'échange, inhérent au modèle énergétique actuel en réseau, tant à l'échelle infrarégionale qu'inter-régionale.

Plus précisément, cet objectif se traduit dans le SRADDET par le fait de développer les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100 % de la consommation finale d'énergie en 2050.

Les objectifs du SRADDET font suite à ceux portés jusqu'à présent par le **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)** entre 2017 et 2021 :

- Tripler la production d'énergie d'origine renouvelable, avec 21% de l'énergie consommée sur le territoire à l'horizon 2020 et 55% à l'horizon 2050 ;
- Rénover 100 000 logements ;
- Être la première région de France en termes de mobilité durable.

Le SRCAE a été décliné en feuilles de route, et notamment la **Feuille de route de la Transition Écologique 2017-2021** qui repose sur la volonté de la Région des Pays de la Loire de « favoriser une écologie positive, tournée vers un modèle de croissance, avec l'objectif de générer des milliers d'emplois ». En partenariat étroit avec l'État, l'ADEME, les Départements, les syndicats d'énergie départementaux et le réseau des chambres consulaires, la Région décline son action sur cinq piliers thématiques complémentaires :

- Développer la production d'énergies renouvelables (EnR), à savoir l'éolien, le solaire, les énergies marines, la biomasse, et la géothermie ;
- Transformer le parc immobilier et amplifier l'efficacité énergétique des entreprises ;

- Développer la mobilité durable ;
- Stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants pour soutenir les entreprises du territoire dans leur positionnement sur des secteurs émergents ;
- Construire des réseaux intelligents (smart grids).

France Relance, cofinancé par la **Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR)** du plan de relance européen, a déjà massivement amorcé le financement d'actions s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs fixés par la SNBC et donc le pacte vert pour l'Europe. Ce programme ayant été lancé en 2021 pour des engagements jusque fin 2022 s'inscrit en complémentarité temporelle du FTJ pour les opérations d'investissement de diversification visant à atténuer les effets de la transition industrielle verte. En effet, la programmation au titre du FTJ ne devant débuter que début 2023, les projets émergeront à tel ou tel programme en fonction de leur temporalité. Un comité technique de coordination Etat et Région permet d'échanger sur les projets.

En complément, et de manière plus ciblée, **la feuille de route hydrogène pour les Pays de la Loire 2020-2030** a été adoptée en juillet 2020 avec une double ambition :

- Permettre l'émergence d'une « Pays de Loire Hydrogène Vallée » d'ici 2030, pour faire de la région l'une des toutes premières en matière de production et d'usage « d'hydrogène renouvelable » ;
- Créer une filière d'excellence sur certaines spécificités régionales (maritimes, fluviales, manutention, courses automobiles, etc.).

Cette feuille de route s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Faire des Pays de la Loire une région à hydrogène renouvelable ;
- Rendre l'usage de l'hydrogène accessible à tous dès 2030 ;
- Faire émerger des filières d'excellence et faire du GPM le premier grand port hydrogène de l'Atlantique ;
- Installer le collectif Pays de la Loire hydrogène Vallée dans le paysage national et ligérien.

Dans le cadre de l'élaboration de la **stratégie Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) 2021-2027**, un diagnostic des forces actuelles des laboratoires ligériens a été établi. Ont ainsi été identifiés certains « marqueurs d'excellence » résumant les domaines scientifiques développées en région et qui rayonnent à l'échelle nationale et européenne. Le secteur des énergies occupe une place importante au titre des forces ligériennes identifiées, en particulier le domaine des énergies marines renouvelables (génie océanique reconnu par un Isite, plateforme THEoRem-Sem Rev).

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Conformément à l'article 63.3 du RPDC, les opérations éligibles au FTJ bénéficieront au territoire concerné par la transition. Ainsi des opérations qui seraient situées en-dehors du territoire des 3 EPCI mais contribuant bien à la mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au territoire impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le

prolongement du territoire FTJ seront concernés.

[Cf. *version longue*]

Au regard des enjeux de diversification éco, besoins & potentiels de développement identifiés, les types d'action soutenus seront les suivants :

Volet « diversification économique » (programme régional) [48,3 M€] : e

Défi et potentiel de développement n°1 : le défi de la diversification éco des entreprises et du développement de la R&D sur les filières d'avenir

- Investissements productifs dans PME (a)

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification éco via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des entreprises impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

- Investissements dans création de nouvelles entreprises (b)

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'écinnovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

- Investissements dans activités RDI (c)

La diversification économique du territoire présenté au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (EMR, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

Défi et potentiel de développement n°2 : le défi de l'énergie, de sa production à sa consommation

- Investissements dans déploiement technologies, syst et infra pour ENR abordables (technologies de stockage de l'énergie) et dans la réduction des émissions de GES (d)

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FT pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

- Investissements dans les ENR dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique (e)

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation.

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments les plus énergivores du territoire et pour les groupes les plus vulnérables dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique liée à l'impact de la transition vers la neutralité carbone et de création d'emploi sur le territoire du PTTJ.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments de logement social sur le territoire du PTTJ, et des bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenues des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique.

[Cf. *version longue*]

- Rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur (g)

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire au titre de

l'atténuation de l'impact de la transition vers la neutralité pour les groupes les plus vulnérables : logements sociaux sur le territoire du PTTJ, bâtiments publics de la CC Estuaire et Sillon.

[Cf. *version longue*]

Défi et potentiel de développement n°3 : le défi de la reconversion des zones de friches dans une logique de zéro artificialisation nette et de développement de l'économie circulaire

- Investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement en tenant compte du principe du « pollueur-payeur » (i)

La fermeture des principales activités émettrices de GES sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du GPM, mais également dans les territoires des collectivités territoriales.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches en lien avec la transition vers la neutralité carbone afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

- Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire (j)

L'enjeu relatif à l'utilisation efficace des ressources, notamment énergétiques, doit permettre le soutien à des projets de développement de l'économie circulaire : recyclage des déchets...

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets visant le recyclage, la réparation, la réutilisation des déchets.

Volet « compétences » (programme national) [20,7 M€] :

Deux défis majeurs :

- Accompagnement socio-professionnel des emplois associés aux secteurs en déclin et en transformation et de ceux des sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants ;
- Accompagnement des compétences du territoire : mobilité, formation des travailleurs et demandeurs d'emploi (DE).

[Cf. *version longue*]

La prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale, et pourra faire l'objet d'actions spécifiques.

Au regard de la stratégie sociale décrite au point 2.2 et en s'inscrivant dans les typologies de mesures du PN FTJ, ce volet s'orientera vers les actions suivantes :

Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des DE (K)

Il s'agit d'accompagner les secteurs en déclin et en transformation et de mettre en œuvre la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Dans une logique de reconversion, les salariés ciblés sont/ont été employés avant l'entrée dans l'opération dans une entreprise des secteurs économiques industriels prioritaires (secteurs de nomenclature d'activités INSEE n° 19, 20, 23, 24 et 35) ou au sein d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précités.

Les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1ère insertion sur le marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique des territoires éligibles.

L'accompagnement socio-professionnel associé à la fermeture de la centrale à charbon pour ses salariés et ceux des sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants ainsi que l'accompagnement des compétences des travailleurs issus des secteurs en déclin et en transformation et des DE seront mis en œuvre par les typologies d'actions suivantes :

- Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin / transformation ;
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques ;
- Formation des DE.

[Cf. *version longue*]

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des DE (L)

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un DE issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur porteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne tout DE quel que soit son secteur d'origine. En effet, les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1ère insertion sur le marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique des territoires éligibles.

Les typologies d'actions suivantes seront mises en œuvre :

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;

- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

[Cf. *version longue*]

L'accompagnement des compétences des DE et des travailleurs vers les secteurs présentant un potentiel d'emploi local (existants ou à créer) sur le territoire défini par le PTTJ se matérialisera donc par des réponses adaptées aux tensions de recrutement dans les secteurs porteurs.

L'ensemble de ces mesures devront permettre de répondre à l'horizon 2030 aux besoins de recrutement des filières d'avenir et aux 3 000 emplois qui seront créés en diversifiant l'économie de ce territoire.

Projet de grande entreprise :

Entreprise : EDF / PAPREC

Opération : Projet Usine à Pellets Cordemais

Emplois détruits dans le TTJ : 800

Emplois créés sans FTJ : 104

Emplois créés avec FTJ (GE) : 113

Données : analyse réalisée en 2018/2019 dans le cadre de l'élaboration du Pacte de Cordemais.

[Cf. *version longue*]

Complémentarité recherchée entre actions soutenues par le FTJ, dans l'objectif de compenser les impacts de la transition vers la neutralité carbone du territoire présenté au FTJ, et actions menées au titre des volets FEDER/FSE+ du programme menées dans un objectif sectoriel et thématique.

Le FTJ constitue le 1er pilier du mécanisme de transition juste (MTJ). Afin de permettre une mise en œuvre efficiente de ce mécanisme, il sera recherché une mise en œuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (facilité de prêt au secteur public pour les projets visant la neutralité carbone).

InvestEU interviendra via le déploiement d'IF pour des projets d'infra durables, de RDI et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME. Les projets de transport durables permettant une mobilité dans le territoire de transition juste ainsi que les projets d'énergie (infra, RD...) visant la neutralité carbone sur le TTJ seront des cibles privilégiées du volet InvestEU du MTJ dans le territoire. De même, le volet InvestEU permettra de soutenir des projets d'infra sociaux et dans les compétences, en complémentarité des actions d'accompagnement et de reconversion des demandeurs d'emploi et des travailleurs sur le territoire du FTJ.

[*Cf. version longue*]

La facilité de prêt pour le secteur public (FPSP) soutiendra, avec des subventions accordées par la CE et des prêts accordés par la BEI, des projets structurants et de grande ampleur visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.

[*Cf. version longue*]

Le FTJ soutiendra, par complémentarité et en bonne articulation des piliers 2 et 3 du MTJ, des projets en mode subvention et selon la logique d'intervention présentée dans le plan.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1

Les autorités de gestion concernées par la mise en œuvre du FTJ (Région des Pays de la Loire, Etat : DGEFP / SGAR / DREETS) ont lancé les travaux de réflexion pour les Pays de la Loire lors d'un premier comité technique de lancement le 13 janvier 2021. Les travaux de réflexion pour la préparation du plan territorial de transition juste se sont poursuivis au sein d'un comité technique réunissant les principaux acteurs de la mise en œuvre des actions en lien avec l'intervention du fonds pour une transition juste : Région, DGEFP, SGAR, DREETS, DREAL, ADEME, Pôle emploi, GPM, CCIR. L'INSEE, en charge de l'élaboration du diagnostic sur les enjeux liés à la transition sur le territoire concerné a également participé aux différents comités qui se sont tenus au cours de l'année 2021.

L'avancement de la réflexion a été partagé plus largement auprès des partenaires régionaux dans le cadre des instances de pilotage, d'animation et de suivi des fonds européens :

- comité régional de suivi des fonds européens (le comité de suivi est composé des acteurs suivants : collectivités publiques, services de l'Etat, organisations non gouvernementales, associations représentatives de la société civile, universités, organisations syndicales...),
- comité régional d'animation,
- ainsi que les différents ateliers de travail pour la préparation du programme régional FEDER-FSE+-FTJ. Notamment, se sont déroulés le 26 novembre 2021, des ateliers spécifiques au FTJ associant plus largement les acteurs du territoire (une quarantaine d'acteurs du territoire ont été conviés : EPCI, Conseil départemental, acteurs de la recherche, Universités, GPM, services de l'Etat, structures intervenant dans le domaine du développement économique, de l'emploi, entreprises...).

Enfin, les travaux ont fait, au cours de l'année 2021, et feront l'objet d'échanges et/ou de présentation au sein des instances en charge du suivi de la mise en œuvre du pacte de Cordemais pour accompagner la fermeture de la centrale à charbon : comité technique restreint et comité plénier du pacte de Cordemais.

Ces instances rassemblent les acteurs les plus immédiatement concernés par la transition du territoire : collectivités territoriales, Etat, organisations syndicales...

Le partenariat régional continuera à être également associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste dans ces différentes instances.

La consultation publique sur l'évaluation stratégique environnementale du programme régional intégrant le PTTJ a lieu du 1er au 30 juillet 2022. Aucune contribution sur le FTJ n'a été faite.

3.2

Le suivi de la mise en œuvre du FTJ sera assuré par le suivi de l'avancement d'indicateurs de réalisation et de résultat communs tels que prévus dans le règlement. Ils seront régulièrement collectés auprès des projets et intégrés dans le système de gestion et d'information de l'autorité de gestion en vue d'une restitution auprès du partenariat régional lors des comités de suivi ou auprès de la Commission européenne dans le cadre des remontées régulières des données liées à la mise en œuvre des projets.

Une évaluation d'impact sur la mise en œuvre du FTJ sera menée au cours de la programmation à laquelle sera associé le partenariat régional notamment dans le cadre du comité de suivi des fonds européens.

3.3

L'élaboration du plan territorial de transition juste a été mise sous la responsabilité des Régions en s'appuyant sur les services de l'Etat (DGEFP, autorité de gestion du volet « compétences » et le SGAR et la DREETS, autorité de gestion déléguée).

Ce travail partenarial se poursuivra dans la mise en œuvre du plan et fera l'objet d'un suivi au sein du Comité régional de suivi des fonds européens, ainsi qu'au sein du comité technique de coordination des fonds entre l'Etat et la Région.

Comme précisé dans la section 6 du programme régional, la composition du comité de suivi est conforme aux articles 8 et 39 du règlement portant dispositions communes et au code de conduite européen pour le partenariat dans la mise en œuvre des programmes. Il est composé des autorités publiques régionales, locales et urbaines, des partenaires sociaux et économiques notamment des syndicats, des représentants de la société civile et notamment des organisations non gouvernementales (ONGs) et des représentants de la jeunesse, et des institutions de recherche et universités.

Les actions soutenues par l'Etat ou le Conseil régional sont conformes aux compétences de chacun et à l'accord local de lignes de partage conclu pour le FSE + et le FTJ.

En effet au titre de cet accord, l'Etat met en œuvre le volet « social » du FTJ, soit le volet « compétences » du présent PTTJ, dont notamment les possibles actions de formation auprès des demandeurs d'emploi en concertation et en complément des actions portées par l'autorité de gestion régionale.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énérgo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

-Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.

-Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.

-Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.

-Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part important de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

-Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;

-Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches du Rhône ;

-Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

-Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;

-Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

-Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux

métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Les défis en matière de transition énergétique et de décarbonation concernent les départements du Nord (code CE: FRE11) et du Pas-de-Calais (code CE: FRE12)

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La décarbonation industrielle des départements du Nord et du Pas de Calais conduit à des ajustements importants sur les GES dans les filières de la métallurgie, des industries de production minérale non métallique et de la chimie matériaux. Si ces 3 filières n'ont pas vocation à décliner, leur modèle économique doit se transformer à travers l'innovation dans l'éco-efficience et la création de nouvelles activités nécessaires à la mise en place d'une économie bas carbone.

La filière de la métallurgie

La filière métallurgie regroupe 1 000 entreprises et 10 000 emplois directs sur les départements du Nord et du Pas de Calais. Sur le territoire, la filière métallurgie innerve de nombreuses autres branches d'activité (automobile, ferroviaire, BTP, numérique...), et reste fortement émettrice de GES, 14 000 kteqCO₂ sur le territoire du Nord et du Pas de Calais, la majorité des émissions étant issues de l'activité sidérurgique (94%).

L'acier est produit aujourd'hui selon deux filières principales: la filière intégrée (hauts-fourneaux ou filière fonte) et la filière électrique (utilisation de ferrailles recyclées). La filière française se distingue par un fort recours au procédé intégré de production d'acier, avec 70 % de la production nationale centrée sur les sites de Fos-sur-Mer et de Dunkerque, soit, environ 10 à 11 Millions de tonnes de produits plats (brames). Avec une production de 7 millions de tonnes annuelles, Le site de Dunkerque revêt une importance majeure dans la capacité production de l'acier français. La filière électrique fabrique de l'acier en coulée continue ou en coulée par lingots, représentant une production française annuelle moyenne de 5 millions de tonnes, dont 25% proviennent du Nord-Pas-de-Calais. Plus adaptable mais plus diffuse, cette production relève des produits longs et les aciers spéciaux, à base d'alliages incluant les métaux critiques.

90% des émissions de GES proviennent de la filière intégrée, dont la production d'acier est fondée sur la réduction du minerai de fer à partir de combustibles carbonés. Le processus de production de la filière électrique, fondée sur l'incorporation de matière première recyclée permet d'éviter cette étape, ce qui conduit à une émission plus faible de GES (le recyclage d'1 tonne de ferrailles permet d'éviter l'équivalent de 57 % des émissions de CO₂ et de 40 % de la consommation énergétique nécessaires à la production d'une tonne d'acier primaire). Il existe une marge de progression réelle sur l'exploitation du gisement de ferraille en région car seul les 2/3 de la collecte font l'objet d'un recyclage. Le même enjeu existe pour l'approvisionnement des sites de production aluminium. Les freins résident essentiellement dans les coûts énergétiques (augmentation massive des prix de l'électricité hors marché réglementé), la disponibilité des

matières, et un risque au vu de la dépendance hors EU concernant les électrodes et les réfractaires.

Le comité stratégique de la filière métallurgie a fixé la feuille de route de la décarbonation pour atteindre les objectifs fixés par la SNBC. La sidérurgie intégrée a pour objectif une réduction des émissions de 31% entre 2015 et 2030 grâce à l'augmentation du taux de recyclage d'acier circulaire, la réduction de l'utilisation de charbon dans le haut fourneau, la capture et le stockage du carbone issu des hauts-fourneaux, ou encore la pré-réduction du minerai de fer par utilisation de l'hydrogène. La production d'aluminium, déjà largement décarbonée grâce au mix électrique français, a pour objectif une réduction additionnelle des émissions de 5 à 9% entre 2015 et 2030.

Or, les tensions et de la concurrence sur l'approvisionnement en ferrailles et métaux critiques nécessaires à l'élaboration des technologies de la transition énergétique (volatilité importante des prix, difficultés de captation de la ressource, dépendance vis-à-vis de pays hors EU pour les métaux critiques) induisent des enjeux de compétitivité importants qui conduisent à retarder la décarbonation de la filière métallurgie. Le déploiement des technologies de rupture pour la décarbonation doit être combiné avec une organisation de la filière recentrée sur l'économie circulaire.

La transformation de l'infrastructure industrielle et l'abandon progressif de l'énergie carbonée va se traduire par une tension d'ici 2030 sur plus de 2 000 emplois directement liés au processus traditionnel de production de l'acier. Il s'agit d'accompagner l'évolution des compétences des salariés directement concernés par les activités de cokerie et agglomérés, assurer la formation aux nouveaux métiers liés au développement du recyclage, la gestion des approvisionnements, et une orientation client marquée par la traçabilité sociale et environnementale de ses produits. Outre la question de la formation professionnelle, les nouveaux métiers doivent être aussi le vecteur d'une attractivité renouvelée de la filière, confrontée à un vieillissement démographique, auprès des jeunes, tant dans les lycées que dans l'enseignement supérieur.

La filière des industries de production minérale non métallique

Dans le Nord et le Pas de Calais, la filière ciment et matériau représente 4 000 emplois directs et 200 entreprises. La forte consommation en ressources des industries de fabrication cimentière et autres matériaux de construction à base de calcaire ou d'argile rend la filière très émettrice de GES (1,5 millions de tonnes). Si la production de ciment n'emploie directement que 5 00 salariés, 3 500 emplois associés à la production de matériau de construction et de béton sont intrinsèquement liés à cette activité.

La France produit annuellement 16 millions de tonnes de ciment pour une émission de GES de 10 millions tonnes. Avec une production annuelle de 800 000 tonnes, les cimenteries du Nord et du Pas de Calais assurent 5% de la production nationale pour plus de 10% des émissions nationales.

La cimenterie de Lumbres reste la plus importante cimenterie en France et constitue aujourd'hui la seule cimenterie implantée au nord de Paris. Elle alimente les marchés ciment de la zone Hauts-de France, Grand Est et l'Île de France (notamment par voie ferrée) et pour fournir en clinker par voie maritime (Dunkerque) les centres de broyage de l'Ouest (Grand-Couronne, Montoir de Bretagne, La Rochelle).

La mise en oeuvre de la réduction des émissions de GES dans la production de ciment est complexe car sa fabrication est issue d'un processus industriel de transformation lourde, et seul 1/3 des émissions de la filière est issu de la consommation énergétique, les 2/3 restants étant générés par les traitements du calcaire, afin de produire le clinker. La combinaison efficacité énergétique/apport en énergie renouvelable sur l'appareil productif permet une réduction maximale de 54% des émissions de GES. Or, le comité

stratégique de la filière des industries de la construction a posé l'objectif d'une réduction des émissions de 24 % en 2030 et 85 % en 2050 par rapport à 2015.

Les objectifs de sobriété énergétique dans le bâtiment sont désormais fondés sur une approche par le bilan carbone des bâtiments et le cycle de vie des matériaux de construction. Le maintien des acteurs du béton au sein de leurs parts de marché reste conditionné l'innovation produit à la hauteur des ambitions de diminution des contenus carbone de leurs matériaux, tant sur le ciment (lancement des CEM II-C-M et CEM VI basse teneur en clinker et des ciments ternaires) que sur le béton. La filière ciment béton doit assurer la réduction de la part de clinker en utilisant des matériaux de substitution (laitiers, argiles calcinées, pouzzolanes), développer les solutions de captage et de stockage du CO₂ pour les émissions incompressibles, mais également organiser la production de béton recentrée sur des boucles d'économie circulaire territorialisées.

La transformation des infrastructures industrielles pourraient aboutir à une tension d'ici 2030 sur plus de 30% des effectifs directement liés au processus traditionnel de production du ciment et des bétons. L'ensemble de ces défis posés par la trajectoire bas carbone de la filière va conduire et orienter les effectifs concernés vers les nouveaux métiers liés au développement du recyclage, la gestion des approvisionnements, et une orientation client marquée par la traçabilité sociale et environnementale de ses produits. Les nouvelles réglementations nécessiteront également un renforcement des compétences en matière de mobilisation de la bio-ressource. Les nouveaux métiers doivent renouveler l'attractivité de la filière, confrontée à un déficit d'image tant dans les lycées que dans l'enseignement supérieur.

La filière du verre qui rassemble environ 6000 salariés pour 9 entreprises dans le Nord et le Pas de Calais, est fortement émettrice de GES, dans la mesure où malgré le nombre restreint de sites présents sur le territoire, elle émet plus de 652 kteqCO₂, dont la majorité est issue du Pas de Calais. Les entreprises se distinguent en deux catégories: les fabricants de verre plat, à destination de la construction, des équipementiers des filières photovoltaïques, et les fabricants de verre creux (flacons, bouteilles, en verre ou en cristal).

La Région se classe au premier rang de la production nationale de verre, pour plus de 10% des effectifs nationaux. Comparé au niveau national, l'emploi est plus concentré dans la production de verre creux, et la zone de Saint Omer comprend plus de 70% des effectifs régionaux dans cette production. La production de verre plat est plus diffuse sur le territoire et couvre l'essentiel des 30% des effectifs régionaux.

Le verre, fabriqué par fusion du sable, de soude et de calcaire, est issu d'un processus énergivore : le seul procédé de fusion représente 87% de la consommation énergétique totale pour la fabrication du verre plat, et environ 80% pour les autres types de verre. Sur l'ensemble du parc, l'énergie thermique utilisée pour la fusion est issue du gaz naturel pour 85% et d'électricité pour 10%. 95% des émissions de GES du secteur sont du CO₂ libéré lors du traitement du carbonate de sodium et du carbonate de calcium pour fabriquer le verre. L'utilisation de calcin permet de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 3% par tranche de 10% de calcin ajouté dans le four lors de la fabrication du verre. L'approvisionnement en hydrogène est conditionné au remplacement des fours de fusion actuels, qui nécessitera également une adaptation des compétences pour des salariés concernés. La massification du recours au calcin nécessite de consolider la filière de collecte et de tri sur le territoire : si le verre d'emballage bénéficie d'un système mature de récupération, la collecte des verres plats et de la laine de verre reste faible.

La filière de la chimie :

La filière rassemble 9 000 emplois directs pour 227 entreprises sur le Nord et le Pas de Calais, dont un site

de production de polyéthylène à partir d'hydrocarbure et un site de chimie fine basée sur la transformation des amidons, pour une émission de GES de l'ordre de 1,3 millions de tonnes de GES. Le profil de consommation de chaleur de l'industrie chimique conduit à la considérer comme l'un des secteurs les plus intensifs en énergie, la chaleur est utilisée tout au long du processus de production. Le gaz naturel représente actuellement plus de 75% de la consommation énergétique.

Le comité stratégique de la filière Chimie – Matériaux dont l'activité directement liée à la chimie représente 90% des émissions de la filière envisage une baisse de 26% ses émissions d'ici 2030. Afin de tendre vers la cible de 35% et la décarbonation complète à 2050, la filière doit intégrer de nouvelles sources d'énergie (biomasse, électricité décarbonée) et les technologies de capture et le stockage du carbone, du fait de la concentration importante des émissions des vapocraqueurs.

La décarbonation directe de la filière chimique doit être mise en perspective de celle de la filière de la plasturgie (80% de PME) particulièrement présente sur le bassin minier et la zone d'emploi de Lille. Les plastiques sont utilisés comme emballages ou bien sont destinés à d'autres secteurs (BTP, automobile, électrique et électronique). Un peu moins de 25 % des déchets plastiques sont recyclés et leur incinération produit plus de la moitié des émissions de leur cycle de vie. La décarbonation de la filière des plastiques passe donc par l'abandon progressif des hydrocarbures, à la fois comme combustibles et intrants matières, mais aussi par une meilleure valorisation des déchets plastiques.

La réglementation REACH, l'objectif de recyclage de 100% des plastiques en 2025, la fin des plastiques à usage unique non recyclable à l'horizon 2040 nécessite une intégration du principe d'écoconception sur l'ensemble de la chaîne de valeur, un développement des résines issues du recyclage chimique dont le prix, près de 2 fois celui du vierge, et les faibles volumes disponibles en limitent fortement l'utilisation à grande échelle, et un renforcement du recyclage mécanique. Ces enjeux, bien qu'au bénéfice de l'écoconception et de l'augmentation de l'utilisation de matières plastiques recyclées, ont un impact sur le volume d'emplois peu qualifiés de la production. Il faut assurer la mise à niveau des compétences et de l'offre de formation afin d'assurer une reconversion au sein de la filière du recyclage chimique, et de son complément, le recyclage mécanique. Le contexte de vieillissement de la population salariée de la filière a conduit à l'inscription de l'alternance au cœur de la politique emploi formation, comme levier de renouvellement des compétences.

Le développement de nouvelles solutions centrés sur la chimie fine pensée dans une logique d'économie circulaire est un pivot de la création de valeur ajoutée dans la perspective de la décarbonation des chaînes de valeur (cycle de vie du produit) de la filière chimie.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Déclinée à l'échelle des Hauts-de-France, la Stratégie Nationale Bas Carbone viserait à réduire les émissions de l'industrie d'environ 8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2030. La décarbonation des trois grandes filières émettrices des départements du Nord et du Pas de Calais pose un nouvel écosystème générateur de 10 000 emplois d'ici 2030 pour accompagner ces filières vers un modèle de développement décarboné, à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire

Le développement de la chimie fine et de formulation comme vecteur de l'écoconception des produits

La filière biomasse, dans le Nord et le Pas de Calais est un levier important de développement de la chimie du végétal, en alternative à l'incorporation de produits d'origine fossile. Cette filière s'inscrit dans l'économie circulaire, tournée vers le secteur alimentaire, les filières de la construction et de la chimie, sans conflit avec les usages alimentaires ni changement de l'affectation des sols (la France reste exportatrice de la ressource primaire). La filière des amylopectines régionale transforme moins de 3% de la production nationale de blé.

Le stockage de l'électricité est un enjeu stratégique pour les entreprises de la chimie en réponse aux défis de la décarbonation des marchés de l'industrie et de l'énergie. Le développement de la filière des batteries et de l'hydrogène par électrolyse à haute performance sur la base de ressources d'énergies renouvelable sur les départements du Nord et du Pas de Calais fondée sur l'écoconception est indispensable pour améliorer la compétitivité de ces nouvelles solutions de stockage et accroître leur durabilité.

La chimie de formulation est également un axe essentiel de la décarbonation des industries de production minérale non métallique à travers la formulation des ciments bas carbone et l'incorporation de calcin dans les produits verriers.

Le développement de la chaîne de valeur du recyclage des Plastiques

Le développement des technologies de recyclage des plastiques concernent les cinq principales résines avec pour chacune, une filière de recyclage spécifique et un enjeu d'augmentation de la matière première recyclée et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée.

Le renforcement du recyclage mécanique et l'industrialisation du recyclage chimique demeurent un enjeu majeur pour l'amélioration des rendements du recyclage et la capacité des procédés à traiter un plus large panel de types de déchets plastiques entrants.

Le développement et la consolidation de la chaîne de valeur du recyclage des métaux

Il s'agit en premier lieu de renforcer le recyclage des ferrailles et de l'aluminium tout en conservant la maîtrise des approvisionnements.

Les métaux stratégiques sont indispensables à la transition bas carbone et leur périmètre, en plus des métaux « critiques », peuvent inclure un ensemble assez large de métaux, y compris des métaux de base, certains alliages ou superalliages. Les filières de recyclage des métaux précieux/nobles sont encore émergentes. L'exploitation des « mines urbaines » doit être consolidée, et le flux entrant doit être élargi à d'autres produits en fin de vie ou à des déchets industriels afin d'accroître la rentabilité des usines de recyclage.

La mise en œuvre du règlement sur les batteries durables va conduire à faire émerger le recyclage des gisements croissants de batteries en fin de vie, et la mise en place d'une filière de seconde vie des modules issus des batteries de véhicules électriques, à destination, par exemple, de nouvelles batteries pour le stockage stationnaire.

Enfin, les aimants constituent le 2ème poste de dépenses dans un véhicule électrique derrière la batterie.

Les capacités de recyclage aujourd'hui sont faibles, malgré la faisabilité technico-économique. La structuration d'un flux basé sur le gisement des véhicules hors d'usage et la captation des flux déjà existants mais non collectés restent nécessaires.

Le développement et la consolidation de la chaîne de valeur du réemploi/recyclage des minéraux non métalliques

Les chantiers du BTP génèrent un volume considérable de déchets de déconstruction, dont 20 millions de tonnes annuelles partent en déchetteries. Ce gisement peut être exploité à travers le développement de plateformes de préparation et mise en circulation des matériaux, notamment dans le cadre du programme national de renouvellement urbain pour les Hauts-de-France et de la commande publique mobilisée par les collectivités locales/bailleurs sociaux pour renouveler ou rénover leur patrimoine. Parallèlement, il est nécessaire d'accompagner les entreprises dans la transformation industrielle des matériaux issus du BTP pour extraire des matières premières secondaires en vue de les réintroduire dans la chaîne de valeur (structuration d'une filière de production de béton recyclé, de valorisation du verre plat)

La décarbonation nécessite l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement et la formation de la main d'œuvre disponible à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification

29 000 emplois directs sont menacés par la transformation des processus traditionnels de production de l'acier, du ciment, du verre et des produits de l'industrie chimique.

La DARES projette une baisse de 9% des effectifs d'ici à 2030 pour le secteur métallurgie (-900), -8% pour le secteur chimie-matériaux (-720) et -13% pour le secteur industrie de production minérale et non-métallique (-1 300). Au total, 2 920 emplois directs pourraient potentiellement disparaître. Pour le reste des emplois directs (soit un total de 26 080), ils devront *a minima* s'adapter à la transition étant donné que les 3 secteurs concernés sont en transformation.

Les salariés des secteurs en transformation ou en déclin, dont l'emploi va disparaître, pourront bénéficier d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur non polluant (principe du DNSH).

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification mobilisent des compétences nouvelles que la main d'œuvre disponible sur le territoire, formée pour répondre aux besoins des industries carbonées, ne possède pas. Les besoins en recrutement dans les secteurs décarbonés sont liés aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite (4 salariés sur 10 d'ici 2030). Ils impliquent une orientation et un accompagnement ciblé vers les secteurs de diversification des demandeurs d'emplois (DE) quelque soit leur secteur d'origine, l'identification des nouvelles compétences à développer, et les formations associées pour une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

La France s'est engagée, avec la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, de diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Le ministère de la Transition écologique et

solidaire a présenté en juillet 2017 le Plan Climat de la France, et fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays, dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Depuis la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cet objectif est désormais inscrit dans la loi. La SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et adoptée par décret le 21 avril 2020.

Le plan territorial de transition juste des départements du Nord et du Pas-de-Calais reprend les orientations de la Stratégie Nationale Bas-Carbone pour réussir la transition vers cette nouvelle économie, à savoir la décarbonation complète de l'énergie utilisée à l'horizon 2050 (à l'exception du transport aérien), la réduction de moitié des consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et plus circulaires, et la réduction au maximum des émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels. La SNBC vise également à augmenter et sécuriser les puits de carbone, c'est-à-dire les écosystèmes naturels et les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de CO₂ : sols, forêts, produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Le PTTJ s'inscrit pleinement dans le développement de la Smart Specialisation Strategy (S3) Hauts-de-France à travers la volonté de permettre aux entreprises industrielles de s'adapter à la nouvelle donne de l'économie mondialisée par la digitalisation, la diversification de la production pour renforcer la valeur ajoutée durable de leurs produits. La S3 souligne le défi d'inventer de nouveaux modèles de développement qui visent à concilier intérêts économiques, sociaux et environnementaux comme le propose le master plan de la Troisième Révolution industrielle en Hauts-de-France. Les trajectoires de développement recherchées doivent concourir notamment à produire plus de richesses avec moins de ressources et une empreinte carbone neutre, en mobilisant les apports du numérique pour un impact positif sur l'emploi. Pour y parvenir, différents modèles économiques sont avancés tels que l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, qui se fondent sur de nouvelles dynamiques de production de valeurs induisant une recomposition de chaînes de valeurs avec l'arrivée de nouveaux acteurs ou le déplacement de certains d'entre eux en renforçant l'ancrage territorial des projets, et en relevant le niveau de compétence et la mobilité régionale de la partie la moins employable de la main-d'oeuvre régionale. A ce titre, le PTTJ reprend a minima 5 des 7 domaines d'actions stratégiques qui sont retenus dans cette nouvelle S3 des Hauts-de-France pour la période 2021-2027, à savoir, les mobilités, la bioéconomie, les matériaux, les énergies, et le numérique.

Le Plan territorial de Transition juste reprend les grands axes du plan national « France Relance » et de son successeur « France 2030 » tels que la consolidation de l'industrie et de l'emploi, via la transformation des chaînes d'approvisionnement vers des modèles moins internationalisés et dépendants, l'agilité et l'innovation sur les chaînes de production, la transition numérique et la décarbonation. Le PTTJ est complémentaire du Fonds pour l'Innovation et du dispositif « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » relatif au développement des infrastructures énergétiques européennes d'intérêt commun. A ce titre, les investissements productifs visant la réduction directe des émissions de gaz à effet de serre des industries ETS, tels que le déploiement de la filière hydrogène vert ou du futur pôle européen de captage-stockage du dioxyde de carbone de Dunkerque-Mer du Nord seront orientés vers ces dispositifs (France 2030 et les programmes sectoriels). Ainsi, les financements additionnels du programme K6 de décarbonation de la Cimenterie de Lumbres proviendront de « France 2030 ».

- Le Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation des entreprises (SRDEII), voté le 30 Mars 2017 a établi les 7 Domaines d'Activités Stratégiques de la S3;

- Le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), voté le 23 Novembre 2017 a acté les même Domaines d'Activités Stratégiques ;

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable pour l'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe la traduction territoriale de la S3 Hauts de France. Par ailleurs, le SRADDET précise que le secteur de l'industrie (y compris le secteur énergétique) représente 29,7 Mt eq.CO2 en 2017, soit 48% du bilan régional, situation atypique conséquence de spécialisations économiques dans les filières fortement émettrices identifiées par le Conseil National de l'Industrie. Ce secteur constitue le principal levier de réductions des émissions de GES.

Le PTTJ intègre les orientations posées par le Master Plan de la Bioéconomie, adopté en séance plénière le 25 septembre 2018. Il décline 4 ambitions en 40 actions pour une filière compétitive, durable, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois dans le domaine des protéines, des matériaux biosourcés dans les secteurs du transport et du bâtiment : filière lin, paille, bois, des bio-énergies, et des biotechnologies pour faire émerger les molécules d'intérêt de demain, alternatives aux molécules équivalentes provenant du pétrole.

Le PTTJ intègre les orientations posées par la Feuille de Route régionale pour l'Économie Circulaire adoptée en séance plénière du 19 novembre 2020. Elle décline de manière opérationnelle la transition vers un modèle économique intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits pour les filières plus exposées dans les Hauts-de-France.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Les opérations proposées au soutien du Fonds de Transition Juste s'inscrivent toutes dans une logique de diversification économique consécutive de la transition vers une économie bas carbone, à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire. Dans ce cadre, les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH) au sens de l'article 17 du règlement 2020/852. Les projets présentés seront également soumis à une étude d'impact sur la base d'une analyse en cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits.

Les entreprises EU-ETS seront soutenues uniquement au titre de la Recherche Développement Innovation, aucune aide à l'investissement ne sera éligible pour les activités ETS.

Les investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe;

Projets de développement expérimental et de recherche industrielle portés par les entreprises et projets portés par les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance relativement aux transferts de technologies et au développement de partenariat avec le tissu entrepreneurial, dans le domaine de l'écoconception et de l'allongement de la durée de vie des produits (par exemple, le passage des batteries "liquides" au "tout solide", l'amélioration de leur recyclabilité, les ciments bas carbone) ou les nouvelles technologies de recyclage (par exemple, l'hydrométallurgie, le recyclage chimique des plastiques, technologies de bioconversion).

Les investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses,

conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques

Développement et consolidation d'équipementiers pour fournir des solutions technologiques pour d'une part, assurer la traçabilité des approvisionnements et la relation entre les producteurs de matières premières recyclées et les utilisateurs, et d'autre part augmenter la performance du réemploi et recyclage des matières (par exemple, technologies de bioconversion, équipements de recyclage mécanique et chimique, de pyro-métallurgie et hydro-métallurgie, technologies d'incorporation de matière première recyclés dans de nouveaux produits)

Les investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois

Mobilisation de l'écosystème du service aux entreprises dans le cadre du développement des chaînes de valeurs circulaires des matières pour les entreprises innovantes dans les procédés organisationnels et technologiques, par exemple sur les enjeux d'éco-conception liées la chimie fine, de formulation dans le domaine des biotechnologies et des produits biosourcés, ou les nouveaux alliages métaux nécessaires à la transition énergétique.

Les investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage

Sur la base d'une analyse en cycle de vie comparative et en évitant les conflits d'usage avec l'alimentation, mobilisation des résidus de biomasse, les algues, des résidus du bois à destination de procédés de transformation en vue de la production de produits biosourcés éco-conçus présentant de nouvelles fonctionnalités et/ou des performances techniques supérieures, ou au moins équivalentes à leurs homologues pétrosourcée ou minérale (par exemple plastiques biosourcés, matériaux biosourcés pour les industries de la construction).

Développement de plateformes de préparation et mise en circulation des matériaux issus de la déconstruction/rénovation du BTP, et accompagnement des entreprises dans la transformation industrielle des matériaux issus du BTP par l'adjonction de nouvelles briques technologiques, pour extraire des matières premières secondaires issus des produits, matériaux et déchets de deconstruction, et incorporer les matières premières recyclées pour assurer, par exemple une production de béton recyclé, de verre recyclé à partir de calcin.

Le renforcement de l'activité de recyclage des plastiques concernent les cinq principales résines (polyéthylène, le polypropylène, le polystyrène, le polychlorure de vinyle et le polyéthylène téréphtalate) avec pour chacune, une filière de recyclage spécifique et un enjeu d'augmentation de la matière première recyclé et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée. Cela passe par l'industrialisation du recyclage chimique et l'innovation dans le recyclage mécanique pour traiter un plus large panel de types de déchets plastiques entrants.

Enfin, le développement de solutions innovantes permettant d'intégrer des matières plastiques issues du recyclage dans de nouveaux produits et/ou permettant d'augmenter substantiellement la quantité de matières plastiques issues du recyclage dans des produits qui en intègrent déjà, constitue également un axe prioritaire.

Développement et consolidation de la chaîne de valeur du recyclage des métaux de la préparation du déchet jusqu'à l'incorporation dans les produits. Il s'agit en premier lieu de renforcer le recyclage des ferrailles et de l'aluminium pour apporter une réponse à la décarbonation de la sidérurgie intégrée et de la

filière d'aluminium, tout en conservant la maîtrise des approvisionnements.

Les métaux stratégiques sont indispensables à la transition bas carbone et leur périmètre, en plus des métaux « critiques », peuvent inclure un ensemble assez large de métaux, y compris des métaux de base, certains alliages ou superalliages. Les filières de recyclage des métaux stratégiques sont encore émergentes. L'exploitation des « mines urbaines » doit être consolidée, et le flux entrant doit être élargi à d'autres produits en fin de vie ou à des déchets industriels afin d'accroître la rentabilité des usines de recyclage (par exemple, recyclage des gisements croissants de batteries en fin de vie, mise en place d'une filière de seconde vie des modules issus des batteries de véhicules électriques, à destination, par exemple, de nouvelles batteries pour le stockage stationnaire, structuration d'une filière de recyclage des aimants).

Les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME

Non concerné par le FTJ

Les investissements productifs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE

Non concerné par le FTJ.

Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi (point k)

La prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale à la typologie des actions, et pourra faire l'objet d'actions spécifiques. Outre les demandeurs d'emploi issus des filières en transformation, il s'agira d'accompagner l'évolution des compétences des salariés directement impactés en assurant leur adaptation ou leur reconversion aux nouveaux métiers liés à l'éco-conception, au recyclage, à la gestion des approvisionnements, et devant répondre aux exigences de traçabilité sociale et environnementale. Ces nouvelles compétences sont également des clefs d'accès aux filières en diversification (énergie renouvelable, hydrogène, batterie, économie circulaire, secteur de la logistique en lien avec le canal Seine Nord-Europe...). L'évolution des compétences doit permettre une meilleure adéquation entre les compétences acquises par les salariés et celles requises pour l'adaptation et la modernisation des nouveaux process industriels.

1) Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin/transformation

Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production

Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques

Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur

Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

2) Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle

Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles et de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers

Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

3) Formation dans les secteurs en transformation et de diversification des demandeurs d'emploi

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi (point l)

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine.

Les mesures prévues peuvent recouvrir le renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi, l'ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement, l'animation territoriale, le développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Inclusion active des demandeurs d'emploi (point m)

Ce champ d'action couvre le territoire interdépartemental du bassin minier (250 communes ayant connues une activité minière : listées en annexe) qui a subi avant d'autres une forte désindustrialisation avec pour conséquence un chômage devenu structurel, une reconversion du tissu économique encore difficile et des inégalités sociales plus marquées qu'ailleurs.

En 2017, près de 59% de la population a un niveau inférieur au baccalauréat, dont 26,5 % sont sans diplôme (soit près de 4 points de plus qu'au niveau national). Seuls 19 % des habitants sont diplômés de l'enseignement supérieur, soit 10 points de moins qu'au niveau national. Le taux de chômage (19,5%) est supérieur respectivement de 10.1 points au niveau régional et de 11.7 points au niveau national et plus d'un ménage sur deux vit sous le seuil de pauvreté.

Le poids des filières prioritaires sur le bassin minier reste non négligeable en termes de nombre d'établissements et d'effectif : 15% des établissements au niveau régional et 7% des effectifs du secteur Industrie chimique, 19% des établissements et 19% des effectifs pour Industrie des plastiques et autres produits non minéraux et 17 % des établissements et 16 % des effectifs pour le secteur métallurgie et produits métalliques. Ces trois secteurs ont perdu en 10 ans 10% de leurs établissements et 19% de leurs effectifs salariés. Ils n'offrent plus de perspectives d'emplois sur le territoire et limitent les chances d'insertion professionnelle en augmentant le décalage entre les compétences et les projections des actifs et les possibilités offertes par le marché de l'emploi. Les projets industriels majeurs pour le territoire avec l'implantation de deux gigafactories de batteries notamment, s'inscrivant dans la transition écologique seront freinés par des difficultés de recrutement. Il y a un enjeu fort d'activation des démarches des demandeurs d'emploi, y compris vers des dynamique de reconversion, pour un public qui peut être tenté par la mise en retrait du marché du travail compte tenu de l'inadéquation de ses formations aux besoins des entreprises. La reconnaissance des compétences et leur transférabilité constituent donc un enjeu important pour amener la population à se projeter dans un emploi dans ces nouvelles filières.

L'intervention vise les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, etc.).

Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi

Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement

Insertion par l'activité économique (IAE)

Développement de solutions de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée

Parcours d'accompagnement de professionnalisation

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 97,6M€. Les lignes de partage FSE+/FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ «emploi et compétences»2021-2027.

La Région HdF n'est pas éligible au Fonds Modernisation.

Le dispositif spécifique d'InvestEU couvrira la décarbonation directe des processus de production des industries fortement émettrices de gaz à effet de serre. La facilité de prêt au secteur public supportera des projets en lien avec les infrastructures d'énergie et de transport, et la rénovation énergétique des bâtiments.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1. Partenariat

- Modalités de participation des partenaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste

Le plan territorial de transition juste a été élaboré conjointement par l'autorité de gestion régionale et les DREETS. L'intervention est complémentaire : l'autorité de gestion régionale intervient auprès des entreprises, en soutien aux investissements productifs, à la création d'activités ou encore à la recherche et à l'innovation, quand l'Etat vient en complément sur la formation des salariés et l'accompagnement des demandeurs d'emploi principalement. L'approche sectorielle a été structurée à partir des échanges avec les industriels de la région, la chambre régionale de commerce et d'industrie, et des travaux des comités stratégiques de filière du conseil national de l'industrie. Chaque CSF est présidé par un industriel représentatif du secteur nommé par le Comité Exécutif du CNI sur proposition des représentants des industriels de la filière. Chacune des trois parties prenantes du CNI (Etat, industriels, syndicats) est représentée dans les CSF par un panel de membres issus de ses rangs auxquels peuvent s'ajouter des personnalités expertes dans un domaine en lien avec la filière. Plus opérationnellement, chaque CSF est doté d'une gouvernance resserrée autour d'un bureau composé d'une dizaine de membres et qui se réunit sur une base régulière tout au long de l'année pour suivre l'avancée des projets structurants de la filière. L'animation du CSF est assurée opérationnellement par un délégué permanent qui assure le secrétariat du CSF en collaboration avec les ministères concernés.

- Résultat de la consultation publique.

Ce fonds et les actions éligibles dans le règlement ont été présentés aux acteurs du territoire lors de la 3ème phase de concertation à distance organisée début 2021, à la fois aux groupes thématiques et groupes départementaux concernés ainsi qu'à la MEL. Les consultations du public sur le PTTJ et l'évaluation environnementale, exigences réglementaires prérequis pour déposer le PO, ont été menées. Ces consultations ont eu lieu du 1er avril au 21 avril 2022 pour le PTTJ et jusqu'au 1er Mai 2022 pour le rapport environnemental de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en dématérialisé sur le site Europe en Hauts-de-France. Le dossier soumis à la consultation était également disponible en version papier aux sièges d'Amiens et de Lille. De plus, une réunion d'information sur les consultations a été organisée auprès des antennes territoriales, afin d'avoir des éléments de réponses en cas de questionnement sur ce sujet par les citoyens. Sur les pages du site internet, il y a eu 40 connexions uniques pour la consultation sur le PTTJ et 58 connexions uniques pour l'évaluation environnementale sur le PO 21-27. Il n'y a pas eu de remarques ou d'observations sur les documents mis à disposition pour les deux consultations du public

3.2. Suivi et évaluation

Le groupe stratégique et partenarial associant la Région, l'Etat et les Départements assure le suivi des dispositifs européens en gestion partagée et veille à l'articulation entre les différents fonds. Le suivi de la réalisation du PTTJ fera l'objet d'un point périodique par le GSP, en terme d'avancement de la programmation, de la performance constatée et de l'articulation entre le programme national FSE et le volet géré par la Région.

3.3. Organisme(s) de coordination et de suivi

Les Comités de Programmation et plus encore les Comités de Suivi sont les lieux principaux d'association d'un partenariat plus large comprenant notamment les instances des différents territoires infra-régionaux mais aussi des représentants de la société civile (milieux économiques et associatifs notamment), des instances nationales et communautaires. Le partenariat est ainsi régulièrement informé de l'avancement du programme, de ses résultats, des évaluations, de la communication et est associé aux débats et décisions concernant ses éventuelles évolutions.

Les Comités de programmation des fonds européens sont pluri-fonds et permettent de donner un avis sur les projets présentés à l'ordre du jour tant sur les programmes régionaux que sur le programme national FSE +, et sur la programmation des organismes intermédiaires pour information. Ils sont co-présidés par un représentant de la Région et de l'Etat, ils se réunissent environ 4 fois par an et peuvent également se faire en procédure écrite. En plus de rendre un avis sur les projets présentés à la programmation, cette instance permet notamment la présentation d'éléments de bilan, la présentation de projets exemplaires ou représentatifs de l'utilisation des fonds européens et constitue un lieu d'échange et d'information sur la politique européenne.

Le Comité de suivi, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans son règlement intérieur, se réunit au moins une fois par an. Des procédures écrites peuvent être organisées en tant que de besoin. Le comité de suivi associe un partenariat large et représentatif et veille à garantir une représentation équilibrée des autorités compétentes de l'État membre, des organismes intermédiaires et des partenaires visés à l'article 8 du Règlement portant dispositions communes. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre du programme et se livre à un examen de l'ensemble des problèmes qui ont une incidence sur la progression du programme vers la réalisation de ses objectifs. Dans ce cadre, un point spécifique et régulier sur le FTJ sera organisé. Le comité est pluri-fonds et co-présidé par le Conseil Régional et l'Etat.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Méthode de calcul du taux de cofinancement maximal moyen applicable au programme national FTJ	Informations supplémentaires	10 août 2022		Ares(2022)7687068	Méthode de calcul du taux de cofinancement maximal moyen applicable au programme national FTJ	8 nov. 2022	VIDON-BUTHION, Jocelyn
Analyse DNSH	Informations supplémentaires	12 oct. 2022		Ares(2022)7687068	Analyse DNSH	8 nov. 2022	VIDON-BUTHION, Jocelyn
Conditions favorisantes détaillées	Informations supplémentaires	12 oct. 2022		Ares(2022)7687068	Conditions favorisantes	8 nov. 2022	VIDON-BUTHION, Jocelyn
Note relative à la méthode d'établissement du cadre de performance	Informations supplémentaires	13 oct. 2022		Ares(2022)7687068	Note relative au cadre de performance	8 nov. 2022	VIDON-BUTHION, Jocelyn
Programme snapshot 2021FR05JTTPR001 1.1	Instantané des données avant envoi	7 nov. 2022		Ares(2022)7687068	Programme_snapshot_2021FR05JTTPR001_1.1_fr_en.pdf Programme_snapshot_2021FR05JTTPR001_1.1_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR05JTTPR001_1.1_en.pdf	8 nov. 2022	VIDON-BUTHION, Jocelyn
Feuille de route décarbonation	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	20 oct. 2022	Feuille de route décarbonation	Ares(2022)7687068	Ciment Metallurgie Chimie	8 nov. 2022	VIDON-BUTHION, Jocelyn
Annexes au PTTJ	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	17 oct. 2022		Ares(2022)7687068	Annexes au PTTJ	8 nov. 2022	VIDON-BUTHION, Jocelyn
Annexe 1 PTTJ HdF-CommunesMinières	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	19 sept. 2022	Annexe 1 PTTJ HdF-CommunesMinières	Ares(2022)7687068	Annexe 1 PTTJ HdF- CommunesMinières	8 nov. 2022	VIDON-BUTHION, Jocelyn